



ZONE D'ACTIVITE DU VERN
29400 Landivisiau

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	MARINE HARVEST KRITSEN
20/11/2020	19292492	MB	AB	2.0	Demande d'enregistrement

TABLE DES MATIERES

1	Intitulé du projet	14
2	Identification du demandeur	14
3	Informations générales sur l'installation projetée	15
3.1	<i>Adresse de l'installation</i>	<i>15</i>
3.2	<i>Emplacement de l'installation.....</i>	<i>15</i>
4	Information sur le projet.....	17
4.1	<i>Description de la future usine</i>	<i>17</i>
4.1.1	<i>Historique de l'installation (1997 – 2018).....</i>	<i>17</i>
4.1.2	<i>Historique de l'installation (2018 - 2020).....</i>	<i>18</i>
4.1.3	<i>Projet : construction d'une nouvelle usine à Landivisiau</i>	<i>18</i>
4.1.4	<i>Bâtiments et ouvrages</i>	<i>19</i>
4.1.4.1	<i>Aménagement du site.....</i>	<i>19</i>
4.1.4.2	<i>Organisation des bâtiments.....</i>	<i>19</i>
4.1.4.3	<i>Production.....</i>	<i>19</i>
4.1.4.4	<i>Installation de production de froid</i>	<i>20</i>
4.1.4.5	<i>Installation de production d'eau chaude</i>	<i>21</i>
4.1.4.6	<i>Installation de production d'air comprimé</i>	<i>22</i>
4.1.4.7	<i>Le rack technique</i>	<i>22</i>
4.1.4.8	<i>Générateur de fumée.....</i>	<i>23</i>
4.1.4.9	<i>Local de charge</i>	<i>24</i>
4.1.4.10	<i>Locaux de maintenance</i>	<i>24</i>
4.1.4.11	<i>Locaux annexes.....</i>	<i>24</i>
4.1.4.12	<i>Locaux de stockage</i>	<i>25</i>
4.1.4.13	<i>La station de prétraitement.....</i>	<i>25</i>
4.1.4.14	<i>Circulation et aires de stationnement</i>	<i>25</i>
4.1.5	<i>Production.....</i>	<i>26</i>
4.1.5.1	<i>Volumes d'activité envisagés</i>	<i>26</i>
4.1.5.2	<i>Matières premières animales</i>	<i>26</i>
4.1.5.3	<i>Process</i>	<i>26</i>
4.1.5.4	<i>Besoins en eau</i>	<i>28</i>
4.1.5.5	<i>Organisation de la production</i>	<i>29</i>
4.1.6	<i>Surveillance et entretien du site.....</i>	<i>30</i>
4.1.6.1	<i>Produits chimiques.....</i>	<i>30</i>

4.1.6.2	Prestations de contrôle du site	31
4.1.6.3	Maitrise des conditions sanitaires	34
4.1.6.4	Déchets de production.....	35
4.1.7	<i>Gestion des eaux usées</i>	38
4.1.7.1	Nature des eaux usées	38
-	Eaux salées.....	38
-	Eaux usées industrielles	38
-	Eaux sanitaires	38
4.1.7.2	Volumes d’eaux usées.....	38
4.1.7.3	Traitement des eaux usées	39
-	Prétraitement sur site.....	39
-	Traitement des eaux usées sur la station intercommunale de Landivisiau	41
4.1.7.4	Gestion des rejets sur les deux sites durant la période de démarrage.....	43
4.1.7.5	Programme de surveillance	44
4.1.7.6	Suivi RSDE.....	45
4.1.8	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	45
4.1.8.1	Projet de gestion des eaux pluviales.....	45
4.1.8.2	Surfaces à considérer	45
4.1.8.3	Volume à considérer (après projet)	46
4.1.8.4	Détermination du volume utile de rétention des eaux pluviales.....	46
4.2	<i>Nouveau site ou site existant</i>	47
4.3	<i>Activités</i>	47
4.3.1	<i>Agroalimentaire (rubrique 2221)</i>	48
4.3.2	<i>Agroalimentaire (rubrique 3642)</i>	49
4.3.3	<i>Combustion (rubrique 2910)</i>	49
4.3.4	<i>Atelier de charge (rubrique 2925)</i>	49
4.3.5	<i>Utilisation d’ammoniac (rubrique 4735)</i>	50
4.3.6	<i>Rubriques de stockage</i>	51
4.3.6.1	Matières combustibles (rubrique 1510)	52
4.3.6.2	Entrepôts frigorifiques (rubrique 1511)	52
4.3.6.3	Stockage de papier/cartons/produits finis conditionnés (rubrique 1530).....	54
4.3.6.4	Stockage de bois (rubrique 1532)	55
4.3.6.5	Stockage de polymères (2663).....	56
4.3.7	<i>Substances et mélanges dangereux (rubrique 4XXX)</i>	57
4.3.8	<i>Bilan</i>	58
5	Respect des prescriptions générales	59
5.1	<i>Approche synthétique</i>	59

5.2	Règles d'aménagement	72
5.2.1	Distances d'éloignement.....	72
5.2.2	Intégration paysagère.....	73
5.3	Règles d'exploitation : Prévention des pollutions et des accidents	73
5.3.1	Propreté des installations.....	73
5.3.1.1	Nettoyage des abords du bâtiment.....	73
5.3.1.2	Nettoyage des bâtiments et des locaux.....	73
5.3.1.3	Lutte contre les nuisibles.....	73
5.3.2	Accessibilité.....	73
5.3.3	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	74
5.3.3.1	Produits inflammables.....	74
5.3.3.2	Produits de nettoyage.....	74
5.3.3.3	Produits de traitement des effluents.....	75
5.3.4	Gestion du risque incendie.....	75
5.3.4.1	Dispositions constructives.....	75
5.3.4.2	Sprinklage.....	76
5.3.4.3	Extinction automatique des locaux électriques.....	76
5.3.4.4	Alarme incendie.....	80
5.3.4.5	Moyens internes d'intervention (réserve d'eau).....	82
5.3.4.6	Moyens internes d'intervention (autres).....	82
5.3.4.7	Moyens externes d'intervention.....	82
5.3.4.8	Vérification des besoins en eau.....	83
5.3.4.9	Rétention des eaux d'incendie.....	85
5.3.4.10	Installations électriques et techniques.....	86
5.3.4.11	Recensement des zones à risques.....	87
5.3.4.12	Désenfumage.....	87
6	Sensibilité environnementale du projet	88
6.1	Zones naturelles	88
6.1.1	Le parc naturel régional d'Armorique.....	89
6.1.2	Les ZNIEFF.....	89
6.1.3	La zone NATURA 2000.....	89
6.1.4	Les zones humides.....	90
6.2	Eau	90
6.2.1	Captages d'eau potable.....	90
6.2.2	Zones de répartition des eaux.....	91
6.3	Patrimoine	91

6.4	Sites et sols pollués.....	92
7	Effets notables que le projet est susceptible d’avoir sur l’environnement et la santé humaine.....	95
7.1	Incidences potentielles de l’installation.....	95
7.1.1	Incidences sur les ressources.....	95
7.1.1.1	Prélèvement d’eau.....	95
7.1.1.2	Modifications des masses d’eau souterraines.....	96
7.1.2	Matériaux.....	96
7.1.3	Milieu naturel.....	97
7.1.3.1	Incidences sur les Zones Natura 2000 : évaluation préliminaire.....	97
7.1.3.2	Incidences sur les autres zones protégées.....	101
7.1.3.3	Autres incidences sur la biodiversité.....	102
7.1.4	Risques.....	102
7.1.4.1	Risques technologiques.....	102
7.1.4.2	Risques naturels.....	103
7.1.4.3	Risques sanitaires.....	104
7.1.5	Nuisances.....	104
7.1.5.1	Déplacements/circulation routière.....	104
7.1.5.2	Bruit/nuisances sonores.....	105
7.1.5.3	Odeurs.....	107
7.1.5.4	Vibrations.....	108
7.1.5.5	Emissions lumineuses.....	109
7.1.5.6	Rejets dans l’air.....	109
7.1.5.7	Rejets liquides.....	110
7.1.5.8	Effluents.....	110
7.1.5.9	Déchets.....	111
7.1.5.10	Patrimoine/cadre de vie/population.....	111
7.1.5.11	Maîtrise des incidences énergétiques.....	111
7.2	Cumul avec d’autres activités.....	112
7.2.1	ICPE les plus proches du site du projet.....	112
7.2.1.1	Incidences sur les sols.....	113
7.2.1.2	Incidences sur les eaux.....	114
7.2.1.3	Incidences sur l’air.....	115
7.2.1.4	Incidences sur la biodiversité (faune et flore).....	115
7.2.1.5	Incidences sur le paysage.....	116
7.2.1.6	Incidences sur les odeurs, le bruit et les émissions lumineuses.....	116
7.2.1.7	La circulation routière.....	116

7.2.1.8	Incidences sur les déchets.....	117
7.2.1.9	Bilan du cumul des incidences avec les installations proches	117
7.2.2	<i>Coactivité avec l'activité sur le site de Lampaul.....</i>	117
7.2.2.1	Incidences sur les sols, le paysage, la biodiversité, odeurs, bruit, émissions lumineuses ...	117
7.2.2.2	Incidences sur les eaux.....	118
7.2.2.3	Incidences sur l'air	118
7.2.2.4	Incidences sur la circulation routière.....	118
7.2.2.5	Incidences sur les déchets.....	119
7.3	<i>Incidences transfrontalières.....</i>	119
7.4	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	119
8	Usage futur.....	120
8.1	<i>Information à l'administration et au repreneur</i>	120
8.2	<i>Mise en sécurité du site</i>	120
8.2.1	<i>Evacuation des produits et des consommables</i>	120
8.2.2	<i>Evacuation des déchets et produits dangereux</i>	120
8.3	<i>Gestion du bâtiment et des matériels.....</i>	120
8.3.1	<i>Matériels</i>	121
8.3.2	<i>Bâtiment.....</i>	121
8.4	<i>Limitation de l'accès au site</i>	121
8.5	<i>Surveillance des effets sur l'environnement.....</i>	121
8.5.1	<i>Milieu humain et émissions atmosphériques.....</i>	121
8.5.2	<i>Faune et flore</i>	121
8.5.3	<i>Sol et eau.....</i>	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du demandeur	14
Tableau 2 : classement ICPE du site avant l'incendie de juillet 2018	17
Tableau 3 : classement ICPE du site au moment de la demande d'enregistrement	18
Tableau 4 : répartition des surfaces.....	19
Tableau 5 : description des locaux de production (hors activités annexes : bureaux, maintenance, lavages, stockages de produits semi-finis, etc.).....	20
Tableau 6 : production de froid positif	21
Tableau 7 : production de froid négatif	21
Tableau 8 : production d'eau chaude	21
Tableau 9 : locaux sociaux et annexes (hors circulation et accès).....	25
Tableau 10 : volumes de production en projet.....	26
Tableau 11 : besoins journaliers en eau	28
Tableau 12 : besoins annuels en eau	28
Tableau 13 : effectifs et production.....	30
Tableau 14 : organisation de la production	30
Tableau 15 : localisation des stockages de produits chimiques	31
Tableau 16 : prestataires de vérification des installations	32
Tableau 17 : produits de nettoyage.....	34
Tableau 18 : gestion des déchets.....	36
Tableau 19 : rejets journaliers	39
Tableau 20 : rejets annuels	39
Tableau 21 : débits maximaux autorisés (convention de rejet de 2017).....	41
Tableau 22 : valeurs limites d'émission reportées sur la convention de rejet (convention de rejet de 2017)	41
Tableau 23 : Normes de rejet de la station d'épuration de Landivisiau	42
Tableau 24 : point de rejet de la STEP de Landivisiau dans le l'Elorn	42
Tableau 25 : volumes autorisés pour le rejet	42
Tableau 26 : Capacité de traitement de la charge organique.....	43
Tableau 27 : Capacité de prise en charge d'un débit supplémentaire	43
Tableau 28 : Fréquence de surveillance des rejets aqueux (prescriptions).....	44
Tableau 29 : Fréquences de surveillance des rejets aqueux retenue (sortie de prétraitement)	44
Tableau 30 : répartition des surfaces sur le site (source : dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, A&T Ouest, 2019).....	45
Tableau 31 : coefficient de ruissellement (source : dossier Loi sur l'Eau, N° EV2379)	46
Tableau 32 : Volume eaux pluviales théorique (pluie retour 10 ans).....	46
Tableau 33 : Volume eaux pluviales théorique (pluie retour 100 ans).....	47
Tableau 34 : données de production	48
Tableau 35 : production d'eau chaude	49
Tableau 36 : caractéristiques des locaux de charge	50
Tableau 37 : entrepôts frigorifiques	53
Tableau 38 : entrepôts frigorifiques (rubrique 1511 uniquement)	54
Tableau 39 : stockage de carton	54
Tableau 40 : stockage de bois	55
Tableau 41 : stockage de polymères.....	56
Tableau 42 : classement selon les rubriques 4XXX	57

Tableau 43 : classement ICPE future usine	58
Tableau 44 : classement IOTA future usine	58
Tableau 45 : justification du respect des prescriptions (rubrique 2221 – Enregistrement)	60
Tableau 46 : implantation du site par rapport aux éléments de paysage	72
Tableau 47 : description des accès	74
Tableau 48 : dimensionnement des rétentions sous-produits	75
Tableau 49 : dimensionnement des dispositifs d’extinction des locaux électriques.....	80
Tableau 50 : localisation des services de secours.....	82
Tableau 51 : poteaux incendie	82
Tableau 52 : moyens de lutte contre l’incendie	85
Tableau 53 : zones naturelles protégées à proximité du site	88
Tableau 54 : Patrimoine historique à proximité	91
Tableau 55 : Sites BASOL et SIS à proximité de la future usine	92
Tableau 56 : sites BASIAS à proximité de la future usine	93
Tableau 57 : circulation routière sur le site	105
Tableau 58 : Installations classées sur la commune (Base ICPE)	112

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation du site de Landivisiau (1/2).....	15
Figure 2 : localisation du site de Landivisiau (2/2).....	16
Figure 3 : implantation cadastrale du site	16
Figure 4 : visualisation de la cheminée du brûleur de production d'eau chaude.....	22
Figure 5 : localisation des points de rejet des fumoirs - vue en plan	23
Figure 6 : localisation des points de rejet des fumoirs - vue en coupe.....	24
Figure 7 : Process de fabrication.....	27
Figure 8 : synoptique de prétraitement.....	40
Figure 9 : Extinction automatique des locaux électriques : locaux 1.97, 1.98, 1.99, maintenance.....	77
Figure 10 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.19	78
Figure 11 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.20	78
Figure 12 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.09, 2.21, 2.12.....	79
Figure 13 : Carte des zones humides à proximité du site	90
Figure 14 : Carte des zones de répartition des eaux (bassin Loire-Bretagne)	91
Figure 15 : site BASOL et SIS répertoriés autour du projet.....	93
Figure 16 : localisation des sites BASIAS autour de la future usine	94
Figure 17 : canalisation de matière dangereuse sur la commune de Landivisiau	102
Figure 18 : Potentiel d'exposition au radon sur la commune.....	104
Figure 19 : localisation des ICPE répertoriées sur la base Géorisques	113
Figure 20 : localisation des projets de MHK, de la laiterie SILL et de la centrale de la Compagne Electrique de Bretagne	114

Lettre de Demande

Préfecture du Finistère

42 boulevard Duplex

CS 16033

29320 Quimper Cedex

Objet : Demande d'enregistrement d'une unité de préparation et de conditionnement de salmonidés, commune de Landivisiau

Références : Code de l'Environnement Livre V, Titre 1er (art. L 512-7 et suivants et art. R 512-46 et suivants)

Landivisiau, le 19/11/2020

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre V, Titre 1 er (art. R. 512-46 et suivants), je soussigné, M. Xavier PIERRE, représentant le groupe MARINE HARVEST KRITSEN, dont le siège est situé rue du Pontic ZA du Vern 29 400 Landivisiau, ai l'honneur de solliciter l'Enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'une **unité de préparation et de conditionnement de salmonidés dans la zone d'activité du Vern, au 31 rue du Pontic, sur la commune de Landivisiau.** Le projet consiste en la construction d'une nouvelle usine à l'emplacement de celle victime d'un incendie en juillet 2018, sur les parcelles cadastrales 280, 283, 284, 291, 326, 336, 351, 354, 357, section ZC.

Durant l'inactivité du site de Landivisiau, l'activité de l'usine a été délocalisée dans différents sites du groupe notamment dans l'usine MORPOL de Cuisery (71) près de Lyon. Au début de l'année 2020, La production a été relocalisée à Lampaul-Guimiliau. Ce transfert a fait l'objet d'une demande d'enregistrement déposée en juillet 2019. Cette relocalisation de la production sera effective jusque 2021 et le transfert total de l'activité dans la nouvelle usine de Landivisiau.

La surface des bâtiments exploités par MARINE HARVEST KRITSEN sur le site de Landivisiau sera d'environ 9 000 m² au terme du projet.

Les effluents produits (eaux usées issues du nettoyage et du process de fabrication) seront prétraités sur site, avant de rejoindre la station intercommunale de Landivisiau.

L'activité de l'usine de MARINE HARVEST KRITSEN à Landivisiau sera soumise à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. La quantité de produits entrant étant : - Supérieure à 4 t/j (E)	35 t/j Enregistrement

Le rayon de 1 km autour du site s'étend sur les communes de Landivisiau et Plougourvest.

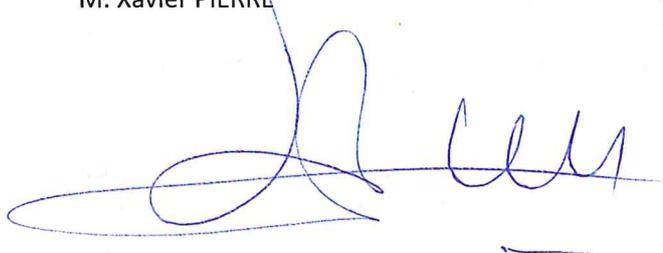
Nous joignons à notre présente demande d'Enregistrement :

- Le formulaire CERFA n°15679*02, relatif à l'Enregistrement d'une ICPE,
- Le descriptif du contexte de la demande avec le tableau récapitulatif des installations et activités classées,
- La description technique de l'unité de fabrication à terme du projet,
- La conformité de l'exploitation aux prescriptions de l'arrêté-type du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R-522-17,
- L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000,
- Des documents annexes, incluant notamment les plans relatifs au site et à son activité.

Le dossier est construit selon le plan du formulaire CERFA n°15679*02 afin d'en faciliter l'instruction.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

M. Xavier PIERRE



Formulaire CERFA N°15679*02



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement au titre des ICPE pour le retour de l'activité sur le site de Landivisiau, avec la construction d'une nouvelle usine de production de saumon fumé.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale MARINE HARVEST KRITSEN

N° SIRET 41179561000020

Forme juridique SASU

Qualité du
signataire DIRECTEUR USINE : M. Xavier PIERRE

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 98 68 44 44

Adresse électronique

N° voie 31

Type de voie Rue

Nom de voie Du Pontic

Lieu-dit ou BP ZA du Vern

Code postal 29400

Commune LANDIVISIAU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom PIERRE, Xavier

Société MARINE HARVEST KRITSEN

Service Direction

Fonction Directeur usine

Adresse

N° voie 31

Type de voie Rue

Nom de voie Du Pontic

Lieu-dit ou BP ZA du Vern

Code postal 29400

Commune LANDIVISIAU

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 31 Type de voie Rue Nom de la voie Du Pontic

Lieu-dit ou BP ZA du Vern

Code postal 29400 Commune LANDIVISIAU

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

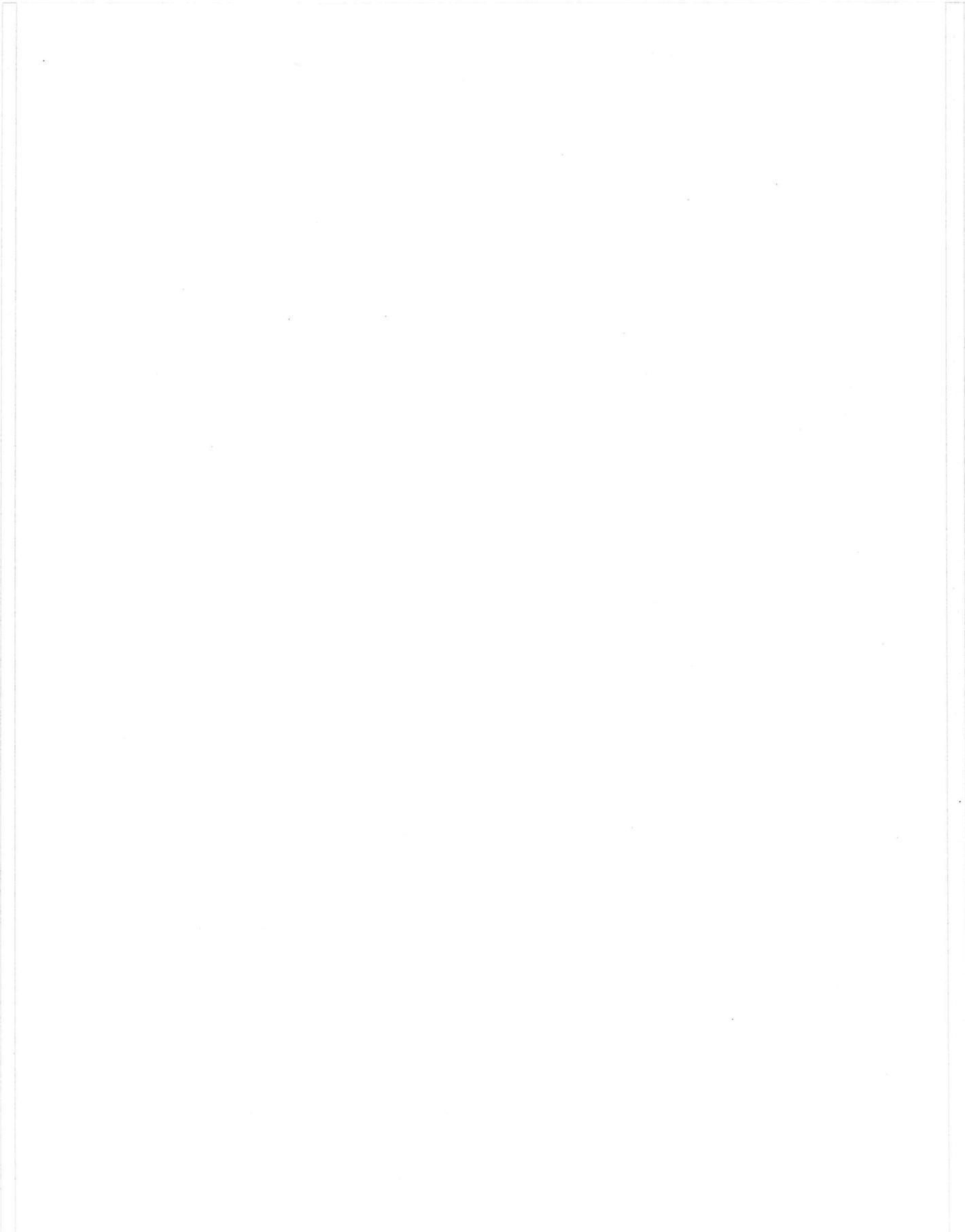
La nouvelle usine sera reconstruite au même emplacement que l'ancienne usine à Landivisiau, détruite par un incendie en 2018. L'usine exercera une activité de préparation et de conditionnement de salmonidés. Les matières premières reçues sur le site seront des filets de poisson frais (saumon et truite).

Il est prévu l'aménagement du site par

- la construction de bâtiments
- la mise en place de voiries et parkings, d'espaces vert
- la mise en place d'un bassin de rétention d'eau pluviale et d'eaux d'extinction

La station d'épuration, épargnée par l'incendie de 2018, est conservée.

Le projet est décrit de façon précise dans le dossier d'accompagnement en page 17.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 du dossier d'accompagnement
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir carte de situation en PJ 1
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 du dossier d'accompagnement
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 du dossier d'accompagnement
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 du dossier d'accompagnement
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Conformité aux Plans et Programmes en PJ 12
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.3 du dossier d'accompagnement
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 du dossier d'accompagnement

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 du dossier d'accompagnement
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.4 du dossier d'accompagnement
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.2 du dossier d'accompagnement
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.2 du dossier d'accompagnement
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.3 du dossier d'accompagnement
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 du dossier d'accompagnement
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.3 du dossier d'accompagnement

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.1 du dossier d'accompagnement Forage déclaré pour un prélèvement maximal de 1500 m3 / an dans les eaux souterraines. Masse d'eau souterraine concernée : bassin versant de l'Elorn (FRGG112)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.1 du dossier d'accompagnement Compte tenu des volumes considérés, le projet n'impliquera pas de modification prévisible des masses d'eau souterraines.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.2 du dossier d'accompagnement Le projet n'est pas excédentaire en matériaux en phase exploitation. La phase chantier générera des matériaux lors des travaux de terrassement. Ils seront pris en charge de façon adéquat.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.2 du dossier d'accompagnement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 du dossier d'accompagnement
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 du dossier d'accompagnement
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 du dossier d'accompagnement
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 du dossier d'accompagnement

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 du dossier d'accompagnement
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 du dossier d'accompagnement
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 4.1.4.7 du dossier d'accompagnement Voir section 7.1.5.6 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 4.1.7 du dossier d'accompagnement : Rejets d'eaux industrielles prétraitées dans le réseau d'assainissement intercommunal Voir section 4.1.8 du dossier d'accompagnement : rejets d'eaux pluviales dans le réseau de collecte communal
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 4.1.7 du dossier d'accompagnement Voir section 4.1.8 du dossier d'accompagnement : Voir section 7.1.5.8 du dossier d'accompagnement
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 4.1.6.4 du dossier d'accompagnement Voir section 7.1.5.9 du dossier d'accompagnement

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 6.3 du dossier d'accompagnement Voir section 7.1.5.10 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5.10 du dossier d'accompagnement

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Voir section 7.2 du dossier d'accompagnement.

Cumul avec d'autres activités industrielles de la zone d'activité. Effets cumulés entre ces installations classées potentiellement sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol, les odeurs, les bruits, la gestion des déchets et le trafic routier.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

-

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement et les modes d'exploitation du site sont décrits précisément tout au long du dossier d'accompagnement. Afin de rendre lisible ce dossier, les mesures d'évitement et de réduction associés aux enjeux susceptibles de générer des incidences sont décrites en section 7.1 du dossier d'accompagnement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site est un site existant et déjà exploité par le passé sur la même activité.

La remise en état du site en cas de cessation d'activité est prévue et détaillée au point 8 du dossier d'accompagnement.

9. Commentaires libres

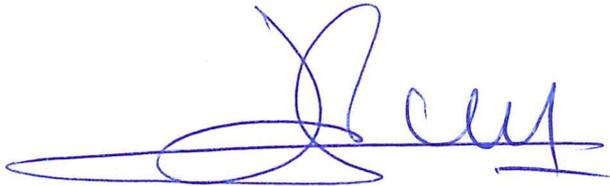
10. Engagement du demandeur

A *Laudin*

Signature du demandeur

Le

19/11/2020



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

1 INTITULE DU PROJET

A la suite de l'incendie du 11 juillet 2018, l'activité de l'usine de MARINE HARVEST KRITSEN qui était établie à Landivisiau, a été délocalisée dans différents sites du groupe, notamment dans l'usine MORPOL de Cuisery (71) près de Lyon.

Au début de l'année 2020, La production a été relocalisée à proximité de Landivisiau, sur l'ancien site de l'abattoir GAD, au 19 Rue de Landivisiau, 29400 Lampaul-Guimiliau. Ce transfert a fait l'objet d'une demande d'enregistrement déposée en juillet 2019, suivi d'un avenant en mai 2020. Cette relocalisation de la production, qui sera effective jusque 2021, permet de réduire les incidences environnementales liées au transport des salariés.

Le groupe MARINE HARVEST KRITSEN a annoncé en mai 2019 son intention de reconstruire l'usine de Landivisiau.

L'objet du présent dossier est la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour le retour de l'activité sur le site de Landivisiau, avec la construction d'une nouvelle usine.

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les informations relatives au demandeur sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Identification du demandeur

	Informations
Raison sociale	MARINE HARVEST KRITSEN
Forme juridique	SASU
Adresse (siège social)	Zone d'activité du Vern, 29400 Landivisiau
Signataire	M. Xavier PIERRE
Qualité du signataire	Directeur de site
Numéro de téléphone	02 98 68 44 44
Contact technique	Mme Jessica GUILLERM <i>jessica.guillerm@mowi.com</i>
Numéro de SIRET	41179561000020
Code APE	1020Z

3 INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 ADRESSE DE L'INSTALLATION

La nouvelle usine sera reconstruite au même emplacement que l'ancienne usine. L'adresse est la suivante :

31, rue du Pontic, Zone d'activité du Vern, 29400 Landivisiau

3.2 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Le site d'implantation de l'usine est localisé dans la zone d'activité du Vern à Landivisiau dans le Finistère (29). La commune est située à environ 20 km au Sud-Ouest de Morlaix et 30 km l'Est de Brest.

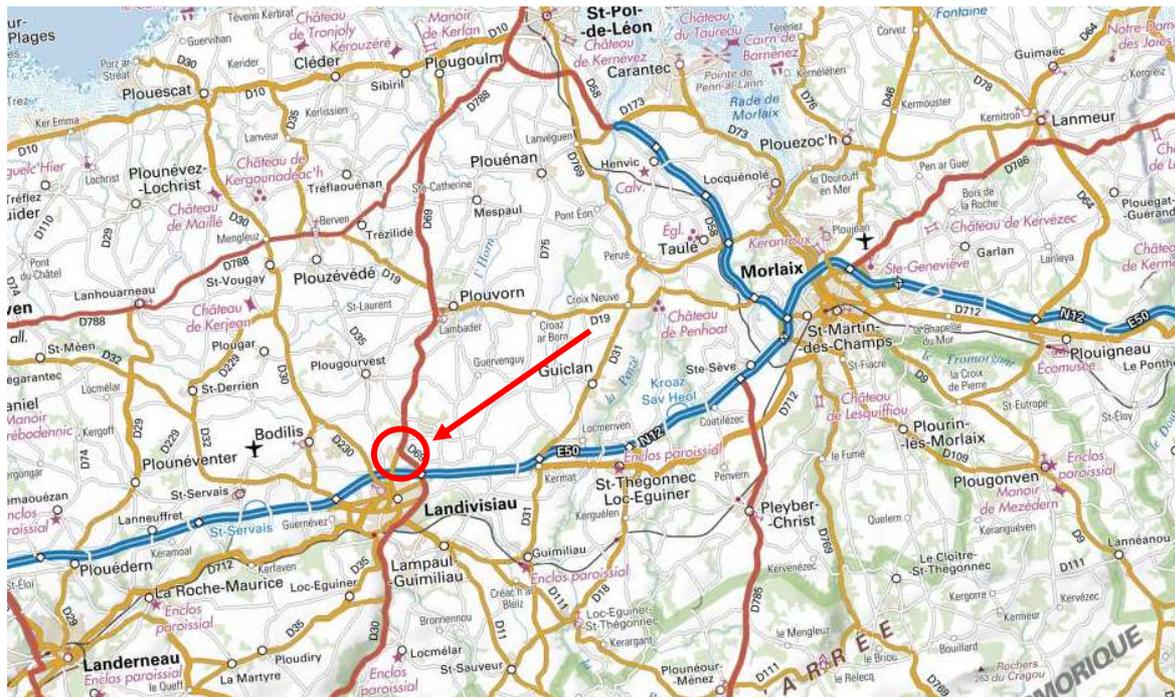


Figure 1 : localisation du site de Landivisiau (1/2)

Source : IGN (Géoportail)



Figure 2 : localisation du site de Landivisiau (2/2)

Source : IGN (Géoportail)

L'usine sera localisée au Nord de la Route Nationale 12 sur les parcelles cadastrales 280, 283, 284, 291, 326, 336, 351, 354, 357 (les parcelles 351 et 354 sont situées à proximité de la parcelle 357, voir agrandissement du plan cadastral). La photo satellite ci-dessous, prise après l'incendie de 2018, montre ces parcelles.



Figure 3 : implantation cadastrale du site

Source : Géoportail

Une carte de situation au 1/25000 est fournie en P.J. n°1. Des plans plus précis avec les rayons des 100 m et 35 m sont fournis respectivement en P.J. n°2 et P.J. n°3.

L'installation, telle que définie dans l'arrêté du 23 mars 2012 (rubrique 2221 – enregistrement), sera située à plus de 10 m des limites de propriété (voir implantation P.J. n°3). Le tiers le plus proche sera situé à environ 70 m des bâtiments exploités, au Nord-Est du site.

La seule autre commune présente dans le rayon de 1 km autour du site est la commune de PLOUGOURVEST au Nord du site.

L'établissement sera situé en zone UI sur le PLU. Des détails sur la compatibilité du projet au PLU sont fournis en P.J. n°4.

4 INFORMATION SUR LE PROJET

4.1 DESCRIPTION DE LA FUTURE USINE

4.1.1 Historique de l'installation (1997 – 2018)

Le site a été construit en 1997. Il était spécialisé dans la production de saumon fumé, tranché ou en filets.

La production de 2018 était de l'ordre de 10 à 12 t/j, avec environ 370 ETP sur site.

L'usine était soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans les rubriques suivantes :

Tableau 2 : classement ICPE du site avant l'incendie de juillet 2018

Rubrique	Alinéa	Activité	Volume	Classement
2221	B1	Alimentaires (préparation ou conservation) – produits d'origine animale	60 t/j	E
2663	1b	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	200 m ³	D
2920	-	Installation de compression	107	A
2920	-	Installation de compression	564	A
2921	B	Refroidissement évaporatif	1734 kW	DC
4735	1a	Ammoniac	3,1 t	A
4802	2a	Gaz à effet de serre fluorés	307	DC

4.1.2 Historique de l'installation (2018 - 2020)

Le feu qui s'est déclaré le 11 juillet 2018 a détruit 7700 m² de bâtiments. La quasi-totalité du bâtiment principal a été détruit. Le permis de démolir a été accordée le 2 septembre 2019. Le site a fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité.

Le groupe MARINE HARVEST KRITSEN a annoncé en mai 2019 son intention de reconstruire l'usine de Landivisiau. **L'objet du présent dossier est la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour le retour de l'activité sur le site de Landivisiau, avec la construction d'une nouvelle usine.**

Une déclaration au titre des ICPE a été déposée le 25 octobre 2019 pour permettre une faible activité à hauteur de 3,99 t/j au démarrage de la nouvelle usine. Le site est soumis aux rubriques suivantes :

Tableau 3 : classement ICPE du site au moment de la demande d'enregistrement

Rubrique	Alinéa	Activité	Volume	Classement
2221	2	Alimentaires (préparation ou conservation) – produits d'origine animale	3,99 t/j	DC
4735	1b	Ammoniac	0,7 t	DC

Durant l'inactivité du site de Landivisiau, l'activité de l'usine a été délocalisée dans différents sites du groupe, notamment dans l'usine MORPOL de Cuisery (71) près de Lyon. Au début de l'année 2020, La production a été relocalisée à Lampaul-Guimiliau. Ce transfert a fait l'objet d'une demande d'enregistrement déposée en juillet 2019, suivi d'un avenant en mai 2020. Cette relocalisation de la production sera effective jusque 2021 et le transfert total de l'activité dans la nouvelle usine de Landivisiau.

4.1.3 Projet : construction d'une nouvelle usine à Landivisiau

L'objet du présent dossier est la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour le retour de l'activité sur le site de Landivisiau, avec la construction d'une nouvelle usine. A ce titre, une demande de permis de construire a été déposée en même temps que le dossier de déclaration en 2019. Le récépissé est fourni en P.J. n°10.

Le dossier s'attache à décrire la nouvelle installation en projet.

Durant l'instruction du présent dossier et la construction de la nouvelle usine, l'activité se poursuivra sur le site de Lampaul-Guimiliau. Elle y sera également maintenue pendant le démarrage de la nouvelle usine. **Ainsi, durant environ 4 mois, l'activité sera partagée entre les deux sites.** Au moment de la constitution du présent dossier, il est prévu que cette période s'étende d'avril à juillet 2021. Les détails de ce calendrier sont fournis en dossier ANNEXES (Annexe 10).

Durant cette période, les volumes d'activités prévus en pointe sur le site de Lampaul-Guimiliau seront répartis entre les deux sites. Les différents indicateurs de production décrits dans les dossiers d'enregistrements respectifs des deux sites seront respectés. La gestion de cette coactivité en termes d'incidences environnementales est détaillée en section 7.2.2 page 117.

4.1.4 Bâtiments et ouvrages

4.1.4.1 Aménagement du site

L'incendie a épargné la station de prétraitement des eaux usées qui est éloignée du site ainsi que les locaux administratifs, les deux salles des machines, les fumoirs et le local de charge qui disposaient de murs coupe-feu. Exceptée la station de prétraitement qui a été conservée, l'intégralité du site a été démolie après l'incendie.

Le plan de l'aménagement du site après projet est fourni en P.J. n°3. Il intègre la construction de bâtiments, la mise en place de voiries et parkings, d'espaces verts et d'un bassin de rétention. Au Nord, la surface de parking sera conservée. Un contournement total de l'usine sera aménagé. Au Sud, un bassin d'orage et de rétention des eaux d'extinction sera mis en place. La répartition des surfaces est fournie dans le tableau suivant :

Tableau 4 : répartition des surfaces

Type de revêtement	Surface (m ²)
Bâtiments	8774
STEP	585
Réserve incendie	345
Voirie + parkings	9080
Espaces verts / agricole	18038
TOTAL	36822

4.1.4.2 Organisation des bâtiments

Les locaux seront aménagés en 3 parties distinctes qui sont visibles sur le plan fourni en dossier ANNEXES (Annexe 1) :

- **La partie usine** regroupant les installations de production et les stockages.
- **La partie technique** séparée du bâtiment principal et regroupant notamment la maintenance, la production de froid, d'air comprimé, d'eau chaude et les installations de sprinklage. Ces locaux seront entourés de murs coupe-feu.
- **La partie vestiaires/bureaux.** Ces locaux seront séparés du reste du bâtiment par un mur coupe-feu.

4.1.4.3 Production

Le synoptique en section 4.1.5.3 page 26 illustre le process de production de la future usine. Schématiquement, les étapes de transformation sont reprises succinctement ci-dessous :

- Réception des matières premières (filets de saumons et truites frais),
- Stockage des matières premières,
- Zone de déballage et déglacage,
- Zone de parage, salage et maturation des filets,
- Fumage et refroidissement des filets,

- Tempérage,
- Parage,
- Tranchage et conditionnement,
- Suremballage et mise en carton
- Stockage des produits finis,
- Expédition.

Il est prévu que l'activité au démarrage soit dimensionnée pour 4 cellules de fumage. A terme, 6 cellules pourraient être utilisées en production. Toutes les données présentées dans le présent dossier correspondent à une production de 6 cellules de fumage.

Les arrivées de matières premières se font à l'Ouest, les départs de produits finis à l'Est du site. Les locaux de production seront disposés de façon à organiser un flux Ouest-Est. La chaîne de production sera constituée de plusieurs locaux décrits dans le tableau ci-dessous. Les identifiants sont ceux des plans fournis en dossier ANNEXES (Annexe 2 et Annexe 9).

Tableau 5 : description des locaux de production (hors activités annexes : bureaux, maintenance, lavages, stockages de produits semi-finis, etc.)

Identifiant plan	Type local	Surface (m ²)	HSP Hauteur sous plafond (m)	T°C
1.09	Réception	132	5,50	0 / +2°C
1.08	Stockage matière première	260	5,50	0 / +2°C
1.05	Déglaçage	65	5,50	+6 / +8°C
1.07	Parage et salage	347	5,50	+6 / +8°C
1.13 ; 1.73	Maturation	323	5,50	0 / +2°C
1.14	Marinade	124	5,50	+1 / +3°C
1.19	Fumoirs	134	2,50	Ambiant
1.22	Refroidissement	84	3,90	0 / +2°C
1.28 ; 1.72	Tempérage	266	5,50	-5°C
1.31	Parage	72	5,50	+6 / +8°C
1.33	Tranchage / Conditionnement	1109	5,50	+6 / +8°C
1.41	Suremballage / Mise en cartons	613	9,40	+1 / +3°C
1.46	Stockage produits finis 1	115	5,50	-2°C / -4°C
1.47	Stockage produits finis 2	237	5,50	0 / +2°C
1.51	Stockage produits finis 3	121	5,50	-22 °C
1.42	Expéditions	264	5,50	0 / +2°C

Les lieux de stockages réfrigérés et non réfrigérés sont détaillés dans une partie spécifique (Cf. 4.3.6).

4.1.4.4 Installation de production de froid

Les installations de production de froid seront installées dans le bâtiment déporté de 8 mètres au Sud de l'usine (identifiant 1.56 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2 et Annexe 9). Ce bâtiment, destiné aux installations techniques, sera isolé par des murs coupe-feu. L'installation produira du froid négatif et du froid positif, selon les caractéristiques suivantes :

Pour le froid positif :

Tableau 6 : production de froid positif

Groupe de production	NH ₃ /eau glycolée
Quantité de fluide	688 kg (4 compresseurs de 172 kg)
Puissance frigorifique	2300 kW
Locaux refroidis	Réfrigération / climatisation / process froid positif

Pour le froid négatif :

Tableau 7 : production de froid négatif

Groupe de production	CO ₂
Quantité de fluide	600 kg
Puissance frigorifique	382 kW
Locaux refroidis	Chambre froide négative / zones de tempering

Les installations de production de froid seront contrôlées annuellement par la société JOHNSON CONTROLS.

Une récupération de la chaleur générée par la production frigorifique à l'ammoniac sera mise en place. Elle consiste en une récupération des puissances calorifiques par des échangeurs à plaques situés en salle des machines sur le désurchauffeur, le condenseur et la boucle de refroidissement d'huile. Les calories sont récupérées sous forme d'eau glycolée chaude.

La chaleur générée sera récupérée pour :

- Le dégivrage des équipements de froid
- Le réchauffage des sols des locaux négatifs
- Le chauffage des locaux ventilés
- Le chauffage des bureaux et locaux sociaux.

4.1.4.5 Installation de production d'eau chaude

Une installation de production d'eau chaude sera installée sur une dalle technique au niveau du bâtiment déporté au Sud de l'usine (dalle technique visible sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)). Il s'agira d'un préparateur d'eau chaude à accumulation équipée d'un brûleur de réchauffage.

Tableau 8 : production d'eau chaude

Installation	Brûleur de réchauffage
Combustible	Gaz de ville
Puissance	880 kW
Capacité ballon	70 m ³

Cette installation produira l'eau chaude nécessaire :

- Aux lavages quotidiens effectués dans l'usine,
- Aux douches du personnel.
- Aux SAS et toilettes dans les locaux de production.

Les installations de distribution du gaz de ville seront contrôlées annuellement par la société SOCOTEC pour éviter toute fuite.

Il n'y aura pas de stockage de gaz sur le site.

Le brûleur sera équipé d'un point de rejet à l'atmosphère. La cheminée, d'une hauteur de 13 mètres, est visible sur le plan en coupe ci-dessous (le plan complet est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 22)).

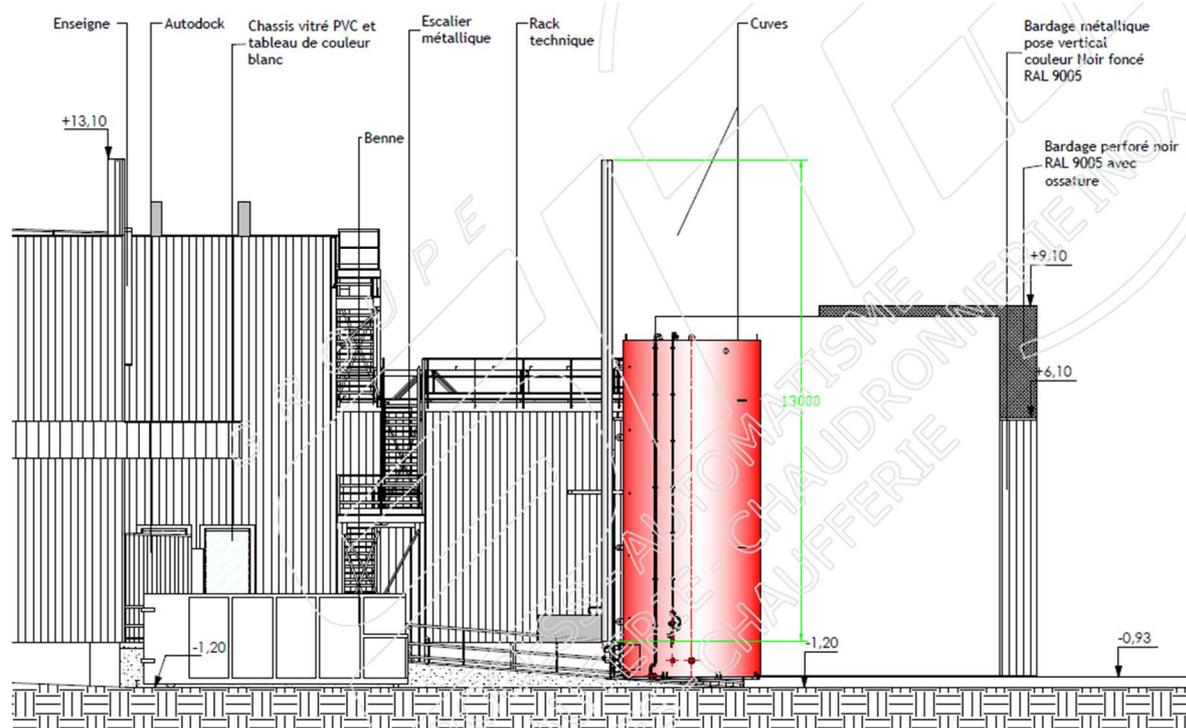


Figure 4 : visualisation de la cheminée du brûleur de production d'eau chaude

La hauteur de la cheminée fait l'objet d'un calcul en accord avec l'article 45 de l'arrêté du 23 mars 2012. Le calcul est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 22).

4.1.4.6 Installation de production d'air comprimé

Une installation permettra de produire de l'air comprimé (identifiant 1.96 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)). Celle-ci aura un débit de 50 à 180 m³/h d'air comprimé à 7-8 bars et une puissance de 2x15 kW. Cette installation sera équipée d'un point de rejet à l'atmosphère latéral à environ 2,5m du sol.

4.1.4.7 Le rack technique

La partie usine et la partie technique sont reliées par un rack technique. Un plan en coupe du rack technique est joint en dossier ANNEXES (Annexe 14). Une vue en perspective fournie en dossier ANNEXES (Annexe 15) permet également de le visualiser.

4.1.4.8 Générateur de fumée

Le générateur de fumée (identifiant 1.20 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)) permettra de créer la fumée nécessaire au fumage des filets de poissons par combustion des copeaux de bois. Etant un local à risque, le générateur sera entouré de murs coupe-feu visibles sur la vue en plan et il disposera d'un mécanisme désenfumage mécanique. La surface de ce local sera de 43 m².

Les fumoirs (identifiant 1.19 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)) sont équipés de débouchés à l'air libre qui constituent des points de rejet à l'atmosphère (6). La hauteur de ces débouchés sera de 12 mètres par rapport au terrain naturel. Les extraits de plan reportés ci-dessous permettent de visualiser leur localisation. Des extracteurs permettent d'adapter le tirage selon les pertes de charge des conduits.

Les eaux usées issues du nettoyage des fumoirs sont appelées eaux fumées sur le plan fourni en P.J. n°3. Elles sont actuellement mélangées aux eaux usées du site mais il sera possible de séparer les eaux usées issues du nettoyage des fumoirs du reste des eaux usées si la réglementation évolue.

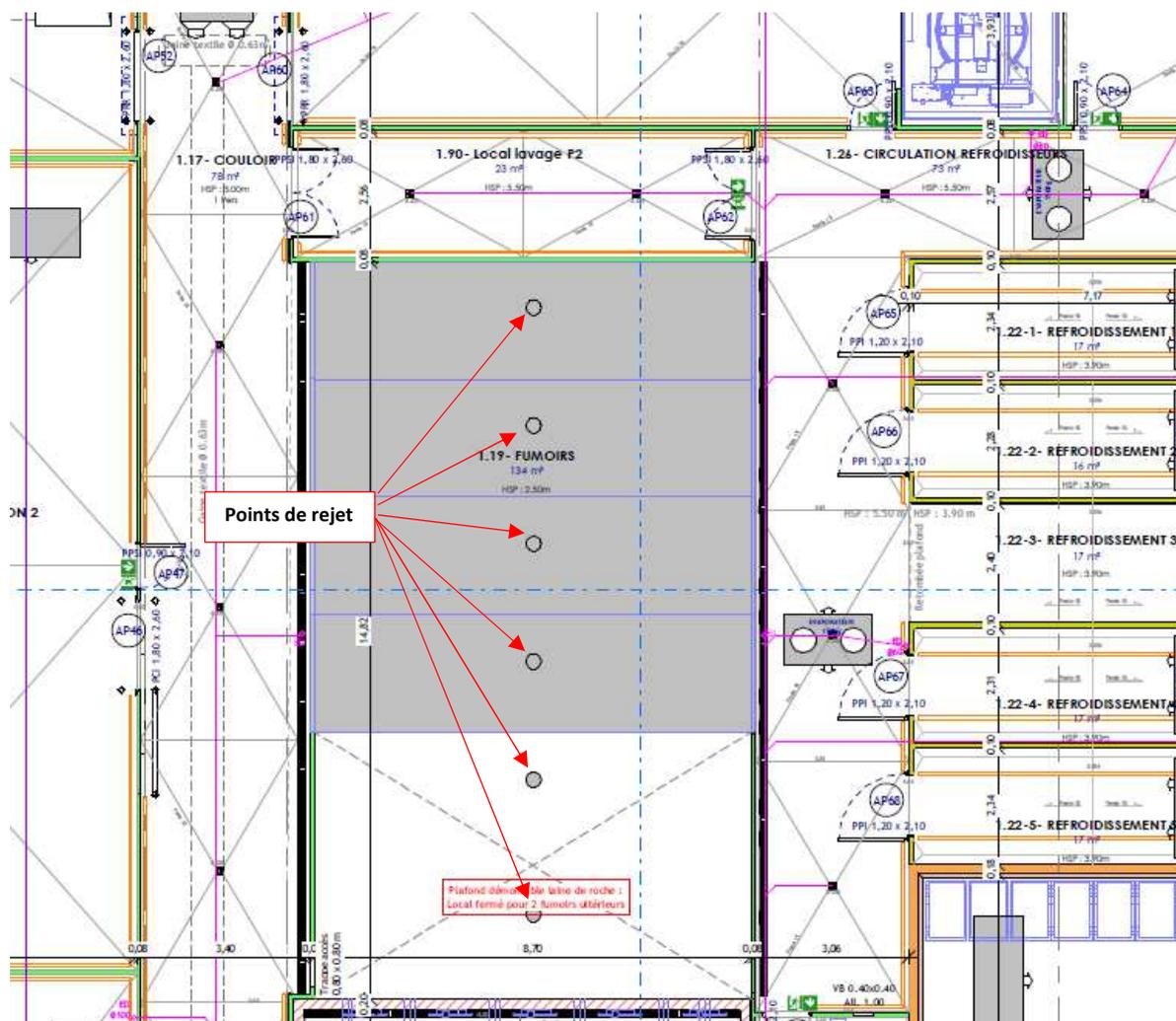


Figure 5 : localisation des points de rejet des fumoirs - vue en plan

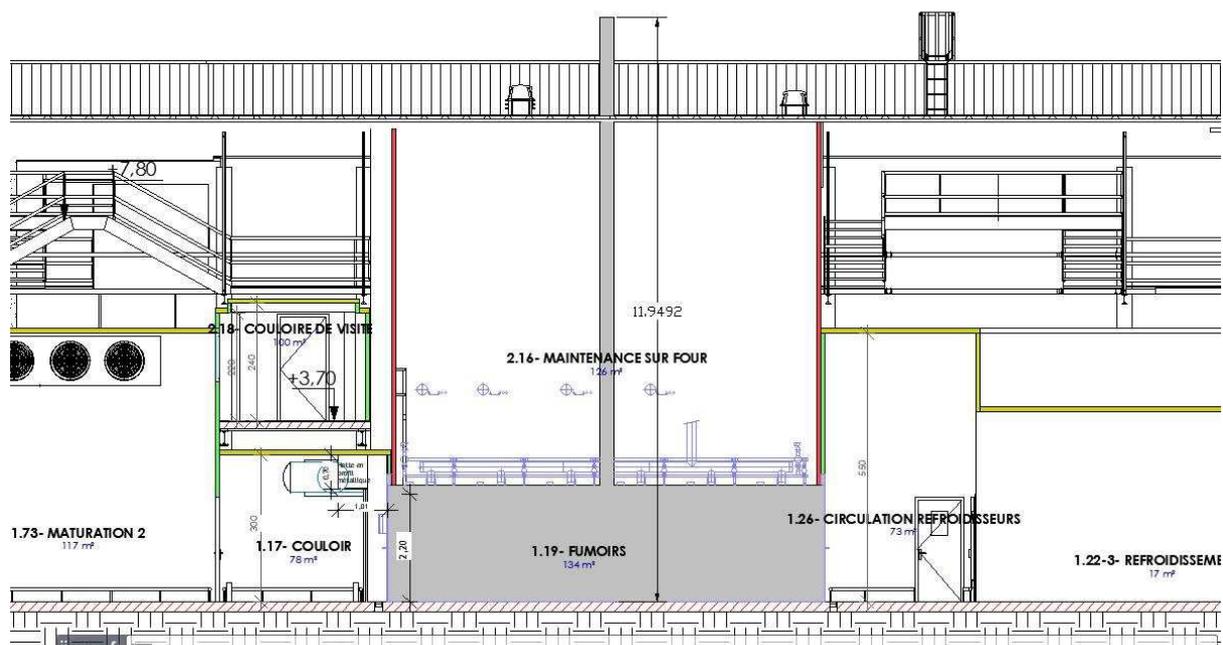


Figure 6 : localisation des points de rejet des fumoirs - vue en coupe

4.1.4.9 Local de charge

Afin de répondre au besoin de manutention des palettes, deux locaux de charge seront mis en place, l'un près des locaux de réception des matières premières (identifiant 1.12 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)), l'autre au niveau des expéditions de produits finis (identifiant 1.43 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)). La puissance totale de charge sera inférieure à 50 kW. Des détails complémentaires sont donnés en section 4.3.4 page 49.

4.1.4.10 Locaux de maintenance

Le local principal de maintenance de 111 m² (identifiant 1.57 sur plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)) sera mis en place dans le bâtiment déporté au Sud de l'usine.

Des locaux de maintenance de proximité seront également présents dans l'usine pour faciliter les opérations courantes. Ils se trouveront notamment au niveau de la réception (identifiant 1.65 sur le plan en Annexe 9), de l'atelier de tranchage (identifiant 1.38 sur le plan en Annexe 9) et de la zone expéditions (identifiant 1.49 sur le plan en Annexe 9).

4.1.4.11 Locaux annexes

Les locaux sociaux et annexes seront regroupés au Nord du bâtiment et séparés du reste de l'usine par un mur coupe-feu. La liste détaillée de ces locaux est fournie ci-dessous. Les identifiants sont ceux du plan en dossier ANNEXES (Annexe 2).

Tableau 9 : locaux sociaux et annexes (hors circulation et accès)

Type local	Identification plan	Surface (m ²)
Vestiaires	1.55	274
Bureaux et salles de réunion	Niveau 0 : 1.36 - 1.83 - 1.84 - 1.82 - 1.85 - 2.14 Niveau 1 : 2.04 - 2.17 - 2.03 - 2.02 - 2.22- 2.23 2.01 - 2.07	465
Cantine	2.13	144
Infirmierie	1.71	11
EPI	1.86	20
Sanitaires	2.10 - 2.11	34
Dégustation	2.05	64
Atelier	2.14	74
Stockage archive	2.06	22
Salle IT et local technique	2.09 - 2.21	28
Locaux linges	1.70 - 1.54	44
Local ménage	1.81a	8

D'autres bureaux sont localisés au sein des locaux de production (bureau Zone High Care, bureau expéditions et réception).

4.1.4.12 Locaux de stockage

Des locaux de stockage de matières premières, des produits finis, ainsi que de toutes les matières nécessaires à la production seront mis en place au sein des bâtiments.

La description de ces locaux est abordée en détails en section 4.3.6 page 51. Le stockage de produits chimiques est spécifiquement étudié en section 4.1.6.1 page 30.

4.1.4.13 La station de prétraitement

Les effluents du site seront prétraités dans la station sur site et rejoindront ensuite le réseau d'épuration intercommunal. Les eaux salées sont gérées séparément des autres eaux industrielles (lavages principalement).

La description de la station et des rejets fait l'objet d'une section dédiée en 4.1.7 page 38.

4.1.4.14 Circulation et aires de stationnement

Les abords de l'établissement se composeront de voiries imperméabilisées et d'espaces verts aménagés. Les voiries d'une surface d'environ 0,9 ha se répartiront entre les aires de circulation et les aires de stationnement pour les véhicules du personnel.

Les voies de circulation et aires de stationnement sont visibles sur le plan en P.J. n°3.

Plus spécifiquement, les voies de circulation des engins et des secours sont abordées en section 5.3.2 page 73.

4.1.5 Production

4.1.5.1 Volumes d'activité envisagés

Il est prévu que l'activité au démarrage soit dimensionnée pour 4 cellules de fumage. A terme, 6 cellules pourraient être utilisées en production. Les données de production envisagées sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : volumes de production en projet

	A la reprise de l'activité (4 cellules)	A terme (6 cellules)
Production annuelle (Tonnes / an)	3500	4100
Production en pointe (Tonnes produits finis / jour)	17	20
Production moyenne (Tonnes produits finis / jour)	13	15
Quantités matières entrantes en pointe (Tonnes / jour)	30	35
Quantités matières entrantes moyenne (Tonnes / jour)	23	26
Rythme de production	45 semaines à 5j/semaine 7 semaines à 6j/ semaine	45 semaines à 5j/semaine 7 semaines à 6j/ semaine
Nombre de jours de production par an	267	267

4.1.5.2 Matières premières animales

Les matières premières reçues sur le site seront des filets de poisson frais (saumon et truite).

Les matières premières approvisionnées par MARINE HARVEST KRITSEN atteindront un tonnage maximum de 4100 t/an au terme du projet.

La quantité journalière maximum de produits finis par MARINE HARVEST KRITSEN sera de 20 tonnes en pointe, pour 35 tonnes de produits entrants. L'activité sera relativement régulière au cours de l'année avec un pic d'octobre à décembre (période de pointe ou haute saison).

4.1.5.3 Process

Le process est décrit par le synoptique suivant.

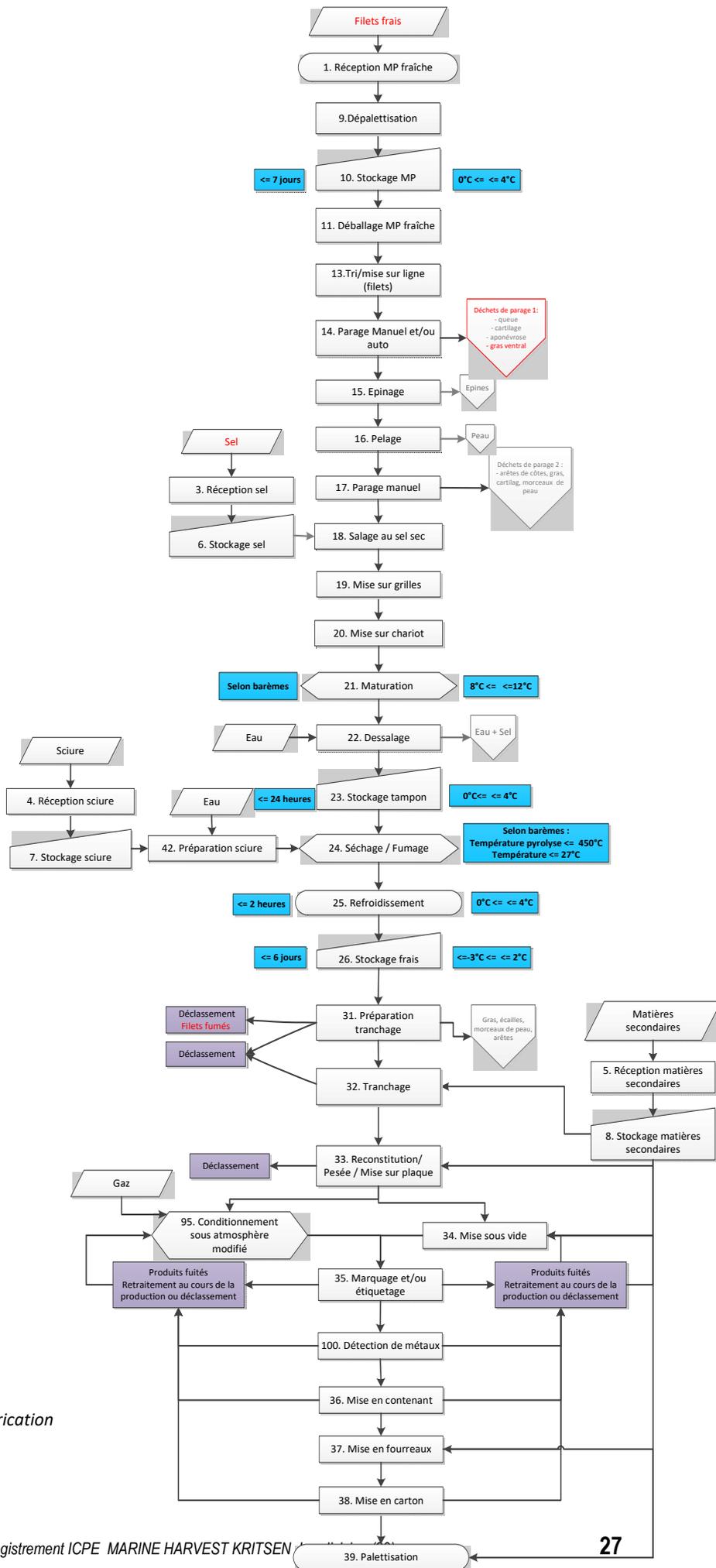


Figure 7 : Process de fabrication

4.1.5.4 Besoins en eau

4.1.5.4.1 Consommation

Les besoins journaliers en eau de l'usine sont estimés à 142 m³/j hors saison et 195 m³/j en saison. La répartition selon les besoins est fournie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : besoins journaliers en eau

	En saison	Hors saison
EAU SALAGE (m³)	36,5	27,0
EAU FROIDE (m³)	39,5	19,7
EAU CHAUDE (m³)	118,8	95,4
TOTAL (m³)	194,8	142,2

Pour l'eau froide, ces estimations sont basées sur les données des constructeurs pour les machines suivantes :

- Tapis de parage,
- Tapis divergeur,
- Désareteuse,
- Peleuse,
- Convoyeur station de contrôle de désarêtage,
- Laveuse de filets.

Pour l'eau salée, les estimations sont basées sur un nombre maximum de chariots soumis à rinçage associé au temps de rinçage et l'eau nécessaire pour un rinçage dans le cadre du dessalage.

Pour l'eau chaude, les estimations sont principalement basées sur les données de l'usine de Lampaul-Guimiliau, avec une extrapolation par rapport aux surfaces concernées.

Le nombre de jours travaillés en saison sera de 42 et le nombre de jours travaillés hors saison sera de 225. Sur cette base, les besoins à l'année et les ratios de production sont estimés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : besoins annuels en eau

	En saison	Hors saison	Total
Nombre de jours travaillés	42	225	267
EAU SALAGE (m³)	1533	6075	7608
EAU FROIDE (m³)	1658,16	4 442	6 100
EAU CHAUDE (m³)	4991,4	21 474	26 465
TOTAL (m³)	8182,6	31 991	40 173
Total matière première (t)	645	3 455	4 100
Ratio (m³/t)	12,7	9,3	9,8

Au total il est estimé que l'usine consommera environ 40 000 m³ d'eau par an. Sur cette base, le ratio sera de 9,8 m³/t produit entrant. Ce ratio est expliqué ci-dessous.

L'activité de production de saumon fumé nécessite beaucoup d'espace pour un tonnage de produits entrants et produits finis faibles. Les lignes de process sont grandes et occupent une surface importante qui doit être nettoyée chaque jour après production.

D'autre part, le nettoyage de l'usine nécessite un volume d'eau fixe et important, et ce, quelques soient les volumes de produits entrants et produits finis fabriqués sur le site au quotidien (poids important de la consommation d'eau de nettoyage sur le total de la consommation d'eau journalière lorsque les volumes fabriqués ne sont pas importants).

Pour terminer, ces projections de consommation d'eau sont théoriques et plutôt pessimistes, à l'image de celles qui avaient été projetées sur le site de Lampaul-Guimiliau. D'ailleurs, pour ce site, les consommations d'eau réelles se sont révélées plus faibles que celles estimées *a priori* :

- Volume réel hors saison de 50 m³ / j pour un volume estimé à 75 m³ / j
- Volume d'eau en saison de 70 m³ / j pour un volume estimé à 96 m³ / j.

Le matériel mis en place sur la nouvelle usine de Landivisiau sera choisi pour ses performances en termes de consommation d'eau (cf. section 7.1.1 page 95).

4.1.5.4.2 Ressource

L'eau utilisée est issue du réseau d'adduction en eau public et du forage du site. Les prélèvements sur le forage seront au maximum de 1500 m³/an, soit 5,6 m³/j.

L'eau du forage est uniquement utilisée pour l'unité de pré-traitement et l'eau du réseau d'adduction public pour le reste de la consommation. Concernant l'eau du réseau d'adduction public, les postes consommateurs en eau sont les laveuses, le nettoyage, le process et l'outil de dessalage.

Il n'y aura pas de mélange des eaux de forage avec les eaux du réseau d'adduction public. Aucun procédé de potabilisation n'est envisagé.

Pour le réseau d'adduction public, des mesures de consommation seront automatiques et prises en continu avec gestion via GTC (gestion technique centralisée) et des relevés manuels hebdomadaires et mensuels des débits prélevés seront effectués. Pour le forage, des relevés manuels hebdomadaires et mensuels des débits prélevés seront réalisés.

4.1.5.5 Organisation de la production

Les effectifs seront organisés entre les ateliers présentés ci-dessous, répartis de la manière suivante :

Tableau 13 : effectifs et production

Service / atelier	Effectifs hors saison (1*7 ou 2*7)	Effectifs saison (2*7 ou 3*7)
Maintenance	8	8
Management Production	5	8
Salage / fumage	17	34
Tranchage	80	113
Conditionnement / expéditions	22	33
Logistique	17	34
Support production	20	20
Support administratif	24	24
TOTAL	193	274

Les effectifs globaux sont estimés à 274 en saison et de 193 hors saison. Les horaires de production en fonction des ateliers seront les suivants :

Tableau 14 : organisation de la production

Service/Atelier	Effectifs hors saison (1*7 ou 2*7)	Effectifs saison (2*7 ou 3*7)
Salage / fumage	7h-15h du lundi au vendredi	7h-15h 15h-22h du lundi au samedi
Tranchage	5h-12h15 12h15-19h30 du lundi au vendredi	5h-12h15 12h15-19h30 22h-05h du lundi au samedi (pas de nuit le samedi, nuit le dimanche)
Conditionnement / expéditions	5h-12h15 12h15-19h30 du lundi au vendredi	5h-12h15 12h15-19h30 22h-05h du lundi au samedi (pas de nuit le samedi, nuit le dimanche)
Logistique	7h-15h du lundi au vendredi	7h-15h 15h-22h du lundi au samedi
Support production	8h30-17h30 du lundi au vendredi	8h30-17h30 du lundi au samedi
Support administratifs	8h30-17h30 du lundi au vendredi	8h30-17h30 du lundi au vendredi

4.1.6 Surveillance et entretien du site

4.1.6.1 Produits chimiques

Les produits chimiques de nettoyage seront stockés dans les locaux suivants. Le stockage principal de produits chimiques est en gras. Les identifiants sont ceux du plan joint dans le dossier ANNEXES (Annexe 2).

Tableau 15 : localisation des stockages de produits chimiques

Identifiant	Dénomination	Détails
-	Station de prétraitement	Stockage des produits nécessaires au traitement des effluents
1.06	Lavage caisses	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques
1.24	Produits nettoyage 1	Stock secondaire des produits chimiques - local intérieur
1.29	Lavage caisses	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques
1.42-1	Lavage matériel	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques
1.64	Nettoyage ustensiles	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques
1.90	Local lavage P2	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques
1.92	Stock lessiviels	Stock principal des produits chimiques - local extérieur
1.93	Stock lavage P1	Laverie - stockage de quelques bidons de produits chimiques

Tous les produits seront stockés sur bacs de rétention afin d'éviter toute pollution accidentelle.

L'étude des rubriques 4xxx est jointe dans le dossier ANNEXES (Annexe 7) et abordée en section 4.3.7 page 57.

4.1.6.2 Prestations de contrôle du site

Les bâtiments seront surveillés et entretenus de manière à assurer de parfaites conditions sanitaires. Cette surveillance sera assurée durant les heures de production.

La bonne conduite du site reposera sur la planification et la réalisation d'opérations à différentes échelles de temps :

- Vérification quotidienne du bon fonctionnement du matériel sur la chaîne de production,
- Contrôle et nettoyage quotidiens des postes et zones de production,
- Enregistrement quotidien des consommations d'eau du réseau,
- Enregistrement hebdomadaire des consommations d'eau de forage, de gaz et d'électricité.

Les différents prestataires intervenant pour la vérification et l'entretien sont regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : prestataires de vérification des installations

Domaine	Objet	Type de vérification	Fréq.	Prestataires
Incendie	Extincteurs	Vérification	Annuelle	EUROFEU
Incendie	Eclairage de sécurité (BAES), Ampoules de veille	Vérification	Annuelle	EUROFEU
Incendie	Exutoires/ trappes de fumée. Installations de désenfumage.	Vérification périodique (inspection visuelle et vérification fonctionnelle)	Annuelle	EUROFEU
Incendie	Installation de détection incendie	Vérification	Semestrielle	A déterminer
Incendie	Installations fixes d'extinction automatiques à eau (sprinkleurs)	Vérification	Semestrielle	A déterminer
Incendie	Portes coupe-feu	Vérification	Semestrielle	A déterminer
Incendie	Télésurveillance incendie	Vérification	Semestrielle	EXCELIUM
Sécurité	Télésurveillance intrusion	Surveillance	Journalière	ACTIVEILLE
Machine / Equipement	Ensemble des installations électriques	Vérification	Annuelle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Thermographie infrarouge (armoire électrique –détection points chauds)	Vérification	Semestrielle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Appareil de levage - chariot élévateurs à conducteur porté (chariot) ou accompagnant (gerbeur)	Vérification	Semestrielle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Nacelle	Vérification	Semestrielle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Monte-charge	Vérification	Annuelle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Ascenseur	Vérification	Semestrielle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Machine - Niveleurs de quais	Vérification	Annuelle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Portes automatiques et semi-automatiques	Vérification	Annuelle	BFI
Machine / Equipement	Portails automatiques	Vérification	Semestrielle	Bretagne Clôtures Fermetures
Machine / Equipement	Compacteur déchets	Vérification	Trimestrielle	PAPREC
Machine / Equipement	Entretien brûleur gaz du chauffe-eau	Entretien	Semestrielle	Loueur
Machine / Equipement	Protection disjoncteur HTA	Vérification	24 mois	ENEDIS
Machine / Equipement	Nettoyage cellules HTA	Entretien	Annuelle	CEI
Machine / Equipement	Intervention Electrique	Travaux	A la demande	CEI
Pression	Réservoir d'air comprimé (cuve)	Vérification	40 mois	SOCOTEC
Pression	Réservoir d'air comprimé (séparateur d'huile)	Vérification	40 mois	SOCOTEC

Pression	Installation gaz naturel - tuyauterie	Entretien	Annuelle	SOCOTEC
Pression	Installations frigorifiques eau glycolée/NH3	Vérification	Annuelle	JOHNSON CONTROLS
Pression	Installations frigorifiques eau glycolée/CO2	Vérification	Annuelle	JOHNSON CONTROLS
Froid	Installations frigorifiques	Maintenance	Selon planning	JOHNSON CONTROLS
EPI	Bouteilles ARI	Vérification	Contrôle tous les 40 mois	FORST
Santé - Secours	Aération et assainissement des locaux de travail - Locaux à pollution non spécifique (locaux sociaux et bureaux)	Vérification	Annuelle	IGIENAIR
Santé - Secours	Aération et assainissement des locaux de travail - Locaux à pollution spécifique avec système de recyclage (fumeurs, laveries)	Vérification	Semestrielle	IGIENAIR
Santé - Secours	Contrôle des détecteurs de gaz NH3 fixes et portatif	Vérification	Annuelle	OLDHAM
Santé - Secours	Défibrillateurs	Vérification	Semestrielle	MGO
Environnement	Séparateur à hydrocarbures	Entretien	Annuelle	Organisme agréé à choisir
Environnement	Disconnecteur BA eau de forage	Vérification	Annuelle	Organisme agréé à choisir
Environnement	Disconnecteur BA eau de ville	Vérification	Annuelle	Organisme agréé à choisir
Environnement	STEP	Fonctionnement	Hebdomadaire	VEOLIA

4.1.6.3 Maitrise des conditions sanitaires

- Mesures d'hygiène

Les locaux de travail seront aménagés afin d'optimiser les conditions d'hygiène (aération, sanitaires, vestiaires, SAS d'hygiène...) et les mesures à respecter par le personnel du site visant à éviter la contamination des produits finis. Elles seront communiquées à chaque personne entrant dans les locaux.

- Nettoyage

Les locaux seront nettoyés **quotidiennement** et bien entretenus. Les matériaux choisis faciliteront le nettoyage et la récupération des eaux usées. Les produits utilisés pour le nettoyage et les volumes stockés estimés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : produits de nettoyage

Produits	Stockage sur site (kg)
Produits de lavage de jour	
Arvo 21 SR	576
Baso 90 F	1344
Indal TA 400	3120
Arvo CLM 300	1320
Produits de lavage de nuit	
DETYM SURFACES	150
DEPTACID NTH	48
DEPTACID ARS	208
DEPTIL APM	828
DEPTAL MCL	1872
DEPTAL MPM	702
DEPTIL SWAQ	322

Les Fiches de Données Sécurité (FDS) des différents produits seront tenues à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

Un plan de nettoyage et de désinfection sera mis en place sur le site. Le plan de nettoyage garantira une hygiène sanitaire optimale et de bonnes conditions de travail pour les employés.

La société fera appel à un prestataire extérieur (TFN) pour réaliser les lavages de jour et de nuit. Les opérations effectuées seront les suivantes :

- Déblayage,
- Détergence alcaline par application de mousse,
- Rinçage,
- Désinfection terminale par pulvérisation,
- Rinçage final,
- Détergence enzymatique,
- Nettoyage manuel.

- **Lutte contre les nuisibles**

Les rongeurs et autres nuisibles peuvent être des vecteurs importants de germes pathogènes. Il est donc primordial d'en préserver les locaux de production ainsi que les abords du site. Pour lutter contre les rongeurs, des raticides sous forme de boîte d'appât seront mis en place par une société extérieure (APA) et répartis à différents endroits stratégiques du site (entrées, abords des bâtiments).

En cas de passage de nuisibles, les produits chimiques utilisés par le prestataire seront le Magnum Bloc, le Maki Block et le Soricide DB. Les Fiches de Données Sécurité (FDS) des différents produits seront tenues à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

Une surveillance régulière sera assurée pour vérifier l'efficacité du plan de dératisation. Les appâts seront posés et renouvelés régulièrement. La société réalisera une vérification hebdomadaire afin de s'assurer de l'efficacité de la dératisation.

Des mesures adaptées pourront être prises si besoin. Des détecteurs à insectes volants (DEIV) et des détecteurs d'insectes rampants permettront d'assurer les conditions sanitaires optimales pour l'exploitation.

4.1.6.4 Déchets de production

Les déchets principaux de production qui seront générés par les activités de MARINE HARVEST KRITSEN sont présentés dans le tableau ci-dessous. Leur gestion est planifiée dès la phase projet afin de permettre une prise en charge optimale dès le démarrage de l'activité.

Tableau 18 : gestion des déchets

Type de déchet	Origine	Stockage / surfaces	Quantité/an au démarrage	Quantité/an à terme	Unité	Code déchet	Mode de collecte et valorisation	Valorisation	Prestataire
Déchets Industriels Banals									
Bois (palettes)	Palettes cassées	Remorque plateau	96	110	Tonne	15 01 03	Remorque plateau sur site, collecte par prestataire	Incinération, valorisation énergétique	REI_Burban
Canettes	Locaux sociaux	Poubelle 770 L (*1)	69	79	kg	20 01 40	Contenants à disposition dans locaux, collecte régulière par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	ELISE
Carton, papier (vrac)	Rebuts carton atelier conditionnement, chutes	Benne 30 m3	80	92	Tonne	15 01 01	Benne à disposition sur le site, collecte régulière par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	PAPREC
Carton, papier (vrac) bureaux	Déchets papiers carton bureau	Poubelle 360 L (*3)	1587	1820	kg	20 01 01	Contenants à disposition dans locaux, collecte régulière par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	ELISE
DIB mélange	Mélange de déchets provenant de la production des bureaux et des locaux sociaux	Compacteur + benne 30 m3	246	282	Tonne	20 03 01	Benne ou compacteur déchet sur site, collecte régulière par prestataire	Incinération, valorisation énergétique Valorisation matière, recyclage par un tiers	PAPREC
Emballages en matières plastiques	Emballages et déchets emballage production	Benne 30 m3	21	25	Tonne	15 01 02	Benne à disposition sur le site, collecte régulière par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	PAPREC
Ferraille	Maintenance	Benne 30 m3 ponctuelle	3,4	3,9	Tonne	20 01 40	Contenants ou emplacement dédié sur site, enlèvement à la demande	Valorisation matière, recyclage par un tiers	RMB_Monsigny
Gobelets et bouteilles plastiques	Locaux sociaux, cafétérias	Poubelle 770 L (*1)	1676	1921	kg	20 01 39	Contenants à disposition dans locaux, collecte par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	ELISE

Type de déchet	Origine	Stockage / surfaces	Quantité/an au démarrage	Quantité/an à terme	Unité	Code déchet	Mode de collecte et valorisation	Valorisation	Prestataire
Inox	Maintenance, matériels, équipements	Benne 30 m3 ponctuelle	1,1	1,3	Tonne	20 01 40	Contenants ou emplacement dédié sur site, enlèvement à la demande	Valorisation matière, recyclage par un tiers	RMB_Monsigny
Déchets Industriels Dangereux									
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses (produits chimiques)	Nettoyage, emballages vides	Stockage dans une zone identifiée avec accès limité	2,7	3,1	Tonne	15 01 10*	Collecte à la demande par prestataire agréé	Destruction	CHIMIREC
Huiles industrielles noire	Maintenance	Stockage dans une zone identifiée avec accès limité	0,9	1,0	Tonne	13 02 05	Collecte à la demande par prestataire agréé	Destruction	CHIMIREC
Tonner Cartouche Encre	Bureautique, imprimantes	Poubelle 770 L (*1)	33	38	kg	08 03 18*	Collecte à la demande par prestataire agréé	Valorisation matière, recyclage par un tiers	ELISE
Tubes néon	Maintenance	Stockage sur palette perdue	1	1	Palette	16 02 13*	Collecte à la demande par prestataire agréé	Valorisation matière, recyclage par un tiers	ELISE
Déchets organiques									
Déchets de poisson	Production	Stockage en bacs en salle réfrigérée isolée des lignes de production	234	268	Tonne	02 02 03	Collecte régulière par prestataire	Valorisation matière, recyclage par un tiers	BIOCEVAL
Déchets de dégrillage	Dégrillage des eaux industrielles	Bacs 1000l à roulettes en extérieur	11	13	Tonne	19 08 01	Collecte régulière par prestataire	Incinération	SECANIM
Autre									
Sel souillé	Pertes production	Stockage en bacs sur zone identifiée isolée des lignes de production	37	43	Tonne	16 03 04	Collecte à la demande par prestataire agréé	Valorisation matière, recyclage par un tiers	CHIMIREC

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) qui pourront être générés par l'infirmierie présente sur le site seront pris en charge par un prestataire agréé.

4.1.7 Gestion des eaux usées

Les eaux usées générées par l'activité seront prétraitées sur site, puis dirigées vers le réseau d'assainissement intercommunal.

4.1.7.1 Nature des eaux usées

Les eaux salées issues de l'atelier de salage et les autres eaux industrielles seront collectées séparément. Ces deux réseaux sont visibles sur le plan en P.J. n°3. Un réseau d' « eaux fumées » est également visible sur ce plan. L'explication est fournie ci-dessous.

- Eaux salées

Les eaux salées seront issues de l'atelier de salage des filets de poissons frais.

Ces eaux seront mélangées avec les autres eaux usées industrielles du site après les étapes de prétraitement dans une cuve (voir Figure 8). Le taux de sel (chlorures) sera vérifié au moyen d'un conductivimètre, avant rejet dans le réseau d'assainissement intercommunal.

- Eaux usées industrielles

Les autres eaux usées industrielles peuvent avoir différentes origines :

- Eaux de nettoyage,
- Eaux de process,
- Eaux de condensation.

Ces eaux seront collectées, prétraitées puis mélangées avec les eaux salées produites au niveau de l'atelier de salage dans la cuve N°2 (voir Figure 8).

Les "eaux fumées" (P.J. n°3) correspondent aux eaux usées issues du nettoyage des fumoirs. Elles sont actuellement mélangées aux eaux usées du site mais il sera possible de séparer les eaux usées issues du nettoyage des fumoirs du reste des eaux usées si la réglementation évolue.

- Eaux sanitaires

Les rejets sanitaires seront issus de l'utilisation des lavabos, douches et toilettes présents sur site. Ces eaux rejoindront directement le réseau intercommunal. Le réseau est visible sur le plan en P.J. n°3.

4.1.7.2 Volumes d'eaux usées

Les rejets d'eaux usées seront équivalents à la consommation d'eau sur le site (voir section 4.1.5.4 page 28). Les rejets sont donc estimés à 142 m³/j hors saison et 195 m³/j en saison.

Tableau 19 : rejets journaliers

	En saison	Hors saison
EAU SALEES (m³)	36,5	27,0
EAU FROIDE (m³)	39,5	19,7
EAU CHAUDE (m³)	118,8	95,4
TOTAL (m³)	194,8	142,2

La production sera réalisée sur 225 jours travaillés hors saison et 42 jours travaillés en saison. Sur cette base, les rejets annuels sont estimés dans le tableau suivant.

Tableau 20 : rejets annuels

	En saison	Hors saison	Total
Nombre de jours travaillés	42	225	267
EAU SALEES (m³)	1533	6075	7608
EAU FROIDE (m³)	1658,16	4 442	6 100
EAU CHAUDE (m³)	4991,4	21 474	26 465
TOTAL (m³)	8182	31 991	40 173

4.1.7.3 Traitement des eaux usées

- Prétraitement sur site

Le synoptique du prétraitement est fourni en Figure 8.

Les eaux usées générées par l'activité du site seront relevées au moyen d'un poste de relevage. Les eaux salées seront stockées dans un bassin tampon de 60 m³, tandis que les eaux industrielles seront soumises au prétraitement suivant :

- Passage par un tamis rotatif,
- Bassin tampon 200 m³,
- Floculateur avec injection d'acide sulfurique,
- Flottateur.

Les eaux ainsi prétraitées seront mélangées aux eaux salées dans la cuve N°2. L'apport d'eau salée sera régulé pour assurer la compatibilité de l'effluent avec les normes en vigueur et les valeurs limites de la convention de déversement au réseau public.

Des prélèvements pour analyses de paramètres physico-chimiques seront réalisés en aval de l'ancien canal venturi, noté « canal de comptage ET » sur le synoptique (le programme de surveillance est fourni en 4.1.7.5 page 44). Un débitmètre électromagnétique complète le dispositif de surveillance.

SYNOPTIQUE PRETRAITEMENT KRITSEN MARINE HARVEST

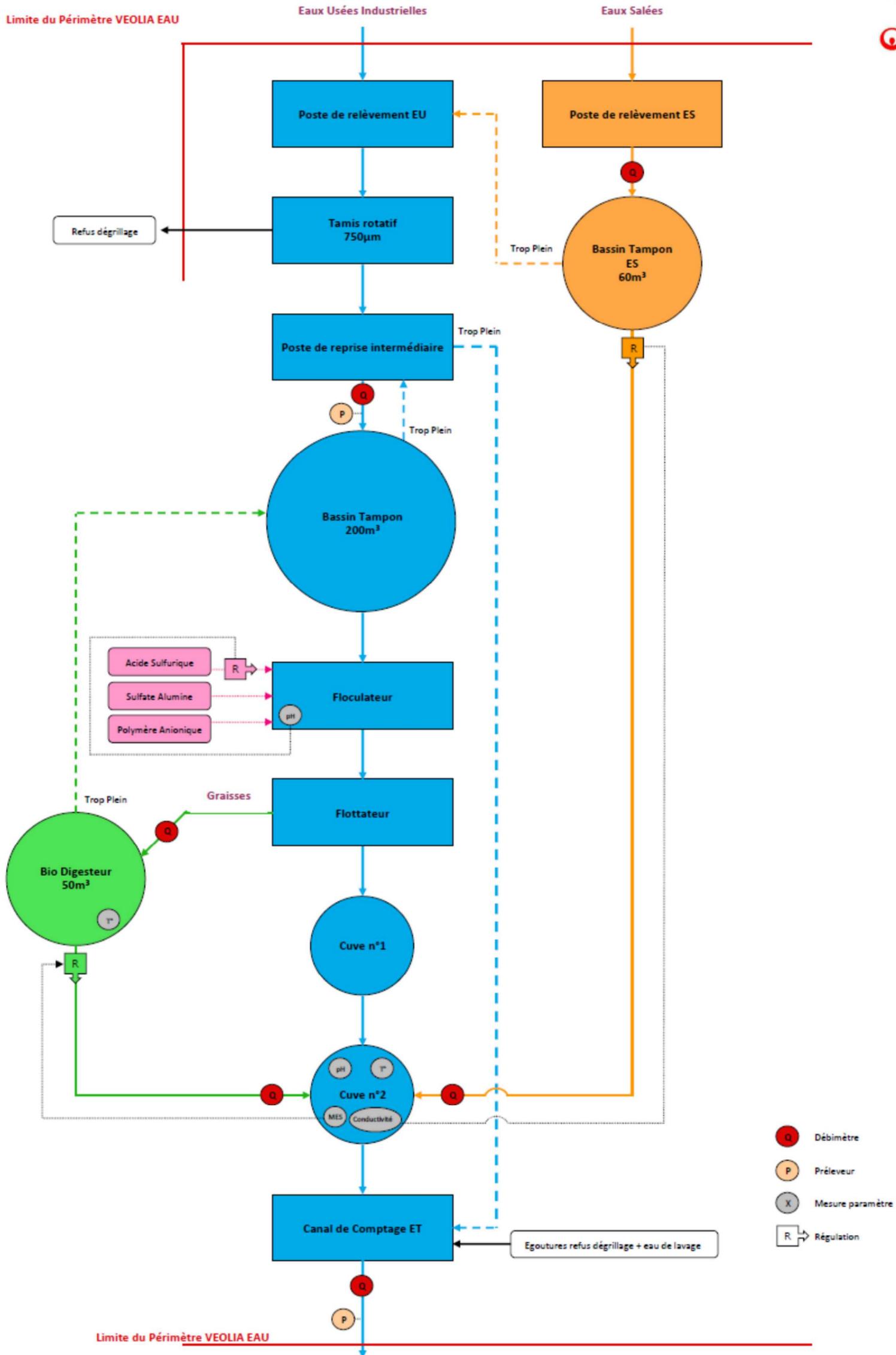


Figure 8 : synoptique de prétraitement

Le bassin tampon et les cuves permettront de lisser les effluents entrant dans le réseau des eaux usées intercommunal.

Les volumes de rejet dans le réseau ainsi que les concentrations et flux de polluants à ne pas dépasser sont définis dans la convention de rejet en date de 2017 qui restera en vigueur. La convention est fournie dans le dossier ANNEXES (Annexe 4). Les valeurs limites d'émission sont reportées dans les tableaux suivants :

Tableau 21 : débits maximaux autorisés (convention de rejet de 2017)

Volumes	Maximum autorisé
Débit journalier	400 m ³ /j
Débit de pointe	30 m ³ /h

Tableau 22 : valeurs limites d'émission reportées sur la convention de rejet (convention de rejet de 2017)

Caractéristiques de effluents	Flux maximum
DCO	605 kg/j
DBO	390 kg/j
MES	250 kg/j
AZOTE NTK	50 kg/j
PHOSPHORE Pt	5 kg/j
Graisses en moyenne	300 mg/l - 135 kg/j
Graisses en prélèvement ponctuel	400 mg/l
Chlorures	1250 kg/j (5000 mg/l)
pH	[6,5 - 8]
Température	< 30 °C

Le SIAL (Syndicat d'Assainissement de Lampaul-Guimiliau-Landivisiau) valide l'acceptation des rejets d'eaux usées jusqu'à 400 m³ comme précisé dans la convention de 2017 car la STEP de Landivisiau a la capacité de prendre en charge ce volume journalier. Bien que le projet prévoit actuellement des rejets inférieurs à 200 m³/j (voir section 4.1.7.2 page 38), le volume de rejet ainsi défini permet de pouvoir monter en capacité de rejets si le bâtiment évolue à l'avenir avec une extension (plus d'eau nécessaire pour le nettoyage car plus de surface à nettoyer) ou si le process est modifié à l'intérieur de l'usine (réintégration de la partie filetage du process avec des machines consommatrices d'eau comme avant l'incendie de 2018, contrairement à la situation actuelle où cette étape est réalisée à Boulogne-sur-Mer).

- **Traitement des eaux usées sur la station intercommunale de Landivisiau**

La station d'épuration de la commune de Landivisiau prendra en charge les effluents de l'usine. La station d'épuration a une capacité de 39 000 EH.

Le traitement biologique permettra d'atteindre les normes de rejet réglementaires. Le bilan de fonctionnement 2019 de la station est joint en dossier ANNEXES (Annexe 3). Les normes de rejet de la station d'épuration intercommunale sont les suivantes :

Tableau 23 : Normes de rejet de la station d'épuration de Landivisiau

Paramètres	De juin à octobre			De novembre à mai		
	Flux maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Flux maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	70	25	97	70	25	97
DCO	252	90 hors chlorures	90	252	90 hors chlorures	90
		120 avec chlorures			120 avec chlorures	
MES	84	30	90	84	30	90
NH4+	12	5	90	28	10	90
NTK	28	10	95	45	15	90
NGL	42	15	90	42	15	90
Ptot	2,8	1	85	2,8	1	85
Chlorures*	3500	-	-	3500	-	-

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5 et la température de l'eau ne doit pas dépasser 25°C. Le point de rejet de la station est situé dans le cours d'eau Elorn en rive droite suivant les coordonnées RGF 93 suivantes :

Tableau 24 : point de rejet de la STEP de Landivisiau dans le l'Elorn

Coordonnées	Valeurs
X	176 925
Y	6 845 363

Les débits de rejet de la station d'épuration de Landivisiau à ce point de rejet doivent être inférieurs aux valeurs du tableau suivant :

Tableau 25 : volumes autorisés pour le rejet

	Nappe basse		Nappe haute	
	Volume journalier (m³/j)	Débit de pointe horaire (m³/h)	Volume journalier (m³/j)	Débit de pointe horaire (m³/h)
Par temps sec	2800	230	3500	500
Par temps de pluie	3600	260	4300	530

L'acceptabilité des rejets de MARINE HARVEST KRITSEN par la station d'épuration peut être calculée ainsi :

Tableau 26 : Capacité de traitement de la charge organique

Capacité organique de la station de Landivisiau (kg/j)	2340
Flux moyen de DBO5 en 2019 dans la STEP de Landivisiau (kg/j)	523,5
Flux maximal de DBO5 projeté pour l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN (kg/j)	390
Part d'occupation en 2019 de la capacité organique de la STEP de Landivisiau	22,4%
Part de charge organique (DBO5) projetée pour l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN dans la charge entrante de la STEP de Landivisiau	17%

En 2019, la station d'épuration intercommunale de Landivisiau utilise en moyenne 22,4 % de sa capacité de traitement de la charge organique. L'apport supplémentaire de charge organique lié à l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN augmentera de 17% la charge organique dans le cas où la charge de l'effluent serait maximale. La station est en mesure de traiter cette charge supplémentaire.

Tableau 27 : Capacité de prise en charge d'un débit supplémentaire

Volume moyen traité par la STEP de Landivisiau en 2019 (m3/j)	2442
Capacité hydraulique de la station (débit nominal) de Landivisiau (m3/j)	4300
Volume maximal projeté pour l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN (m3/j)	400
Part d'occupation en 2019 du débit nominal de la STEP de Landivisiau	56,8 %
Part du volume projetée pour l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN dans le volume entrant dans la STEP de Landivisiau	9 %

La station d'épuration intercommunale de Landivisiau utilise en 2019 56,8% de sa capacité hydraulique. Les volumes supplémentaires liés à l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN n'augmenteront que de 9% les volumes entrants en moyenne dans la station. La station de Landivisiau est donc en mesure de prendre en charge ces volumes supplémentaires.

4.1.7.4 Gestion des rejets sur les deux sites durant la période de démarrage

Comme précisé en section 4.1.3 page 18, le site de Lampaul-Guimiliau accueille l'activité durant la mise en place des installations de Landivisiau. La gestion des rejets avait fait l'objet d'une déclaration de la ville de Landivisiau attestant leur prise en charge de façon adéquate. L'activité du site de Lampaul-Guimiliau sera maintenue durant plusieurs mois, durant le démarrage du site de Landivisiau.

La production sera répartie entre les deux sites, et les flux de pollution le seront donc aussi. Ainsi, durant la période pendant laquelle les deux sites fonctionneront, les flux de polluants aqueux dirigés vers la station intercommunale n'augmenteront pas et les conventions passées avec la mairie et le gestionnaire de la station demeureront respectées. Un courriel de confirmation des services techniques de la ville de Landivisiau attestant la prise en charge des effluents des 2 sites est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 4).

4.1.7.5 Programme de surveillance

La convention de rejet établie entre l'industriel et la station d'épuration de Landivisiau est fournie dans le dossier ANNEXES (Annexe 4). Les valeurs limites d'émission fixées par la convention de rejet sont reprises en section 4.1.7.3 page 41.

Les paramètres seront analysés selon la fréquence prévue par la convention de rejet établie entre l'industriel et la station d'épuration de Landivisiau. De plus, le site est soumis aux prescriptions de l'Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui prescrit également des fréquences d'analyse.

Les prescriptions des deux documents sont reprises dans le tableau ci-dessous. Les fréquences les plus contraignantes auxquelles est soumis le site sont mises en évidence.

Tableau 28 : Fréquence de surveillance des rejets aqueux (prescriptions)

Paramètre	Fréquence d'analyse (Convention de rejet)	Fréquence d'analyse (Arrêté du 23/03/12) *
Débit journalier	Journalière	En continu (débit > 200 m ³ /j)
Température	-	En continu (débit > 200 m ³ /j)
pH	Trimestrielle	En continu (débit > 200 m ³ /j)
DCO	Hebdomadaire	Semestrielle
DBO5	Trimestrielle	Semestrielle
MES	Trimestrielle	Semestrielle
Azote global	Trimestrielle	Semestrielle
Phosphore Pt	Trimestrielle	Semestrielle
Graisses	Trimestrielle	Annuelle
Chlorures	Hebdomadaire	Annuelle

*Mis à jour par l'arrêté du 24/08/2017

Les fréquences de surveillance retenues par MARINE HARVEST KRITSEN sont les suivantes et respectent les prescriptions établies dans le Tableau 28.

Tableau 29 : Fréquences de surveillance des rejets aqueux retenue (sortie de prétraitement)

Paramètre	Fréquence d'analyse
Débit journalier	En continu
Température	En continu
pH	En continu
DCO	Hebdomadaire
DBO5	Trimestrielle
MES	Hebdomadaire
Azote global	Trimestrielle
Phosphore Pt	Trimestrielle
Graisses	Trimestrielle
Chlorures	Hebdomadaire

Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.

Les résultats de ces mesures seront portés sur un registre informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années. Les résultats des mesures seront transmis trimestriellement au gestionnaire de la station d'épuration de Landivisiau et à l'inspection des installations classées.

4.1.7.6 Suivi RSDE

Une étude de mise à jour du programme d'autosurveillance sera réalisée dans l'année qui suivra la mise en service de l'installation.

4.1.8 Gestion des eaux pluviales

4.1.8.1 Projet de gestion des eaux pluviales

Le projet de construction de la nouvelle usine prévoit la mise en place de surfaces imperméables (voiries, parkings et bâtiments). Dans ce cadre il est prévu la mise en place d'un bassin d'orage au Sud du site dont le volume sera suffisant pour stocker les eaux de ruissellement pluviales (voir section suivante).

Le bassin est visible sur le plan en P.J. n°3. Une vanne de confinement et un séparateur à hydrocarbures seront installés en sortie de bassin. L'implémentation de ces éléments est matérialisée sur le plan.

Un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau contenant l'étude de dimensionnement de ce bassin a été déposé (dossier réalisé par A&T Ouest, 2019, n°E2379). Ce dossier n°EV2379 est fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 18).

4.1.8.2 Surfaces à considérer

La répartition des surfaces est fournie dans le tableau suivant. Les calculs portent sur la surface de 36 822 m², propriété de MARINE HARVEST KRITSEN, augmentée d'une surface de 5088 m², correspondant à la parcelle annexe ZC N°517 (visible en Figure 3). Cette parcelle a été prise en considération dans l'éventualité où un parking y serait prévu à terme. Néanmoins, ce parking ne fait pas partie du présent projet, la parcelle n'est pas la propriété de MARINE HARVEST KRITSEN.

Tableau 30 : répartition des surfaces sur le site (source : dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, A&T Ouest, 2019)

Type de revêtement	Surface (m ²)
Bâtiments	8774
STEP	585
Réserve incendie	345
Voirie + parkings	9 080 + 5088
Espaces verts / agricole	18038
TOTAL	41910

Nomenclature :

Le rejet d'eaux pluviales est répertorié dans la nomenclature Loi sur l'Eau : rubrique **2.1.5.0**. La surface totale imperméabilisée sera de 4,2 ha après projet, elle est donc supérieure au seuil de déclaration (1 ha) mais inférieure au seuil d'autorisation de cette rubrique (20 ha).

Le site sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (D)

4.1.8.3 Volume à considérer (après projet)

Les réseaux Eaux pluviales (EP) et Eaux usées (EU) sont séparatifs. Le réseau EP collecte donc les eaux ruisselant sur les surfaces suivantes.

Tableau 31 : coefficient de ruissellement (source : dossier Loi sur l'Eau, N° EV2379)

Type de revêtement	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement (%)
Bâtiments	8774	90
STEP	585	90
Réserve incendie	345	90
Voirie + parkings	9 080 + 5088	90
Espaces verts / agricole*	18038	15
TOTAL	41910	-

Le coefficient de ruissellement pondéré atteint 0,58.

**Bien qu'un espace vert facilite l'infiltration de l'eau, il est considéré qu'une portion de l'eau pluviale est soumise à ruissellement sur ces surfaces. Ceci constitue une hypothèse « pire-cas », qui conduit à dimensionner une plus grande surface de rétention.*

4.1.8.4 Détermination du volume utile de rétention des eaux pluviales

Le volume utile de rétention a été calculé en considérant une pluie décennale. Le calcul a également été mené pour une pluie centennale.

Tableau 32 : Volume eaux pluviales théorique (pluie retour 10 ans)

Débit de fuite	12 l/s
Surface collectée	41 900 m ²
Coefficient de ruissellement	58 %
Hauteur de pluie considérée (retour 10 ans)	47,11
Vidange correspondante	16,68

ΔH	30,43
Volume d'eau à réguler	739 m³

Source : dossier Loi sur l'Eau, N° EV2379

Tableau 33 : Volume eaux pluviales théorique (pluie retour 100 ans)

Débit de fuite	12 l/s
Surface collectée	41 900 m ²
Coefficient de ruissellement	58 %
Hauteur de pluie considérée (retour 100 ans)	73,94 mm
Vidange correspondante	22,34 mm
ΔH	51,60 mm
Volume d'eau à réguler	1257 m³

Source : dossier Loi sur l'Eau, N° EV2379

Il est prévu que le bassin d'orage soit également utilisé comme rétention des eaux d'extinction d'incendie. A ce titre, les calculs D9 et D9A ont démontré un besoin en rétention eaux d'extinction incendie de 1604 m³ (en intégrant les intempéries). Ces calculs sont détaillés dans une section spécifique en 5.3.4 page 75.

Afin de conserver une marge de sécurité, il a été décidé de mettre en place un bassin d'un volume de 1860 m³. La rétention de toutes les eaux pluviales, ainsi que les eaux d'extinction d'incendie sera ainsi garantie.

4.2 NOUVEAU SITE OU SITE EXISTANT

Un historique du site est proposé en section 4.1.1 page 17. Une déclaration au titre des ICPE a été déposée le 25 octobre 2019. La preuve de dépôt ainsi que le courrier en réponse de la DDPP du Finistère sont joints en dossier ANNEXES (Annexe 16).

D'après la notice explicative N° 52146#02 pour la demande d'Enregistrement, un site existant est un site pour lequel sont déjà exploitées « *une plusieurs installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration sur le site où l'installation est projetée* »

Une déclaration ayant été réalisée pour ce site, le site est donc considéré « existant ».

4.3 ACTIVITES

La société MARINE HARVEST KRITSEN exploite sur ce site une usine agroalimentaire dont l'activité est la transformation de salmonidés. Les matières premières seront des filets de poisson frais (saumon et truite).

L'ensemble des rubriques auxquelles sera potentiellement soumis le site de MARINE HARVEST KRITSEN sont étudiées ci-dessous et les modifications de classements engendrées par le projet sont répertoriées.

4.3.1 Agroalimentaire (rubrique 2221)

Il est prévu que l'activité au démarrage soit dimensionnée pour 4 cellules de fumage. A terme, 6 cellules pourraient être utilisées en production. Les données de production sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : données de production

	A la reprise de l'activité (4 cellules)	A terme (6 cellules)
Production annuelle (Tonnes / an)	3500	4100
Production en pointe (Tonnes produits finis / jour)	17	20
Production moyenne (Tonnes produits finis / jour)	13	15
Quantités matières entrantes en pointe (Tonnes / jour)	30	35
Quantités matières entrantes moyenne (Tonnes / jour)	23	26
Rythme de production	45 semaines à 5j/semaine 7 semaines à 6j/ semaine	45 semaines à 5j/semaine 7 semaines à 6j/ semaine
Nombre de jours de production par an	267	267

Nomenclature :

La préparation de produits alimentaires d'origine animale est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2221**. La quantité de produit entrant est de 35 t/j en pointe à terme, elle est donc supérieure au seuil d'enregistrement de cette rubrique (4 t/j).

Le site sera soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2221 des ICPE (E).

Un document présentant le respect des prescriptions relatives à l'arrêté du 23/03/12 (rubrique 2221 - enregistrement) est fourni en P.J N°6 et en section 5 page 59 du présent dossier.

4.3.2 Agroalimentaire (rubrique 3642)

Voir données de production ci-dessus.

Nomenclature :

Le traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **3642**. La quantité de produits finis sera de 20 t/j en pointe à terme, uniquement à partir de matières premières animales, elle est donc inférieure au seuil d'autorisation de cette rubrique (75 t/j).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 3642 des ICPE (NC).

4.3.3 Combustion (rubrique 2910)

Un appareil de production pour la production d'eau chaude sera installé sur la dalle technique à proximité des cuves de réserve sprinklage. Il s'agira d'un brûleur de réchauffage.

Tableau 35 : production d'eau chaude

Installation	Brûleur de réchauffage
Combustible	Gaz de ville
Puissance	880 kW
Capacité ballon	70 m ³

Le générateur de fumées présent sur site est un appareil de combustion de sciures de bois qui participe au traitement des matières entrantes. La combustion n'est pas réalisée pour utilisation du contenu énergétique et de la chaleur produite. En cela, le générateur de fumée ne relève pas de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Nomenclature :

La combustion est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2910**. La puissance des appareils concernés est de 880 kW, elle est donc inférieure au seuil de déclaration de cette rubrique (1000 kW).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2910 des ICPE (NC).

4.3.4 Atelier de charge (rubrique 2925)

Afin de répondre au besoin de manutention des palettes, deux locaux de charge seront mis en place, l'un près des locaux de réception des matières premières, l'autre au niveau des expéditions de produits finis. Les identifiants sont ceux du plan en dossier ANNEXES (Annexe 2). Les caractéristiques de ces locaux sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : caractéristiques des locaux de charge

Caractéristiques	Local « réception »	Local « expédition »
Identifiant Plan	1.12	1.43
Surface	15 m ²	18 m ²
Nombre de prise de charge	4	4
Puissance de charge	13 kW	13 kW
Puissance de charge total	26 kW	

Nomenclature :

Les ateliers de charge d'accumulateurs sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2925**. La puissance maximale totale sera de 26 kW après projet, elle est donc inférieure au seuil de déclaration de cette rubrique (50 kW).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2925 des ICPE (NC).

4.3.5 Utilisation d'ammoniac (rubrique 4735)

Le froid positif sera généré par un groupe de production fonctionnant à l'ammoniac (NH₃). 688 kg de NH₃ seront utilisés sur site (4 compresseurs de 172 kg à terme).

La puissance frigorifique sera de 2300 kW à terme.

Nomenclature :

L'utilisation d'ammoniac est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **4735**. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation sera de 688 kg, elle est donc supérieure au seuil de déclaration de cette rubrique (150 kg).

Le site sera classé en Déclaration sous contrôle périodique au titre de la rubrique 4735 des ICPE (DC).

Un document présentant le respect des prescriptions relatives à l'arrêté du 19/11/09 (rubrique 4735 - déclaration) est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 24).

Le froid négatif sera généré via un groupe de production au CO₂/eau glycolée. La quantité de CO₂ nécessaire est de 600 kg, pour une puissance frigorifique de 382 kW. Cette activité n'est pas classée selon la nomenclature ICPE.

4.3.6 Rubriques de stockage

L'étude est notamment basée sur la Note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11 relative au classement des stockages associés à certaines activités de production alimentaire qui permet de préciser les points suivants :

1. Les stockages (produits et emballages) correspondant à 2 jours de production et suffisamment isolés des autres stockages (REI120 ou 10m) sont comptabilisés dans les rubriques 2220 et 2221 et non dans les rubriques de stockage (1510, 1511, 1530, 1532, 2663).
2. Toutes les palettes de produits au sein de l'installation sont considérées combustibles en l'absence d'essais prouvant le contraire.
3. Tout entrepôt ayant une température contrôlée comprise entre 0°C et 18°C est comptabilisée dans la rubrique 1511 en tant qu'entrepôt à température positive.
4. Tout entrepôt ayant une température contrôlée comprise inférieure à 0°C est comptabilisée dans la rubrique 1511 en tant qu'entrepôt à température négative.

Les rubriques 1530, 1532 et 2663 concernent les stockages de produits de conditionnement seuls.

Les stockages au sein du site de MARINE HARVEST KRITSEN sont les suivants :

Produits stockés	Conditions de stockage
Matières premières (épices/sel)	Température ambiante
Matière première (poissons)	Froid positif / froid négatif
Produits finis ou en cours production	Froid positif / froid négatif
Déchets organiques	Froid positif
Consommables (bureau)	Température ambiante
Consommables plastiques	Température ambiante
Emballages	Température ambiante
Palettes en bois	Température ambiante (extérieur)
Sciure	Température ambiante

Les rubriques applicables sont précisées ci-après :

Stockages	1511	1510	1530	1532	2663
Matières premières (épices/sel)		x			
Matière première stockée sous température dirigée	x				
Produits finis stockés sous température dirigée	x				
Déchets stockés sous température dirigée	x				
Consommables bureau			x		
Emballages			x		x
Consommables plastiques					x
Palettes en bois				x	
Sciure				x	

La localisation des zones de stockages est fournie dans le dossier ANNEXES (Annexe 9).

4.3.6.1 Matières combustibles (rubrique 1510)

Les matières concernées par cette rubrique sont les matières premières sel et épices, stockées sur palettes.

Ce local est celui identifié par le code 1.15 sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 9).

Les charges des palettes de sel et d'épices sont estimées à respectivement 1000 kg et 500 kg. Au maximum, 126 palettes seront stockées, ce qui correspond donc à 126 tonnes. **Avec un stockage inférieur à 500 tonnes, il n'est pas nécessaire d'étudier le classement du site sous la rubrique 1510.**

Nomenclature :

Les stockages de matières combustibles dans des entrepôts couverts sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1510**, dès lors que les quantités stockées sont supérieures à 500 tonnes. Les quantités stockées seront inférieures à 500 tonnes.

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1510 des ICPE (NC).

4.3.6.2 Entrepôts frigorifiques (rubrique 1511)

Les entrepôts frigorifiques du site sont décrits dans le tableau suivant. Les identifiants sont ceux du plan en dossier ANNEXES (Annexe 9).

Tableau 37 : entrepôts frigorifiques

Id. plan	Nom	Process	Temp.	Stockage	Volume (m ³)	Surface (m ²)	HSP* (m)
1.08	STOCK.MATIERE PREMIERE	Réception filets de poissons	0°C/+2°C	210 palettes	423	260	5,5
1.13	MATURATION 1	Maturation filets de poissons frais	0°C/+2°C	126 chariots	305	206	5,5
1.28	TEMPERAGE 1	Stockage de filets de poissons fumés	-5°C	118 palettes	204	167	5,5
1.30	STOCK. SEMI FINI	Stockage de filets de poissons fumés	0°C/+2°C	63 palettes	109	103	5,5
1.46	CF PRODUITS FINIS	Stockage produits finis	-2°C/-4°C	42 palettes	290	115	5,5
1.47	CF PRODUITS FINIS	Stockage produits finis	0°C/+2°C	84 palettes	581	237	5,5
1.51	STOCKAGE NEGATIF	Stockage de filets de poissons fumés	-25°C	39 palettes	270	121	5,5
1.72	TEMPERAGE 2	Stockage de filets de poissons fumés	-5°C	60 palettes	104	99	5,5
1.73	MATURATION 2	Maturation filets de poissons frais	0°C/+2°C	40 chariots	97	117	5,5
1.04	DECHETS ORGANIQUES	Déchets de filets de saumon	+8/+10°C	5 bacs	4,1	28	5,5
TOTAL					2386	1453	

*hauteur sous plafond

Les calculs de volumes ont été menés en considérant le nombre de palettes/chariots susceptibles d'être stockés dans chaque local et les dimensions des palettes/chariots :

- Dimensions chariots : 1,157*1,012*2,065 m
- Dimension palettes : 0,8*1,2*2,1 m ou 0,8*1,2*1,8 m
- Dimension bacs à déchets : 1*1,2*0,86 (80% remplissage)

Conformément à la Note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11, les stockages correspondant à 2 jours de production sont comptabilisés dans la rubrique 2221 et non dans les rubriques de stockage. Ainsi les entrepôts frigorifiques considérés dans la rubrique 1511 sont uniquement les suivants :

Tableau 38 : entrepôts frigorifiques (rubrique 1511 uniquement)

Id. plan	Nom	Process	Temp.	Stockage	Volume (m ³)	Surface (m ²)	HSP* (m)
1.08	STOCK.MATIERE PREMIERE	Réception filets de poissons	0°C/+2°C	210 palettes	423	260	5,5
1.46	CF PRODUITS FINIS	Stockage produits finis	-2°C/-4°C	42 palettes	290	115	5,5
1.51	STOCKAGE NEGATIF	Stockage de filets de poissons fumés	-25°C	39 palettes	270	121	5,5
1.04	DECHETS ORGANIQUES	Déchets de filets de saumon	+8/+10°C	5 bacs	4,1	28	5,5
TOTAL					987	524	

*hauteur sous plafond

Nomenclature :

Les entrepôts frigorifiques sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1511**. Le volume susceptible d'être stocké est de 987 m³ après projet, il est donc inférieur au seuil de déclaration de cette rubrique (5000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1511 des ICPE (NC).

4.3.6.3 Stockage de papier/cartons/produits finis conditionnés (rubrique 1530)

Selon la Note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11 relative au classement des stockages associés à certaines activités de production alimentaire, tout entrepôt ayant une température contrôlée comprise entre 0°C et 18°C est comptabilisé dans la rubrique 1511 en tant qu'entrepôt à température positive.

Les matières soumis à classement selon cette rubrique sont donc les cartons d'emballage et les papiers (fourniture bureau) présents dans l'usine.

▪ Cartons

Les cartons seront stockés dans deux locaux visibles sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 9). Les identifiants sont ceux du plan.

Tableau 39 : stockage de carton

Type d'emballage	Volume	
	Local 1 Identifiant : 1.39	Local 2 Identifiant : 2.15
Cartons automatique et manuel	36 palettes 6,2 m ³	54 palettes 9,3 m ³
Cartons manuels		
Plaques neutres		
Plaques imprimées		
Fourreaux		
TOTAL	15,5	

Les calculs de volumes ont été menés en considérant le nombre de palettes susceptibles d'être stockées, les dimensions des palettes de 0,8*1,2*1,8 m, et un remplissage à 10% en carton (le reste étant des emballages plastiques, voir rubrique 2663).

▪ **Papiers**

Des papiers seront stockés dans plusieurs bureaux répartis au sein de l'usine. Des archives seront également stockées.

Il est estimé que ces stockages de papiers représenteront un total de **32 m³**.

Le calcul est basé sur un volume de 0,03 m³/bureau/personne (45 personnes). Cette donnée correspond à 2 cartons de 5 ramettes A4.

Pour les archives, le calcul se décompose de la façon suivante :

- Archive comptabilité : 5 armoires de dimension 1,05*0,46*1,2 m
- Autres archives : 50 % du volume de la pièce (22 * 2,5 m)

Nomenclature :

Les dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1530**. Le volume susceptible d'être stocké est de 47 m³ après projet, il est donc inférieur au seuil de déclaration de cette rubrique (1000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1530 des ICPE (NC).

4.3.6.4 Stockage de bois (rubrique 1532)

Selon la Note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11 relative au classement des stockages associés à certaines activités de production alimentaire, tout entrepôt ayant une température contrôlée comprise entre 0°C et 18°C est comptabilisé dans la rubrique 1511 en tant qu'entrepôt à température positive.

Les matières soumis à classement selon cette rubrique sont donc les palettes sans chargements et la sciure. Les identifiants reportés dans le tableau suivant sont ceux reportés en dossier ANNEXES (Annexe 9).

Tableau 40 : stockage de bois

Type de bois	Volume (m ³)	Identifiant local stockage
Palettes	380	Extérieur - à proximité de la bâche incendie 300 m ³
Palettes de sciure	12	1.76

Le volume de palettes a été déterminé en considérant 66 piles de 40 palettes de dimensions 0,8*1,2*0,15 m.

Pour la sciure, il est considéré que 2 palettes (1 m³ de sciure par palette) seront stockées par fumoir.

Nomenclature :

Le stockage de bois est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1532**. Le volume maximum susceptible d'être stocké est de 392 m³ après projet, il est donc inférieur au seuil de déclaration de cette rubrique (1000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1532 des ICPE (NC).

4.3.6.5 Stockage de polymères (2663)

Les stockages susceptibles de rentrer dans cette rubrique sont les stockages de consommables divers et produits de conditionnement. Les identifiants reportés dans le tableau suivant sont ceux reportés sur le plan joint dans le dossier ANNEXES (Annexe 9).

Tableau 41 : stockage de polymères

Type d'emballage	Sous-type d'emballage	Identifiants	Volume (m ³)
Plastique	Caisses plastiques	1.03	83
	Caisses plastiques	1.25	41
	Film	1.39	56
	Poches		
	Film étirable		
	Emballages MOWI		
	Film	2.15	84
	Poches		
	Film étirable		
	Emballages MOWI	1,86	11
	Consommables en plastique (gants, tabliers, manchettes, sacs, poubelles, etc.)		
Sous-total plastique			275
Polystyrène	Polystyrène compacté	Extérieur proche station	74
Sous-total plastique alvéolaire ou expansé			74

Pour les consommables, la valeur est basée sur 20 % du volume de la pièce qui est occupée.

Pour les autres plastiques, les calculs de volumes ont été menés en considérant le nombre de palettes susceptibles d'être stockées,

- Pour les caisses et le polystyrène, dimensions des palettes : 0,8*1,2*1,8 m
- Pour les films, poches, et emballages dimensions des palettes de 0,8*1,2*1,8 m, et un remplissage à 90% (le reste étant des emballages cartons, voir rubrique 1530).

Nomenclature :

Les stockages de polymères sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2663**.

- Le volume susceptible d'être stocké sous forme alvéolaire ou expansé (**rubrique 2663 – alinéa 1**) est de 74 m³ (polystyrène), il est donc inférieur au seuil de Déclaration de cette section de la rubrique (200 m³).
- Le volume susceptible d'être stocké sous une autre forme (**rubrique 2663 – alinéa 2**) est de 275 m³, il est donc inférieur au seuil de Déclaration de cette section de la rubrique (1000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2663 (NC).

4.3.7 Substances et mélanges dangereux (rubrique 4XXX)

Des substances et mélanges dangereux sont stockés sur site.

L'étude cumulative des rubriques 4XXX est jointe dans le dossier ANNEXES (Annexe 7). L'étude sur les produits de ménage, de sanitation et de maintenance n'a pas été effectuée car ce sont des produits dont la quantité stockée est faible et sera largement inférieure au seuil de Déclaration.

Tableau 42 : classement selon les rubriques 4XXX

Rubriques*	Produits concernés	Quantités cumulées	Seuils	Classements
4130	DEPTACID NTH	0,048 t	D si > 1 t	NC
4331	ARVO 21 SR	0,576 t	D si > 50 t	NC
4510	ARVO CLM 300 INDA T4 400	4,44 t	D si > 20 t	NC
4511	DEPTIL APM DEPTAL MCL	2,7 t	D si > 100 t	NC

**Conformément au guide technique édité par l'INERIS, une seule rubrique de classement doit être déterminée pour chaque substance et mélange dangereux. En application de l'article R.511-12 du code de l'environnement, en l'absence de rubrique « prioritaire » (2700 à 2799, 47xx et 48xx), est retenue pour chaque produit la rubrique présentant les seuils hauts les plus sévères, c'est-à-dire les plus bas.*

Un autre produit est susceptible de classer le site en rubrique 4XXX : l'ammoniac. Celui-ci est une substance « nommément désignée » et fait l'objet d'une section dédiée en 4.3.5 page 50 (rubrique 4735).

Nomenclature :

Le stockage de substances et mélanges dangereux est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **4XXX**.

Le site sera classé en Déclaration sous contrôle périodique au titre de la rubrique 4735 des ICPE (DC). Voir 4.3.5 page 50.

Le site ne sera pas classé au titre des autres rubriques 4XXX des ICPE (NC).

4.3.8 Bilan

Les rubriques de classement ICPE et IOTA concernées par le site étudié après mise en place du projet sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : classement ICPE future usine

Rubrique	Régime		Activité	Volume	Unité
2221	B	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	35	t/j
				4100	t/an
4735	1b	DC	Ammoniac	688	kg
3642	1	NC	Traitement et transformation de MP, fabrication de produits alimentaires	20 (pointe) 15 (moy)	t/j
1510	-	NC	Stockage de matières combustibles	126	T
1511	-	NC	Entrepôts frigorifiques	987	m ³
1530	-	NC	Dépôt de papier, cartons	32	m ³
1532	-	NC	Stockage de bois	392	m ³
2910	A	NC	Combustion	880	kW
2663	1	NC	Stockage de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (polystyrène)	74	m ³
2663	2	NC	Stockage de polymères	275	m ³
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateur	26	kW
4XXX	-	NC	Substances et mélanges dangereux	-	-

Tableau 44 : classement IOTA future usine

Rubrique	Régime	Activité	Volume	Unité	
2.1.5.0	-	D	Rejet d'eaux pluviales	4,2	Ha

5 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

5.1 APPROCHE SYNTHETIQUE

D'après l'analyse précédente, le site sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous présente donc la conformité du projet de MARINE HARVEST KRITSEN à l'arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'appuie sur le guide disponible sur le site de l'INERIS (https://aida.ineris.fr/sites/default/files/fichiers/guide_2221.pdf).

Tableau 45 : justification du respect des prescriptions (rubrique 2221 – Enregistrement)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier																												
Article 1	Aucune	Sans objet																												
Article 2	Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants (quantité de produit animal ou d'origine animale), la capacité de production exprimée en produits finis en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale de celle d'origine végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative. Indiquer si l'activité est implantée au sein d'un ERP.	<p>La société MARINE HARVEST KRITSEN exploitera sur ce site une usine agroalimentaire dont l'activité est la transformation de salmonidés. Les matières premières seront des filets de poisson frais (saumon et truite).</p> <p>La quantité de produit entrant est de 35 t/j en pointe à terme (voir rubrique 4.3.1 page 48 du dossier).</p> <p>Les différents stockages sont repris dans le tableau ci-dessous (voir rubrique 4.3.6 page 51 du dossier).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rub.</th> <th>Stockages</th> <th>Détails</th> <th>Volumes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1510</td> <td>Matières combustibles</td> <td>Sel/épices</td> <td>126 t</td> </tr> <tr> <td>1511</td> <td>Entrepôts frigorifiques*</td> <td>MP/PF/déchets</td> <td>987 m³</td> </tr> <tr> <td>1530</td> <td>Dépôt de papier, cartons</td> <td>Papiers/cartons</td> <td>32 m³</td> </tr> <tr> <td>1532</td> <td>Stockage de bois</td> <td>Palettes/sciure</td> <td>392 m³</td> </tr> <tr> <td>2663</td> <td>Stockage de polymères alvéolaire</td> <td>Polystyrène compacté</td> <td>74 m³</td> </tr> <tr> <td>2663</td> <td>Stockage de polymères</td> <td>Divers plastiques</td> <td>275 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>MP = matières premières ; PF : produits finis</i></p> <p>* Les températures de stockage des locaux frigorifiques sont présentées en section 4.3.6 page 51 pour ne pas alourdir ce tableau.</p> <p>Des éléments complémentaires sont précisément décrits en sections 4.1.4.3 page 19 et 4.1.5 page 26.</p> <p>L'activité n'est pas implantée au sein d'un ERP.</p>	Rub.	Stockages	Détails	Volumes	1510	Matières combustibles	Sel/épices	126 t	1511	Entrepôts frigorifiques*	MP/PF/déchets	987 m ³	1530	Dépôt de papier, cartons	Papiers/cartons	32 m ³	1532	Stockage de bois	Palettes/sciure	392 m ³	2663	Stockage de polymères alvéolaire	Polystyrène compacté	74 m ³	2663	Stockage de polymères	Divers plastiques	275 m ³
Rub.	Stockages	Détails	Volumes																											
1510	Matières combustibles	Sel/épices	126 t																											
1511	Entrepôts frigorifiques*	MP/PF/déchets	987 m ³																											
1530	Dépôt de papier, cartons	Papiers/cartons	32 m ³																											
1532	Stockage de bois	Palettes/sciure	392 m ³																											
2663	Stockage de polymères alvéolaire	Polystyrène compacté	74 m ³																											
2663	Stockage de polymères	Divers plastiques	275 m ³																											

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 3	Aucune	Sans objet
Article 4	Aucune	Sans objet
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité équivalent aux distances d'implantation prévues.	Un plan d'implantation est fourni en P.J. n°2 L'installation (locaux de réception, préparation, conditionnement et entreposage d'après définition de l'arrêté) sera implantée à plus de 10 m des limites de propriété. Voir également section 5.2 page 72.
Article 6 (envol de poussières)	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières.	Ces dispositions sont décrites en section 7.1.5.6 page 109.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	L'insertion paysagère fournie avec le permis de construire est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 5). Les modélisations graphiques en 3D ont été numérotées, et le point de vue est fourni. Concernant les matériaux utilisés, pour la partie « usine », un bardage noir acier sera utilisé. Pour la partie « locaux sociaux », il s'agira d'un bardage bois pour la partie haute et enduit pour la partie basse. Voir éléments complémentaires en section 5.2.2 page 73.
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risques.	Les plans des stockages sont fournis dans le dossier ANNEXES (Annexe 9). La dénomination des stockages est visible sur les plans. Ces plans incluent une légende numérotée de l'ensemble des locaux. Le plan de localisation des locaux à risque est fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 6). Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - La salle des machines ammoniac (1.56) - Le stockage emballages (1.39) - Le stockage négatif produits finis (1.51 ; 1.46) - Le générateur de fumée (1.20)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		<p>Les murs coupe-feu autour de ces zones sont visibles sur le plan fourni (voir aussi section 5.3.4.11 page 87).</p> <p>Concernant le cas spécifique de l'ammoniac, un document d'engagement sur le respect des prescriptions relatives à l'arrêté du 19/11/09 (rubrique 4735, régime déclaration) est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 24).</p>
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Sans objet
Article 10	Aucune	Sans objet
Article 11 (comportement au feu)	<p>Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p> <p>Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont précisées par local et pour les produits finis, cette quantité stockée est comparée à la quantité produite pendant deux jours de fonctionnement de l'installation classée sous la rubrique 2221.</p>	<p>Les plans en dossier ANNEXES (Annexe 2, Annexe 9) regroupent de façon précise ces informations. Les zones à risques y sont également repérées sur un plan dédié.</p> <p>Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont fournies de façon précise en section 4.3 page 47 du présent dossier.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Alinéa I : localiser les accès des secours sur un plan.</p> <p>Alinéas II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.</p>	<p>Les accès sont visibles sur le plan en P.J. n°3. Une description des modalités d'accès et des voiries est fournie en section 5.3.2 page 73.</p>
Article 13 (désenfumage)	Superficie de toiture et superficie des ouvertures fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.	Le plan des locaux à risques fourni en dossier ANNEXES (Annexe 6) localise les cantons de désenfumage, les ouvertures, les superficies respectives des cantons et des

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		ouvertures. Pour chaque canton, les surfaces géométriques d'ouverture (SGO) des exutoires et les surfaces utiles de désenfumage (SU) sont calculées. Les ratios de surfaces respectent les préconisations de cet article. Les exutoires sont composés d'une costière galvanisée avec cadre ouvrant double vantail à 110°. Les déflecteurs sont en aluminium. Le capot est en PCA opalescent.
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins. Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST	Les besoins en eau et la disponibilité de ces ressources sont abordés en section 5.3.4 page 75. La rétention des eaux d'extinction est abordée en section 5.3.4.9 page 85. Les éléments décrits sont visibles sur le plan en P.J. n°3.
Article 15	Aucune	Sans objet
Article 16	Aucune	Sans objet
Article 17 (installations électriques)	En cas de présence d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques	Les locaux frigorifiques sont décrits en section 4.3.6.2 page 52 et en dossier ANNEXES (Annexe 2).
Article 18	Aucune	Sans objet
Article 19 (système de détection et extinction automatique)	Fournir la liste des détecteurs, des alarmes, leur emplacement et leurs fonctionnalités.	Ces éléments sont fournis dans le la section 5.3.4 page 75
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.	La liste des aires de stockages est fournie en section 4.1.6.1 page 30. Les aires de stockage des produits sont visibles sur le plan en P.J. n°3, excepté pour le stockage des produits nécessaires au traitement des effluents, qui sont stockés directement sur la station. Les dispositifs de rétention prévus sont décrits en section 5.3.3 page 74.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		Le bassin d'orage fait également office de dispositif de confinement en cas d'incendie. La correspondance du volume du bassin avec le besoin en rétention est étudiée en section 5.3.4.9 page 85. Le volume de 1860 m ³ , plus élevé que la valeur calculée (1604 m ³), permet de conserver une marge de sécurité importante.
Article 21 (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès...)	Les modalités d'accès au site sont décrites en section 5.3.2 page 73
Article 22 (travaux)	Aucune	Sans objet
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité, incendie et outil de production).	Une liste des vérifications et contrôles, ainsi que les prestataires missionnés est fournie en section 4.1.6.2 page 31.
Article 24 (consignes d'exploitation)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés.	La localisation des zones de stockages est fournie dans le dossier ANNEXES (Annexe 9). La nature et les quantités de matières stockées sont abordées dans les sections correspondantes du présent dossier, où sont repris les identifiants figurant sur les plans. <ul style="list-style-type: none"> - Stockage de matières combustibles (matières premières) : section 4.3.6.1 page 52 et 4.3.6.2 page 52 - Stockage de produits finis : section 4.3.6.2 page 52 et section 4.3.6.3 page 54 (produits finis conditionnés) - Stockage de papiers/cartons : section 4.3.6.3 page 54 - Stockage de bois : section 4.3.6.4 page 55 - Stockage de polymères : section 4.3.6.5 page 56 - Stockage de produits chimiques : section 4.3.7 page 57 et section 5.3.3 page 74.
Article 25	Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier	Toutes les informations sur la gestion des effluents sont fournies en section 4.1.7 page 38.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
	<p>d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme avec les exigences de cet article. Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>	<p>Comme précisé dans le dossier en section 7.1.1.1 page 95, les mesures prises pour limiter les flux d'eau dans le process et lors des lavages sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure des consommations d'eau (suivi instantané, hebdomadaire et mensuel) ; - Recherche des fuites d'eau ; - Rappel des bonnes pratiques (raclage des déchets, pas de pousse à l'égout en utilisant de l'eau) ; - Utilisation de récupération de chaleur pour faire fondre la glace ; - Utilisation d'un réseau d'eau de refroidissement des thermoformeuses en circuit fermé (pas d'eau perdue) - Choix des équipements de process performants (rampe de dessalage) ; - Choix des équipements de lavage performants (buses à économie d'eau), - Tous les process seront équipés d'électrovanne de coupure d'eau et de système temporisé pour le rinçage, <p>Sur l'unité de pré-traitement, les mesures prises sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'eau chaude pour rincer le tamis rotatif ; - Recherche des fuites d'eau ; - Choix d'équipements performants.
<p>Article 26</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnection prévus à l'article 29. Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m³/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et</p>	<p>Le forage est visible sur le plan en P.J. n°3. Le prélèvement sur le forage existant sera inférieur à 1500 m³/an. Les dispositions relatives à l'exploitation du forage ainsi que ses dispositions techniques sont reprises en section 7.1.1.1 page 95. Le dossier de déclaration du forage est fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 20).</p> <p>Le système de disconnection du forage sera situé dans une guérite, qui sera mise en place près de la tête de forage.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
	<p>prescrit par APC. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 28. Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>Le projet n'est pas situé en ZRE.</p> <p>Les informations précises sur le besoin en eau sont fournies en section 4.1.5.4 page 28.</p> <p>Le système de production de froid est décrit en section 4.1.4.4 page 20. Il n'y aura pas de tour aéroréfrigérantes (TAR) sur l'installation, mais des condenseurs adiabatiques. Dans ce système, le fluide à refroidir évolue en circuit fermé, tout comme le système de distribution d'eau pour le pré-refroidissement de l'air entrant lorsque la température extérieure exige de l'activer.</p> <p>Les procédés de réfrigération des thermoformeuses (conditionnements des produits finis) seront en circuit fermé, sans perte d'eau.</p>
<p>Article 27 (ouvrages de prélèvement)</p>	<p>Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m³/an.</p>	<p>Le forage est visible sur le plan en P.J. n°3. Le prélèvement sur le forage existant sera inférieur à 1500 m³/an. Les dispositions relatives à l'exploitation du forage sont reprises en section 7.1.1.1 page 95.</p> <p>L'eau du forage est uniquement utilisée pour l'unité de pré-traitement et l'eau du réseau d'adduction public pour le reste de la consommation. Il n'y aura pas de mélange des eaux de forage avec les eaux du réseau d'adduction public. Aucun procédé de potabilisation n'est envisagé.</p> <p>Des relevés manuels hebdomadaires et mensuels des débits prélevés seront effectués.</p> <p>Le prélèvement du forage sera inférieur à 10 000 m³/an. Il a néanmoins fait l'objet d'une mise en conformité récente. Le dossier de déclaration d'existence du forage a été réalisé en</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		2018 et est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 20). Des mises aux normes conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 ont également été réalisées et sont décrites dans cette annexe.
Article 28 (forages)	Aucune	Sans objet
Article 29 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents. Description du dispositif de (pré)traitement. Si des matériaux à risques spécifiés (MRS) sont générés par l'installation, descriptif des installations de prétraitement mises en œuvre.	Le plan des réseaux de collecte est fourni en P.J. n°3. Les informations sur le prétraitement sont fournies en section 4.1.7 page 38.
Articles 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles	Le point de rejet vers le réseau public et le point de prélèvement figurent au niveau de la STEP. Ils sont matérialisés sur le plan en P.J. n°3.
Article 32 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan. Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.	Rejet des eaux pluviales dans le réseau intercommunal. Les modalités de gestion des eaux (dimensionnement bassin, traitement) pluviales sont fournies en section 4.1.8 page 45 et dans le dossier n°EV2379 fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 18). Le bassin est dimensionné pour respecter le débit de fuite défini dans le SDAGE Loire-Bretagne.
Article 33 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.	Voir section 7.1.1 page 95
Article 34 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution. Fournir le débit maximal journalier spécifique avec les détails du calcul (nombre de jour de production, nombre de jours de rejets, tonnages produits entrants et produits finis)	L'utilisation journalière et annuelle de l'eau est justifiée en section 4.1.5.4 page 28. L'estimation du rejet est basée sur la consommation. Le ratio de consommation est de 9,8 m ³ /t produit entrant. Une justification de ce ratio supérieur à la valeur de 6 m ³ /t définie dans cet article est fournie en section 4.1.5.4.1 page 28.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier																						
<p>Article 35 (température, pH)</p>	<p>Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.</p> <p>Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).</p>	<p>Les rejets s'effectuent dans le réseau public vers la STEP de Landivisiau.</p> <p>Les prescriptions de cet article ne n'appliquent pas.</p>																						
<p>Articles 36, 37, 38, 56, 57 et 58</p>	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.I et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par l'autorisation/convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu. L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 56, 57 et 58.</p>	<p>Les informations relatives à la surveillance sont fournies en section 4.1.7.5 page 44.</p> <p>Une mise à jour du plan de surveillance prenant en considération les préconisations de l'arrêté du 24/08/17 est prévue. Voir également section 4.1.7.5 page 44.</p> <p>L'acceptabilité de la station d'épuration intercommunale est évaluée en section 4.1.7.3 page 39.</p> <p>Les fréquences de surveillance des paramètres physico-chimiques en sortie de prétraitement sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="1373 879 2029 1372"> <thead> <tr> <th data-bbox="1373 879 1704 975">Paramètre</th> <th data-bbox="1704 879 2029 975">Fréquence d'analyse (Convention de rejet)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1373 975 1704 1015">Débit journalier</td> <td data-bbox="1704 975 2029 1015">En continu</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1015 1704 1054">Température</td> <td data-bbox="1704 1015 2029 1054">En continu</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1054 1704 1094">pH</td> <td data-bbox="1704 1054 2029 1094">En continu</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1094 1704 1134">DCO</td> <td data-bbox="1704 1094 2029 1134">Hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1134 1704 1174">DBO5</td> <td data-bbox="1704 1134 2029 1174">Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1174 1704 1214">MES</td> <td data-bbox="1704 1174 2029 1214">Hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1214 1704 1254">Azote global</td> <td data-bbox="1704 1214 2029 1254">Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1254 1704 1294">Phosphore Pt</td> <td data-bbox="1704 1254 2029 1294">Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1294 1704 1334">Graisses</td> <td data-bbox="1704 1294 2029 1334">Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1373 1334 1704 1372">Chlorures</td> <td data-bbox="1704 1334 2029 1372">Hebdomadaire</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Fréquence d'analyse (Convention de rejet)	Débit journalier	En continu	Température	En continu	pH	En continu	DCO	Hebdomadaire	DBO5	Trimestrielle	MES	Hebdomadaire	Azote global	Trimestrielle	Phosphore Pt	Trimestrielle	Graisses	Trimestrielle	Chlorures	Hebdomadaire
Paramètre	Fréquence d'analyse (Convention de rejet)																							
Débit journalier	En continu																							
Température	En continu																							
pH	En continu																							
DCO	Hebdomadaire																							
DBO5	Trimestrielle																							
MES	Hebdomadaire																							
Azote global	Trimestrielle																							
Phosphore Pt	Trimestrielle																							
Graisses	Trimestrielle																							
Chlorures	Hebdomadaire																							

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 39	Aucune	Sans objet
Article 40 (installations de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	Les informations relatives aux installations de traitement des eaux usées sont fournies en section 4.1.7.3 page 39.
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage. Dans l'étude préalable, l'exploitant démontre qu'il dispose des surfaces suffisantes par rapport aux flux épandus (la règle de la maîtrise de la dose retenue pourra être déterminée en fonction : - du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ; - des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ; - des teneurs en éléments fertilisants dans le sol et dans le déchet ou l'effluent et dans les autres apports ; - des teneurs en éléments ou substances indésirables des déchets ou effluents à épandre ; - de l'état hydrique du sol ; - de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.)	Sans objet
Article 42 (généralités)	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC	Sans objet – pas d'utilisation de CFC, HCFC ou HFC
Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans l'air)	Plan des points de rejet et des points de mesures	Un point de rejet concerne le brûleur associé à la production d'eau chaude. Le point de rejet associé à la production d'eau chaude est localisé et décrit en section 4.1.4.5 page 21. La hauteur de la cheminée est justifiée en dossier ANNEXES (Annexe 22). Des cheminées sont situées au-dessus des fumoirs. La fumée étant utilisée dans le process, la qualité de celle-ci est vérifiée pendant l'activité par une prise de température de combustion au niveau du générateur de fumée. Les points de rejet associés aux fumoirs sont localisés et décrits en section 4.1.4.8 page 23. La hauteur des débouchés sera

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier															
		conforme aux caractéristiques des rejets et en accord avec l'Annexe II de l'arrêté. Il y a le moins de point de rejet dans l'air possible à savoir un par fumoir (lié à l'activité), et un pour le gaz servant à la production d'eau chaude.															
Articles 45 à 48	Aucune	Sans objet															
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	Dispositions décrites en section 7.1.5.3 page 107.															
Article 50	Aucune	Sans objet															
Article 51 (bruit)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit. Argumentaire détaillant la situation géographique, l'aménagement et les conditions d'exploitation pour justifier l'absence de mesure quinquennale	Dispositions décrites en section 7.1.5.2 page 105.															
Articles 52, 53 et 54 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets et sous- produits animaux (le cas échéant) produits, des tableaux de ce type sont fournis :	La section 4.1.6.4 page 35 présente un tableau fournissant ces informations. Cette liste est exhaustive et basée sur l'expérience de la gestion des déchets dangereux produits sur le site de Lampaul-Guimiliau qui a une activité similaire.															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Types de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Types de déchets	Codes des déchets (article R541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux				
	Types de déchets		Codes des déchets (article R541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site											
Déchets non dangereux																	
Déchets dangereux																	

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement				Justification dans le dossier
	Nature des sous-produits animaux	Catégorie du sous-produit	Production totale (tonnage maximal annuel)	Filière d'élimination	
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.				Sans objet
Article 59 (impacts sur les eaux souterraines)	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.				Sans objet
Article 60	Aucune				Sans objet

Afin de compléter cette approche synthétique qui donne un aperçu rapide du respect des prescriptions, des détails sont apportés sur l'aménagement et l'exploitation du site ci-dessous.

5.2 REGLES D'AMENAGEMENT

5.2.1 Distances d'éloignement

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des ICPE, les installations, au sens de l'arrêté susnommé, sont :

- Implantés à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation.
- Ne se situent pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

Tableau 46 : implantation du site par rapport aux éléments de paysage

Désignation	Distance à l'installation
Eaux et paysage	
Cours d'eau (Ruisseau affluent Elorn)	300 m
Cours d'eau Elorn	3 km
Zone humide	250 m
Bois de Coat Meur	1,5 km
Villes les plus proches	
Centre de LANDIVISIAU	1 km
Bourg de BODILIS	3,5 km
Infrastructures	
Ligne électrique haute tension	650 m
Voie ferrée	2,5 km
Route Nationale 12	150 m
Base d'aéronautique navale de Landivisiau	4,5 km
Zones et bâtiments fréquentés par le public les plus proches	
Terrain de sport	400 m
Ecole	550 m
Eglise	1 km
Hôpital / maison de retraite	1,4 km
Station d'épuration	3 km
Cimetière	600 m

Les distances ont été calculées à partir du point le plus proche des locaux exploités par MARINE HARVEST KRITSEN. La carte de situation en P.J. n°1 présente l'environnement autour du site.

5.2.2 Intégration paysagère

Le site d'implantation de la future usine MARINE HARVEST KRITSEN est le même que celui de l'ancienne usine. Il est localisé au sein d'une zone industrielle et commerciale. L'usine et son activité s'intégreront donc bien dans le paysage.

Une étude d'insertion paysagère a été effectuée dans le cadre de la demande de permis de construire. Elle est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 5).

Outre ces dispositions, le site sera régulièrement entretenu.

5.3 REGLES D'EXPLOITATION : PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Dans le cadre de la prévention des accidents et des pollutions, un référent sur le site ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et des risques sera désigné. Afin de limiter et de prévenir ces effets, les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas l'accès libre aux installations.

5.3.1 Propreté des installations

5.3.1.1 Nettoyage des abords du bâtiment

Les abords bétonnés seront régulièrement balayés.

5.3.1.2 Nettoyage des bâtiments et des locaux

Les bâtiments seront entièrement nettoyés et désinfectés suivant les modalités décrites au paragraphe 4.1.6.3 page 34.

5.3.1.3 Lutte contre les nuisibles

Les rongeurs et les insectes présentent un facteur de risque sanitaire. L'entretien des abords des installations par MARINE HARVEST KRITSEN limitera fortement la présence de ces nuisibles.

Toutefois, en prévention, la société mettra en place un plan de lutte contre les nuisibles et fera appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le plan de dératisation. Ces modalités sont présentées en section 4.1.6.3 page 34.

5.3.2 Accessibilité

L'installation disposera de 3 accès permanents. Ils sont visibles sur le plan en P.J. n°3 et décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : description des accès

Localisation de l'accès	Flux
Impasse du Vern	Véhicules légers : visiteurs, employés Véhicules entretien station épuration
Rue du Pontic (entrée Ouest)	Véhicules Lourds : livraison matières premières, enlèvements déchets
Rue du Pontic (entrée Est)	Véhicules Lourds : expéditions produits finis, enlèvements déchets

A l'intérieur du site, les voies de circulation de minimum 7 mètres pour véhicules lourds et légers seront en enrobé pour permettre l'accès des camions et leurs manœuvres. Le contournement total des bâtiments sera assuré par une voie engin empierrée au Nord. Des « zones échelles » sont disposées en façade Nord de façon à faciliter les opérations de secours.

La distinction entre les différents types de voirie est détaillée sur le plan en P.J. n°3. La localisation des accès, des zones échelles et des aires de retournement sont visibles sur les plans en P.J. n°3.

La desserte du site a été jugée satisfaisante par le SDIS 29 dans l'avis rendu le 24 mars 2020 (fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 8)) dans le cadre de la demande du permis de construire.

Les personnes extérieures à la société ne pourront pas pénétrer sur le site sans autorisation (contrôle interphone). Des contrôles pour l'accès au site seront effectués en plus d'une télésurveillance constante. L'ensemble sera grillagé et éclairé lorsque la luminosité sera faible. En dehors des heures ouvrées, l'accès se fera au moyen d'un badge pour les ayants droit.

Les personnes référentes pour le contrôle de l'accès au site seront :

- Le responsable de production du site ;
- Le responsable sécurité.

Les noms des personnes référentes pourront être communiqués dès qu'ils seront connus.

5.3.3 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

5.3.3.1 Produits inflammables

Le site ne dispose pas de réserve de liquides inflammables susceptibles d'écoulement accidentel.

5.3.3.2 Produits de nettoyage

Pour le maintien de l'état sanitaire, MARINE HARVEST KRITSEN disposera de produits sanitaires susceptibles de présenter un risque pour le sol, stockés dans une pièce fermée, sous clef. Afin de réduire au minimum tout risque de déversement des produits, les mesures suivantes seront prises :

- Stockage en quantité réduite au strict minimum des besoins,
- Stockage associé à des bacs de rétention correctement dimensionnés.

Les locaux dédiés à ce type de stockage sont visibles sur la vue en plan en dossier ANNEXES (Annexe 2).

Le dimensionnement des rétentions directement sous les produits de nettoyage stockés en quantités non négligeables est fourni ci-dessous.

Tableau 48 : dimensionnement des rétentions sous-produits

Produits	Volumes stockés	Dimension des rétention	Nombre de rétention	Volume de rétention
ARVO 21 SR	640 L	1,24 * 1,24 * 0,48	1	738 L
BASO 90 F	960 L	1,35 * 0,95 * 0,37	2	950 L
INDAL TA 400	2600 L	1,35 * 0,95 * 0,37	5	2373 L
ARVO CLM 300	1200 L	1,35 * 1,28 * 0,48	2	1660 L
DETYM SURFACES	150 L	1 * 0,6 * 0,37	1	220 L
DEPTACID NTH	40 L	1,2 * 0,72 * 0,44	1	380 L
DEPTACID ARS	160 L			
DEPTIL APM	720 L	1,2 * 0,72 * 0,44	2	760 L
DEPTAL MCL	1440 L	1,75 * 1,4 * 0,67	2	3280 L
DEPTAL MPM	520 L	1,75 * 1,4 * 0,67	1	1640 L
DEPTIL SWAQ	280 L	1 * 0,6 * 0,37	2	440 L

L'ensemble de ces produits est stocké en bidons de 20 L ou 25 L. Ainsi les rétentions ainsi calculées sont toutes supérieures à 50 % de la capacité totale des réservoirs.

5.3.3.3 Produits de traitement des effluents

Pour le traitement des effluents au sein de la station de prétraitement sur site, des produits sont stockés directement dans la station. Ces produits chimiques sont stockés dans des cuves en plastique double peau afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Les volumes des cuves sont de 0,5 m³ pour le polymère, 1 m³ pour l'acide sulfurique et de 2 m³ pour le sulfate d'alumine.

5.3.4 Gestion du risque incendie

5.3.4.1 Dispositions constructives

Les locaux sociaux (vestiaires et bureaux) seront séparés de la zone usine par des murs coupe-feu 2 heures.

Au sein de la zone usine, la zone de stockage des produits finis, le local générateur de fumée, les locaux de charge et les locaux électriques seront entourés de murs coupe-feu 2 heures. Les locaux techniques au Sud sont séparés du bâtiment de production et entourés de murs coupe-feu 2 heures.

L'ensemble de ces dispositions constructive est visible sur le plan du dossier ANNEXES (Annexe 2). Le plan en Annexe 6 ne recense que les murs coupe-feu des locaux à risques au sens des rubriques 2221 et 4735 comme indiqué dans la légende.

5.3.4.2 Sprinklage

La section usine de l'installation (installations de production et les stockages) sera sprinklée. Les locaux sociaux (vestiaires et bureaux) ne seront pas sprinklés. De même pour une partie des locaux techniques au Sud du site. Des détails complémentaires sont donnés dans le CCTP relatif au sprinklage en dossier ANNEXES (Annexe 12). Le plan des zones avec sprinklage est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 13).

5.3.4.3 Extinction automatique des locaux électriques

Les locaux électriques seront équipés d'installation d'extinction automatique à gaz (IEAG). Ces locaux sont répertoriés dans les tableaux suivants. La localisation des locaux au sein de l'usine est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 2). Des schémas d'implantation plus précis sont fournis ci-dessous.

Désignation des locaux	Type de Détection incendie	Technologie	Détecteur Boucle 1 & Boucle 2	Coefficient An	Nombre de détecteurs Boucle 1 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs Boucle 2 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs ponctuels pour surveillance du DECT
Local 1.97	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	2	2	0
Local 1.98	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	2	2	0
Local 1.99	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	1	1	0
Local maintenance	Implantation des réservoirs et du DECT						1

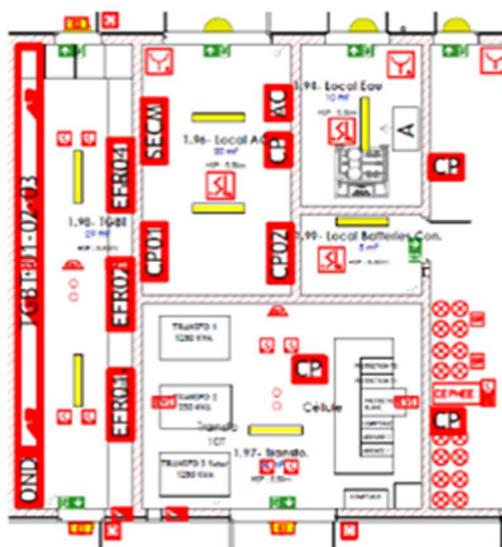


Figure 9 : Extinction automatique des locaux électriques : locaux 1.97, 1.98, 1.99, maintenance

Désignation des locaux	Type de Détection incendie	Technologie	Détecteur Boucle 1 & Boucle 2	Coefficient An	Nombre de détecteurs Boucle 1 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs Boucle 2 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs ponctuels pour surveillance du DECT
Local 2.19 – P2	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	3	3	0
Stock emballage	Implantation des réservoirs et du DECT						1

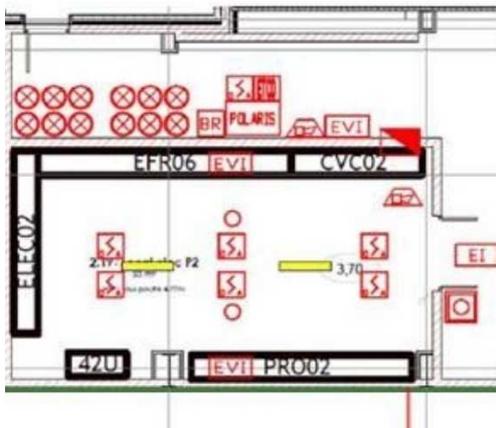


Figure 10 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.19

Désignation des locaux	Type de Détection incendie	Technologie	Détecteur Boucle 1 & Boucle 2	Coefficient An	Nombre de détecteurs Boucle 1 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs Boucle 2 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs ponctuels pour surveillance du DECT
Local 2.20 – P1	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	3	0	
Couloir de visite	Implantation des réservoirs et du DECT						1

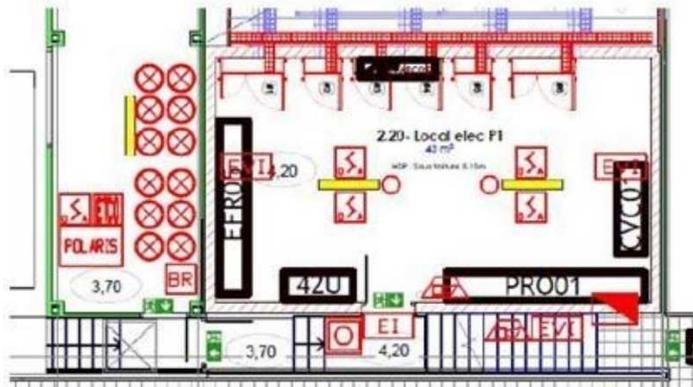


Figure 11 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.20

Désignation des locaux	Type de Détection incendie	Technologie	Détecteur Boucle 1 & Boucle 2	Coefficient An	Nombre de détecteurs Boucle 1 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs Boucle 2 (tous les volumes)	Nombre de détecteurs ponctuels pour surveillance du DECT	Nombre de réservoirs dans le local
Local 2.09	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	1	1	0	1
Local 2.21 IT	Fumée	Ponctuel	OC-O	24	1	1	0	1
Circulation 2.12	Implantation du DECT						1	0

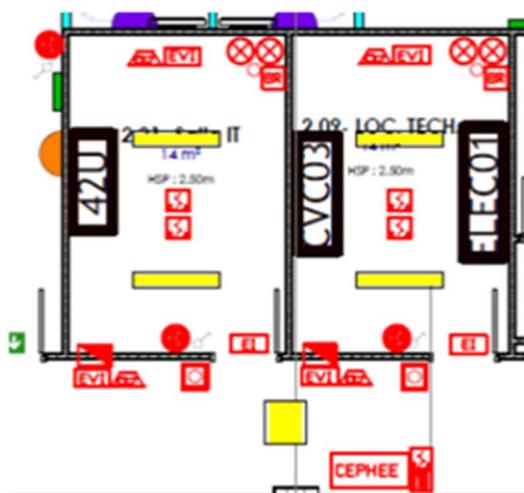


Figure 12 : Extinction automatique des locaux électriques : local 2.09, 2.21, 2.12

Les données techniques de dimensionnement des équipements des locaux électriques sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Tableau 49 : dimensionnement des dispositifs d'extinction des locaux électriques

Désignation des locaux	Nb de réservoirs IG55 80L, 300 bar	Châssis de réservoirs mutualisé	Surface évent de surpression requise (m ²) pour 300 Pa ⁽²⁾	Nombre de panneaux lumineux "Entrée Interdite"	Nombre de panneaux lumineux "Evacuation Immédiate"	Nombre de diffuseurs sonores d' évacuation	Nombre de déclencheurs manuels extinction	Nombre de diffuseurs IG55 (tous les volumes)	Durée de temporisation (s)
PI 2.20	6 (1)	1 châssis de 2 lignes de 3 réservoirs IG55 80L, 300b	0,2947	1	4	2	1	3 dont 1 en délestage	30
P2 2.19	6 (1)	1 châssis de 2 lignes de 3 réservoirs	0,2947	1	4	2	1	3 dont 1 en délestage	30
TGBT 1.98	4 (1)	1 châssis de 1 lignes de 4 réservoirs	0,2947	2	2	1	1	2 dont 1 en délestage	30
Transfo 1.97	4 (1)	1 châssis de 1 lignes de 4 réservoirs	0,2947	1	2	1	1	2 dont 1 en délestage 2	30
Local batt de condo	1	1 réservoir en modulaire	0,007	1	2	1	1	2 dont 1 en délestage 1	30
Local 2.09	1	installation en modulaire	0,2947	1	2	2	1	1	30
Local 2.21	1	installation en modulaire	0,2947	1	2	2	1	1	30

5.3.4.4 Alarme incendie

L'installation sera conforme 32-001, NFS 61-970 et APSAD R7.

Une centrale d'alarme incendie sera installée dans le bureau Atelier (identifiant 2.14 sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 2)). La détection incendie sera mise en place dans les locaux de production, dans les bureaux administratifs et locaux sociaux, ainsi que les locaux techniques. La liste des détecteurs dans les différents locaux est fournie ci-dessous. Des détails complémentaires sont donnés dans le CCTP relatif à la détection incendie en dossier ANNEXES (Annexe 13).

L'ensemble des alarmes (gaz, CO₂, NH₃, H₂S, incendie, intrusion) sera repris et renvoyé vers la centrale de transmetteur téléphonique avec une ligne dédiée. Un secours GSM (réseau mobile sans fil) est également prévu. Le report d'alarme est ainsi assuré. De plus, tous les détecteurs et les alarmes seront connectés à la centrale de détection incendie, soit via les centrales SDICMSI de la détection incendie, soit la GTC par le contrôle général du site.

Niveau	Nom du local	Hauteur	Angle	Surface	Facilite R7	Rub. R7	Fab./Stock.	Type détection	Mode de détection
RDC									
0	1.01 Stock polystyrène	4.5m	IC=20°	43m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.92 Stockage lessiviels	4.5m	IC=20°	16m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.93 Stock lavage P1	4.3m	IC=20°	25m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.91 Sas déglacage	4.3m	IC=20°	14m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.02 Compacteur	5.5m	IC=20°	90m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.91 Sas déglacage	4.3m	IC=20°	14m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.92 Stock lessiviels	4.5m	IC=20°	16m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.93 Stock lavage P1	4.3m	IC=20°	25m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.03 Stockage caisses	5.5m	IC=20°	79m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.04 Déchets organiques	5.5m	IC=20°	28m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.05 Déglacage	5.5m	IC=20°	65m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.06 Lavage caisses	5.5m	IC=20°	70m²	7	C19	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.07 Parage et salage	5.5m	IC=20°	347m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.08 Stock matière première	5.5m	IC=20°	260m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.09 Réception	5.5m	IC=20°	132m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.10 Chauffeur réception	3.2m	IC=20°	8m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.11 Bureau réception	3.2m	IC=20°	12m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.12 Local de charge REC	5.5m	IC=20°	15m²	7	C15	Fab	fumée (détection intrinsèque)	ponctuel optique
0	1.65 Maintenance réception	5.5m	IC=20°	26m²	7	C02	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.13 Maturation	5.5m	IC=20°	206m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.14 Marinade	5.5m	IC=20°	124m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.73 Maturation 2	5.5m	IC=20°	117m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.74 Douche	5.5m	IC=20°	20m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.15 Stockage	5.5m	IC=20°	229m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.16 Sas hygiène 1	3m	IC=20°	38m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.16a Entrée sas P1	3m	IC=20°	6m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.17 Couloir	3m	IC=20°	78m²	7	C07	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.90 Local lavage P2	5.5m	IC=20°	23m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.18 Chariots propres	5.5m	IC=20°	151m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.19 Fumours	SO	IC=20°	SO	7	SO	SO	SO	SO
0	1.20 Générateurs de fumée	4m	IC=20°	43m²	7	738	Fab	Thermostatique	ponctuel opt/therm
0	1.21 Nettoyage chariots	5.5m	IC=20°	27m²	7	C19	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.22 Refroidissement	5.5m	IC=20°	84m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.23 Sas hygiène maintenance	5.5m	IC=20°	34m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.24 produits nettoyage 1	5.5m	IC=20°	29m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.25 Caisses propres	5.5m	IC=20°	152m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.26 Circul refroidisseurs	5.5m	IC=20°	73m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.27 Mise en caisses	5.5m	IC=20°	73m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.28 Tempéage 1	5.5m	IC=20°	167m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.29 Lavage caisses	5.5m	IC=20°	62m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.31 Parage	5.5m	IC=20°	72m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.30 Stock semu fin	5.5m	IC=20°	104m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.32		IC=20°		7				
0	1.33 Tranchage conditionn	5.5m	IC=20°	1109m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.34 Sas hygiène 2	3m	IC=20°	5m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel

Niveau	Nom du local	Hauteur	Angle	Surface	Facilite R7	Rub. R7	Fab./Stock.	Type détection	Mode de détection
0	1.34a Entrée sas P2/P3	3m	IC=20°	81m²	7	738	Fab	fumée	multiponctuel
0	1.36 Bureau zone high	3m	IC=20°	50m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.36a Réunion	2.7m	IC=20°	12m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.37		IC=20°		7				
0	1.38 maintenance proximité	3m	IC=20°	20m²	7	C02	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.39 emballage	3m	IC=20°	116m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.41 Surembalage mise en carton	5.5m	IC=20°	613m²	7	C19	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.42 Expéditions	5.5m	IC=20°	264m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.41-1-Lavage matériel	4.3m	IC=20°	4m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.43 Local de charge expéditions	5.5m	IC=20°	18m²	7	C15	Fab	fumée (détection intrinsèque)	ponctuel optique
0	1.44 Bureau expéditions	3m	IC=20°	16m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.45 Charg expéditions	3m	IC=20°	12m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.46 CF produits finis -2/-4°C	5.5m	IC=20°	115m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.47 CF produits finis 0/2°C	5.5m	IC=20°	237m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.48		IC=20°		7				
0	1.49 Maintenance	5.5m	IC=20°	49m²	7	C02	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.51CF stockage négatif	5.5m	IC=20°	121m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.52 Accès visiteurs	2.7m	IC=20°	24m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	Plénium bureaux rdc	3.5m	IC=20°	800m²	7	C06	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.55 Vestiaires 1	2.7m	IC=20°	91m²	7	C20	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.55 Vestiaires 2	2.7m	IC=20°	91m²	7	C20	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.55 Vestiaires 3	2.7m	IC=20°	92m²	7	C20	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.56 Salle des machines	5.5m	IC=20°	156m²	7	C15	Fab	fumée (détection intrinsèque)	ponctuel optique
0	1.56 Echangeur eau glycolée +BP	5.5m	IC=20°	< 48m²	7	C15	Fab	fumée (détection intrinsèque)	ponctuel optique
0	1.57 Maintenance	5.5m	IC=20°	111m²	7	738	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.58 extension possible	5.5m	IC=20°	498m²	7	738	NC	NC	NC
0	1.62 Bureau production	3m	IC=20°	12m²	7	C03	Fab	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.64 Nettoyage ustensiles	5.5m	IC=20°	6m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.70 Linge sale	2.7m	IC=20°	4m²	7	C19	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.70 Linge sale	2.7m	IC=20°	5m²	7	C19	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.71 Infirmerie	2.7m	IC=20°	11m²	7	C12	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.72 Tempéage 2	5.5m	IC=20°	99m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.76 Stockage scure	5.5m	IC=20°	54m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.80 Circulation	2.7m	IC=20°	97m²	7	C07	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.81 Circulation	2.7m	IC=20°	111m²	7	C07	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.82 R&D méthode planification	2.7m	IC=20°	51m²	7	C03	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.83 Bureau	2.7m	IC=20°	15m²	7	C03	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.84 Formation	2.7m	IC=20°	26m²	7	C03	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.85 Conf	2.7m	IC=20°	9m²	7	C03	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.86 (pas lisible sur plan)	2.7	IC=20°	20m²	7	C19	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.87 Déchets organiques	5.5m	IC=20°	12m²	7	738	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.88 Local emballage soir	3m	IC=20°	18m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.89 Sas hygiène emballage	3m	IC=20°	18m²	7	738	Stock	fumée	multiponctuel
0	1.94 Local eau	5.5m	IC=20°	10m²	7	C15	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.95 Local sprinkler	5.5m	IC=20°	63m²	7	C15	Stock	fumée	ponctuel opt/therm
0	1.96 Local AC	5.5m	IC=20°	20m²	7	C15	Stock	fumée	ponctuel opt/therm

Un réseau d'avertisseurs sonores (97dB à 1m) sera judicieusement réparti dans le bâtiment.

5.3.4.5 Moyens internes d'intervention (réserve d'eau)

Deux bâches souples de réserve en eau pour la lutte contre l'incendie seront installées sur le site. Elles sont visibles sur le plan en P.J. n°3.

Les volumes des bâches seront respectivement de 180 et 300 m³, donc **un total de 480 m³. Ce volume permet de combler les besoins en eau (voir section 5.3.4.8 page 83).**

5.3.4.6 Moyens internes d'intervention (autres)

Pour la défense incendie, le site sera également équipé de plusieurs extincteurs, adaptés à la nature du risque et répartis à l'intérieur de l'installation à proximité des dégagements, visibles et accessibles. Ces extincteurs seront mis en place et contrôlés régulièrement par un prestataire agréé (EUROFEU).

Seront également mis en place :

- Interdiction de fumer signalée par des panneaux d'affichage dans tous les locaux,
- Formation du personnel et utilisation du matériel conformément aux usages prévus,
- Vérification des installations électriques par un organisme agréé,
- Travaux potentiels avec du feu nécessitant un permis de feu.
- Tout le personnel sera formé à l'utilisation des extincteurs.

5.3.4.7 Moyens externes d'intervention

Le centre d'intervention le plus proche est le suivant :

Tableau 50 : localisation des services de secours

Dénomination	Localisation	Téléphone	Distance au site	Temps d'intervention
Caserne de pompiers	28 Rue Georges Clemenceau, 29400 Landivisiau	18 ou 112 depuis un portable	3,2 km	5 mn

Deux poteaux incendie fonctionnels sont présents à proximité immédiate du site. Ils sont visibles sur le plan en P.J. n°3. Ces bornes ont fait l'objet d'une vérification par la commune de Landivisiau en février 2018. Ce document est fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 19).

La liste des poteaux incendie est ci-dessous :

Tableau 51 : poteaux incendie

Identification	Débit (m ³ /h)	Localisation
PI n°29105-0095	110	Rue du Pontic
PI n°29105-0120	55	Impasse du Vern
TOTAL (en simultané)	165	-

5.3.4.8 Vérification des besoins en eau

Le calcul D9 des besoins en eau a été effectué. Un volume de 720 m³ / 2 heures est requis. Le tableau de calcul, ayant reçu un avis favorable du SDIS 29 lors de la demande de permis de construire, est fourni ci-dessous.

Tableau 52 : moyens de lutte contre l'incendie

Identification	Volume pour 2 heures	Localisation
Bâches souples	480 m ³	Rue du Pontic
Poteaux incendies	330 m ³	Impasse du Vern
TOTAL	810 m ³	-

Les besoins en eau sont comblés par les réserves internes et externes du site. **La défense extérieure contre l'incendie a été jugée conforme par le SDIS dans l'avis rendu le 24 mars 2020 (fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 8)) dans le cadre de la demande du permis de construire.**

5.3.4.9 Rétention des eaux d'incendie

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie rejoindront le bassin de rétention au Sud du site. Il est visible sur le plan en P.J. n°3. Il possèdera une vanne de coupure afin de confiner les eaux d'incendie (visible sur le plan).

Le calcul D9A des besoins de rétention eau incendie a été réalisé et indique un volume nécessaire de 1604 m³. Le tableau de calcul est reporté ci-dessous.

Dans ce calcul sont reprises les valeurs chiffrées suivantes :

- Volume d'extinction de l'incendie pour 2 heures (720 m³, résultats du D9 présenté ci-dessus) ;
- Volume de sprinklage (700 m³) ;
- Volume de pluie calculé selon la référence 10 l/m² donnée dans le guide relatif au calcul du D9A et en considérant une surface imperméabilisée d'environ 18,4 Hectares, regroupant les bâtiments, la voirie, les parkings et la STEP (184 m³).

Le stockage de liquide au sein de l'établissement est très faible : moins de 10 m³ de stockage au total (voir Tableau 48). La valeur à prendre en considération n'étant que 20 % du volume stocké dans le local présentant le plus grand volume, cette valeur est négligeable dans le cadre de ce dimensionnement et n'a pas été prise en considération dans le calcul.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	720 m ³
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	700 m ³
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	m ³
		+	+
	RIA	A négliger	m ³
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de nettoyage (en général 15-25 mn)	m ³
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	m ³
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage, sur une surface imperméabilisée de xxxxx	184 m ³
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	m ³
		Stock liquide maximum d'une cellule de xxxxx m ³ environ	
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			1604 m ³

Afin de conserver une marge de sécurité, il a été décidé de mettre en place un bassin d'un volume de 1860 m³. La rétention de toutes les eaux d'extinction d'incendie sera ainsi garantie. Ce stockage des eaux d'extinction d'incendie permettra d'entreprendre un pompage par un établissement spécialisé en vue de les envoyer vers une filière de traitement adaptée.

Le projet de défense incendie a été porté à la connaissance du SDIS 29 dans le cadre de la demande de permis de construire et a reçu un avis favorable en date du 24 mars 2020. Cet avis est fourni dans le dossier ANNEXES (Annexe 8).

5.3.4.10 Installations électriques et techniques

L'électricité est livrée par ENEDIS La consommation électrique sera principalement liée :

- Au process de fabrication,
- A la ventilation,
- A l'éclairage.

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et seront entretenues et vérifiées annuellement par un technicien de l'entreprise SOCOTEC, organisme certifié et spécialisé pour ce type de maintenance et de contrôle.

5.3.4.11 Recensement des zones à risques

Les zones à risques ont été déterminées. Elles sont identifiées sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 6). Il s'agit des zones suivantes. La nature du risque est reportée entre parenthèse :

- Locaux réfrigérés de stockage des produits finis correspondant à plus de deux jours de production (risque incendie, en accord avec l'arrêté du 23/03/2012) ;
- Les locaux de stockage des emballages (risque incendie, en accord avec l'arrêté du 23/03/2012) ;
- Le générateur de fumées (risque incendie, en accord avec l'arrêté du 23/03/2012) ;
- La salle des machines ammoniac (risque toxique, incendie).

Ces locaux à risque incendie présenteront donc les dispositions constructives exigées par l'arrêté du 23/03/12 relatif à la rubrique 2221.

Concernant l'utilisation de l'ammoniac, les prescriptions de l'arrêté du 19/11/09 relatif à la rubrique 4735 seront également respectées. Un document d'engagement sur le respect des prescriptions relatives à l'arrêté du 19/11/09 est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 24). Ce document traite notamment de la gestion des risques, dont certains éléments sont repris en section 7.1.5.6 page 109. Comme présenté sur le plan en dossier ANNEXES (Annexe 2), les locaux de charge seront également entourés de murs coupe-feu.

Compte tenu des quantités stockées et du sprinklage qui sera mis en place, le local de stockage de la sciure n'est pas considéré comme local à risque au sens de l'arrêté du 23/03/12 relatif à la rubrique 2221. Les locaux de stockage de matières premières non réfrigérées (sels et épices) ne sont pas considérés comme locaux à risque, le sel n'étant pas combustible et les épices étant principalement des marinades, donc produits humides.

5.3.4.12 Désenfumage

Le plan de localisation des trappes de désenfumage est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 6). Le bâtiment sera divisé en cantons de désenfumage. Les zones de stockage pour les emballages et de produits finis, considérés locaux à risque incendie, présenteront une surface d'exutoires de fumées de 2 % de la surface au sol. Dans le reste du bâtiment de production, la surface des trappes sera équivalent à 1/100 de la surface au sol. Enfin, les cages d'escalier seront équipées de lanterneaux.

CONCLUSION SUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Des mesures suffisantes pour éviter toute pollution du milieu naturel et préserver la sécurité de l'exploitation seront mises en œuvre :

- Site maintenu propre et en bon état sanitaire,
- Produits susceptibles d'écoulement stockés en quantité réduite et sur rétention,
- Moyens internes et externes de protection contre l'incendie sur le site,
- Installations électriques et techniques conformes aux normes et réglementations en vigueur, vérifiées régulièrement.

6 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

6.1 ZONES NATURELLES

Les zones naturelles protégées à proximité du site sont les suivantes :

Tableau 53 : zones naturelles protégées à proximité du site

Inventaire du patrimoine naturel et paysager	Distance au site
SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR5300024 Nom : Rivière Elorn	2,8 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530006304 Nom : COAT AR GALL	7,2 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530020019 Nom : LANDES ET TOURBIERES NORD DE PLOUDIRY - LA MARTYRE	8,5 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530030060 Nom : PONT CHRIST	8 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530030093 Nom : LANDE ET TOURBIÈRE DE QUÉLÉRON VRAZ - COAT LESTRÉMEUR BIHAN	9,1 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530020018 Nom : LANDE TOURBEUSE DE PARK HUELLA	9,7 km
ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 530006295 Nom : ROC'H GLAZ	9,3 km
PARC NATUREL RÉGIONAL Identifiant : FR8000005 Nom : Armorique	9 km
Zone humide	250 m

A proximité du site étudié, il n'y a pas de zones couvertes par un arrêté de protection, de Parc Naturel Marin, de réserve naturelle régionale, de réserve naturelle nationale, de parc national.

Les zones naturelles NATURA 2000 et ZNIEFF décrites dans le tableau sont situées sur la carte au 1/50000 fournie en dossier ANNEXES (Annexe 23). Le Parc Naturel Régional d'Armorique, situé au Sud, est légèrement trop éloigné du site pour être localisé à cette échelle.

Pour une meilleure visualisation, les zones humides sont traitées séparément en section 6.1.4 page 90.

6.1.1 Le parc naturel régional d'Armorique

Le Parc naturel Régional d'Armorique est le deuxième parc naturel régional à être créé en France en 1969. Étendu sur 172 000 hectares, dont 60 000 hectares en espace maritime jusqu'à l'isobathe - 30 mètres. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne. D'Ouest en Est, son territoire recouvre plusieurs zones distinctes :

- Les Îles de la Mer d'Iroise
- La Presqu'île de Crozon
- L'Aulne maritime
- Les Monts d'Arrée

Culminant à près de 400 mètres, on trouve dans les monts d'Arrée le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France, qui couvrent plus de 10 000 hectares.

Source : Les espaces naturels remarquables et les acteurs de leur gestion, les ORGFH de Bretagne

6.1.2 Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un des principaux outils de connaissance du patrimoine naturel. Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Source : DREAL Bretagne (Site Internet)

Des ZNIEFF de type I sont localisées à une distance variant entre 7 et 10 km du site étudié. Il n'y a pas de ZNIEFF de type II à proximité.

6.1.3 La zone NATURA 2000

L'union européenne a choisi de mettre en place un réseau d'espaces naturels dont la richesse biologique doit contribuer à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire communautaire. Les directives européennes instituent le réseau Natura 2000 constitué de deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.), consacrées à la préservation des oiseaux, en application de la directive "Oiseaux",
- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) consacrées à la protection des habitats et des espèces (faune, flore) dits d'intérêt communautaire, en application de la directive "Habitats-Faune-Flore".

La zone Natura 2000 la plus proche du site a été étudiée en dans une section dédiée en 7.1.3.1 page 97.

6.1.4 Les zones humides

Le site n'est pas localisé en zone humide. Les zones humides les plus proches du site sont visibles sur la cartographie ci-dessous.

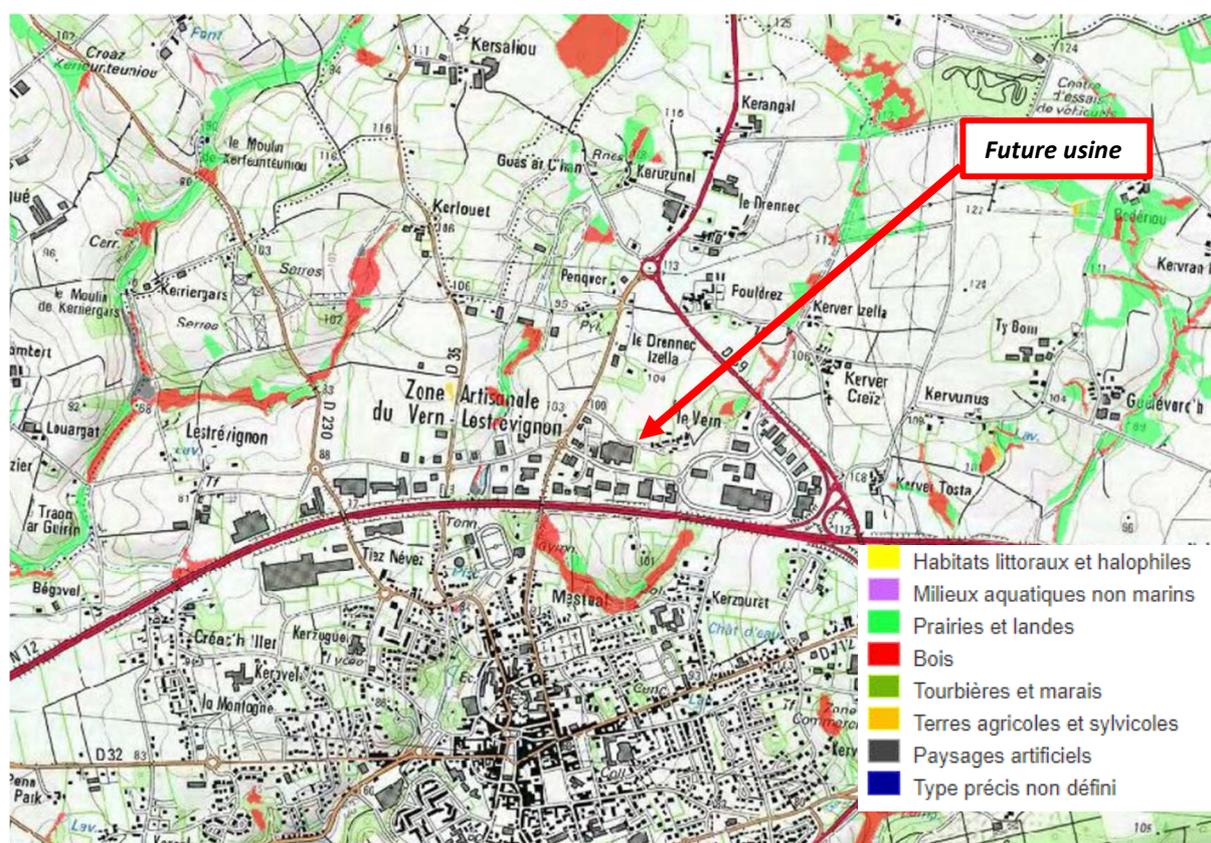


Figure 13 : Carte des zones humides à proximité du site

Source : Inventaire permanent des zones humides du Finistère

Plusieurs zones humides sont situées autour du site à environ 250 / 300 m. Ces zones humides ont été caractérisées comme des bois et des prairies.

6.2 EAU

6.2.1 Captages d'eau potable

Le territoire de la commune de Landivisiau n'est concerné par aucun périmètre de protection rapprochée de captage, forage ou prise d'eau potable d'après l'ARS du Finistère.

Source : ARS du Finistère

6.2.2 Zones de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux est une zone où il y a un manque chronique de la ressource par rapport aux besoins. La figure ci-dessous présente les zones de répartition des eaux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

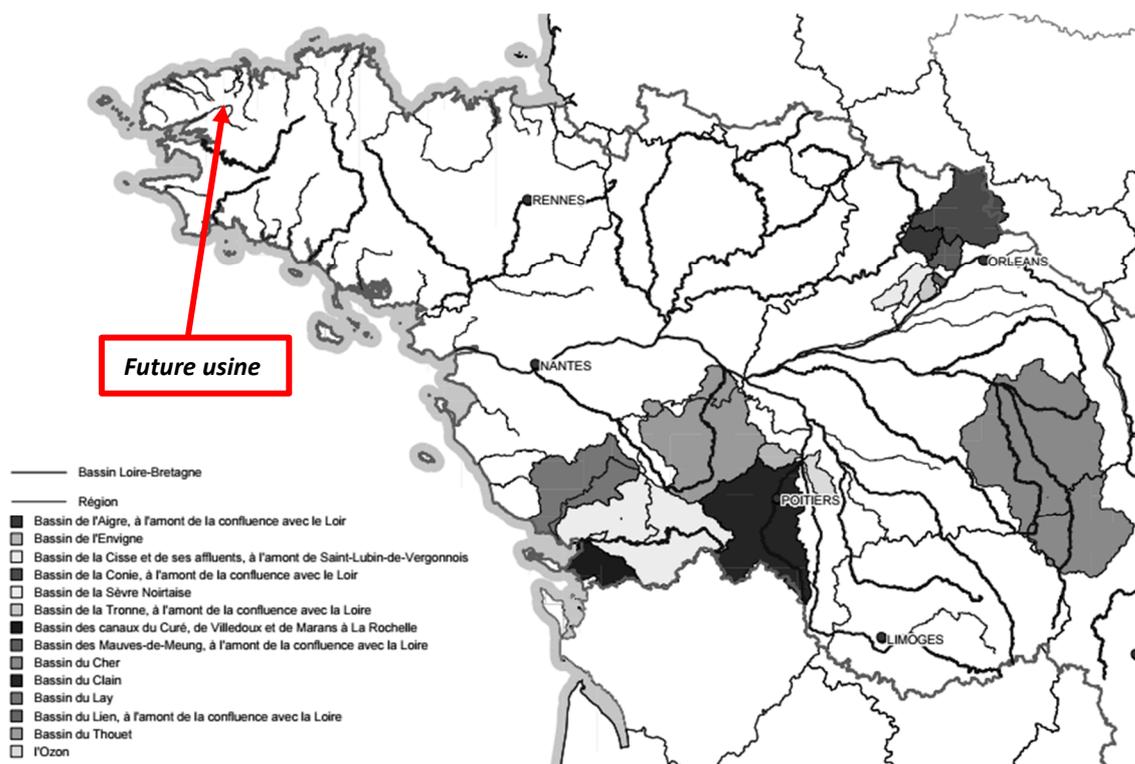


Figure 14 : Carte des zones de répartition des eaux (bassin Loire-Bretagne)

Le site n'est pas localisé en Zone de Répartition des Eaux.

6.3 PATRIMOINE

Il n'y a ni site inscrit, ni site classé à proximité du lieu du projet.

Le site patrimonial géologique le plus proche est situé à la Roche-Maurice et présente un intérêt régional. Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche est le Mont Saint-Michel et sa baie, situés à 190 km.

Les monuments historiques les plus proches du site sont les suivants :

Tableau 54 : Patrimoine historique à proximité

Commune	Nature de la protection	Inventaire des monuments historiques	Distance au site
Landivisiau	Monument Historique	Tannerie de Mestual	480 m
	Monument Historique	Fontaine de Saint Thivisiau	1,1 km
	Monument Historique	Eglise Saint-Thivisiau	1,1 km

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites recensés. Il n'est pas visible depuis ces monuments historiques.

6.4 SITES ET SOLS POLLUES

Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels : BASOL et BASIAS. Un troisième vecteur d'information, les SIS, complète le dispositif.

- BASOL est une base de données recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- BASIAS est une base de données présentant un inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service. Depuis 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.
- Les SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Les documents graphiques délimitant les SIS peuvent être plus précis que les données actuellement disponibles dans la base de données BASOL, principale source d'informations. D'autres bases de données (comme BASIAS) peuvent également alimenter les listes de SIS.

La commune de Landivisiau et les communes limitrophes présentent 1 site répertorié sur la base de données BASOL. Ce site est également recensé par les SIS. D'autres SIS sont répertoriés dans les communes limitrophes.

Tableau 55 : Sites BASOL et SIS à proximité de la future usine

Nom	Commune	Type de site	Identifiant	Distance au site étudié
EASYDIS	Landivisiau	BASOL / SIS	BASOL : 29.0065 SIS : 29SIS02437	1 km
ANCIENNE DECHARGE DE PEN AR C'HOAT	Landivisiau	SIS	29SIS02937	2,8 km
ANCIENNE DECHARGE DE KERVENNOU	Bodilis	SIS	29SIS02847	2,8 km
ANCIENNE DECHARGE DE KEROZEN	Plouvorn	SIS	29SIS02414	2,6 km

Source : BRGM (Infoterre)

Ces sites sont localisés sur la cartographie ci-dessous.

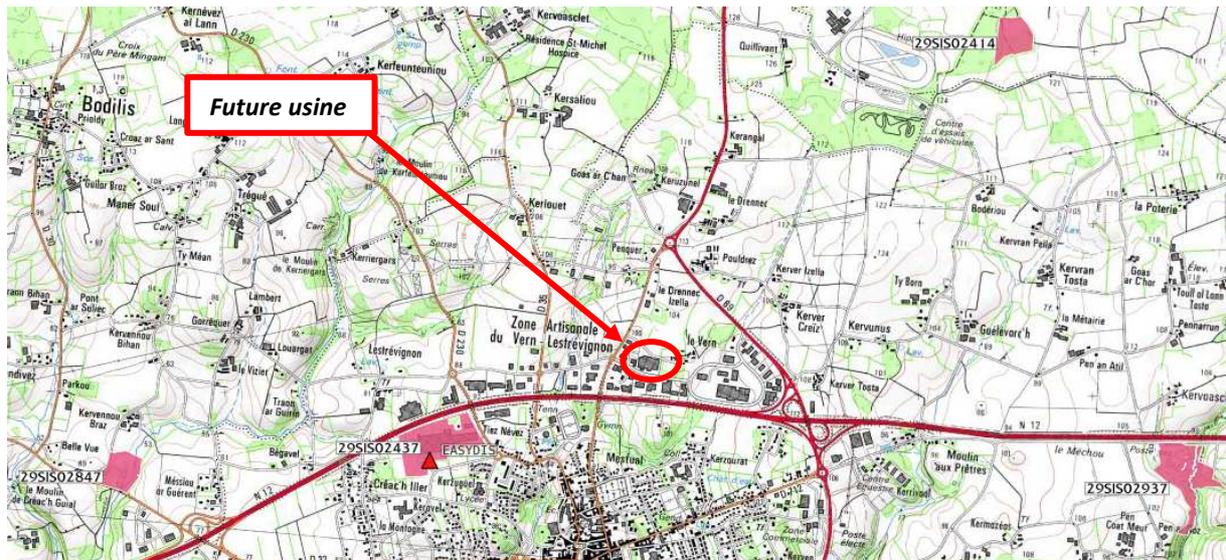


Figure 15 : site BASOL et SIS répertoriés autour du projet

Un certain nombre de sites répertoriés par la base de données BASIAS sont présents sur la commune. Les plus proches du projet sont localisés sur la photo aérienne ci-dessous.

Tableau 56 : sites BASIAS à proximité de la future usine

Type de site	Identifiant	Activité
BASIAS	BRE2903653	Dépôt de liquides inflammables
	BRE2900185	Apprêt et tannage des cuirs
	BRE2900663	Garages, ateliers mécanique et soudure

Source : base de données BASIAS (Géorisques)

L'identifiant reporté dans le tableau permet de visualiser la localisation des sites sur la carte ci-dessous.

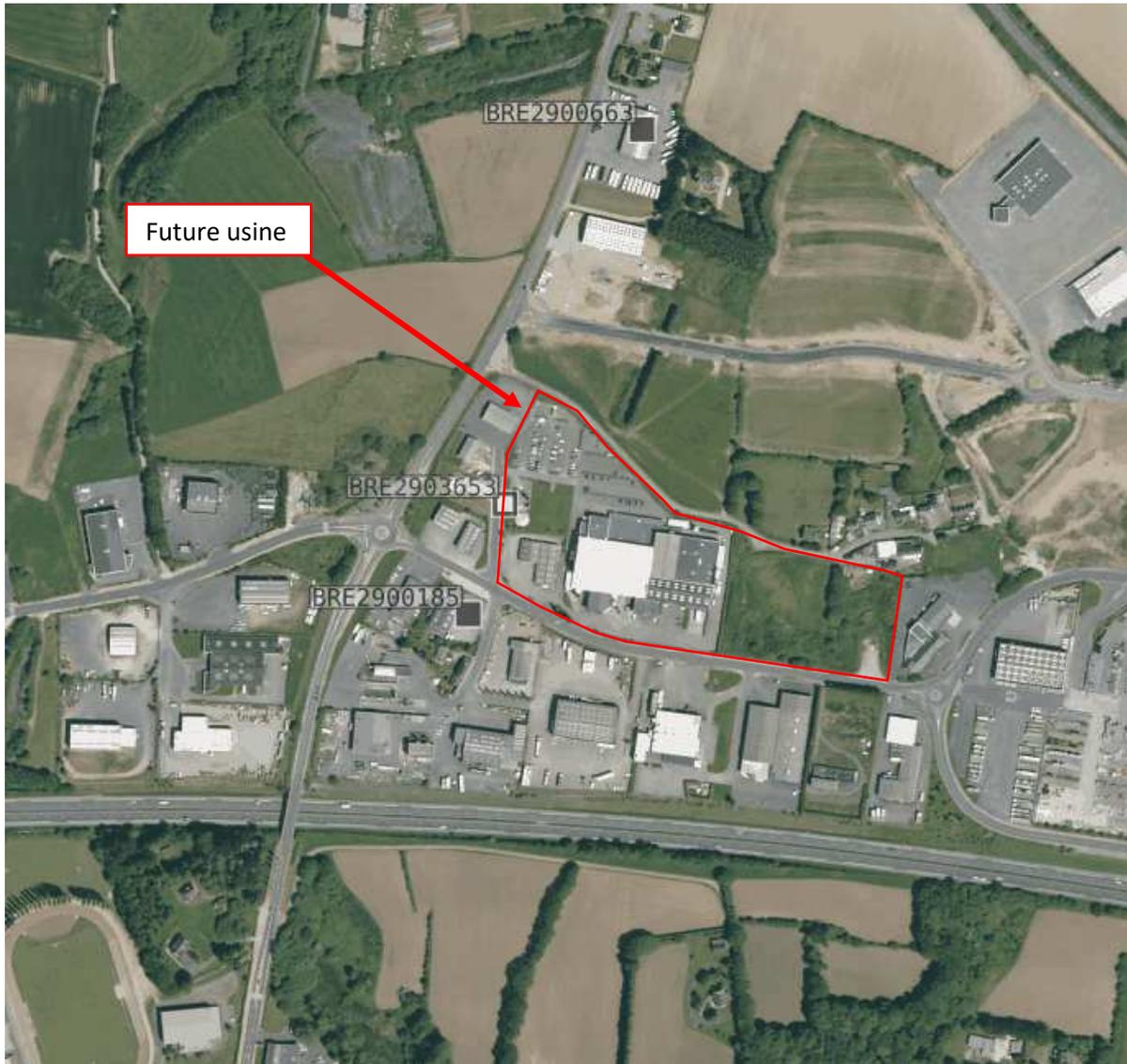


Figure 16 : localisation des sites BASIAS autour de la future usine

Source : <http://data.gouv.fr> ; <http://georisques.gouv.fr> ; <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

D'après les informations disponibles, le site du projet et les parcelles désignées pour la construction ne présentent pas de pollution avérée ou potentielle.

Une ancienne activité industrielle est répertoriée à proximité immédiate du site. Néanmoins, étant répertoriée sur la base BASIAS, c'est un site qui n'appelle pas d'action de la part des pouvoirs publics.

Sur les enjeux des zones naturelles, de l'eau, du patrimoine, des sols pollués, le site du projet présente une sensibilité environnementale relativement faible. Les incidences et risques du projet sur cet environnement et sur la santé humaine sont abordés dans la section suivante.

7 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

7.1 INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION

7.1.1 Incidences sur les ressources

7.1.1.1 Prélèvement d'eau

a) Protection de l'approvisionnement

L'approvisionnement en eau sera réalisé par le réseau d'adduction publique et le forage du site. Ces deux systèmes d'approvisionnement disposeront d'un disconnecteur afin de garantir la préservation de la qualité du réseau public et des eaux souterraines.

Le disconnecteur de l'eau de ville est situé au niveau de l'arrivée d'eau sur le site (près du portail à l'Ouest, rue du Pontic). Le disconnecteur du forage sera situé dans une guérite, qui sera mise en place près de la tête de forage. Le forage n'a pas été impacté par l'incendie de 2018. La tête de forage est en bon état et garantit la protection de la ressource.

La situation du forage a été régularisée en 2018. Le formulaire de déclaration du forage en date du 30 mai 2018 est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 20). Dans cette annexe figure également la demande de dérogation pour l'exploitation du forage à moins de 35 mètres de la station de prétraitement. Enfin, un schéma permet de mieux appréhender son fonctionnement.

Le forage a une profondeur de 80 mètres, pour un débit nominal de la pompe de 8 m³/h. En plus du disconnecteur cité ci-dessus, l'installation de pompage est munie d'un clapet anti-retour et un compteur volumétrique. Au niveau de la sécurité de la ressource, la cimentation de l'espace annulaire a été réalisée en 2018 sur une hauteur de 12 mètres, ainsi que la mise en place d'une dalle de propreté. Le regard du forage est cadénassé.

b) Maîtrise de la consommation

L'utilisation de l'eau repose sur les process de fabrication, les opérations de nettoyage et les usages sanitaires du personnel. Les lavages seront effectués à l'aide de pistolets à moyenne pression. L'efficacité de ce matériel permettra de limiter la consommation d'eau.

Les consommations d'eau du site sont détaillées au point 4.1.5.4 page 28. Les installations d'approvisionnement en eau seront munies de dispositifs de mesure totalisateurs. La fréquence des relevés se fera en continu pour l'eau du réseau (gestion par GTC) et par un relevé hebdomadaire pour l'eau du forage. Il y aura également des mesures en temps réel des consommations d'eau avec des compteurs supplémentaires pour suivre chaque point d'eau du process à forte consommation (exemple : laveuse de bacs, rampe de dessalage).

Ainsi, une consommation d'eau anormalement élevée sera ainsi rapidement détectée et les mesures de réparation seront mises en œuvre dans les délais optimaux.

Ces mesures de suivi seront renforcées par les mesures opérationnelles suivantes pour le process et les lavages :

- Recherche des fuites d'eau
- Rappel des bonnes pratiques (raclage des déchets pas de pousse à l'égout)
- Utilisation de récupération de chaleur pour faire fondre la glace, utilisation d'un réseau d'eau de refroidissement des thermoformeuses en circuit fermé (pas d'eau perdue)
- Choix des équipements de process performants (rampe de dessalage)
- Choix des équipements de lavage performants (buses à économie d'eau)
- Tous les process seront équipés d'électrovanne de coupure d'eau et de système temporisé pour le rinçage.

Pour la partie unité de pré-traitement les mesures prises sont les suivantes :

- Utilisation d'eau chaude pour rincer le tamis rotatif
- Recherche des fuites d'eau
- Choix d'équipements performants.

7.1.1.2 Modifications des masses d'eau souterraines

Le gestionnaire du réseau approvisionnera MARINE HARVEST KRITSEN en eau, sans pénaliser les autres usagers du réseau. Les prélèvements en eau sur le forage seront inférieurs à 1500 m³ par an. Compte tenu des volumes considérés, le projet n'impliquera pas de modification prévisible des masses d'eau souterraines.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

L'exigence de qualité sanitaire des produits fabriqués impose un lavage journalier des installations de production : machines et sols. Ces consommations seront réduites au minimum des besoins.

Les dispositifs d'approvisionnement et de contrôle permettront une protection de la ressource.

7.1.2 Matériaux

Le projet en phase exploitation ne sera pas déficitaire en matériaux. Il ne sera pas non plus excédentaire en matériaux.

Seule la phase chantier générera des matériaux lors des travaux de terrassement. La localisation des stockages de matériaux en phase chantier est indiquée sur le plan d'installation de chantier fournie en dossier ANNEXES (Annexe 17). Les matériaux y seront triés et pourront être pris en charge de façon adéquate par les gestionnaires du chantier.

7.1.3 Milieu naturel

7.1.3.1 Incidences sur les Zones Natura 2000 : évaluation préliminaire

Conformément aux articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude a pour objectif d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur le réseau NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche du projet est la rivière Elorn.

- Localisation du site Natura 2000

La zone NATURA 2000 borde la rivière Elorn. La zone s'étend sur 21 communes et 2394 Ha. Le projet de MARINE HARVEST KRITSEN se situe au plus près à environ 2,8 km de la limite de la zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 est localisée sur la carte au 1/50000 fournie en dossier ANNEXES (Annexe 23).

- Enjeux du site Natura 2000

La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition très tranchée entre une rive nord sur schistes briovériens, peu pentue, relativement abritée des vents froids, et une rive méridionale sur quartzites, aux versants plus élevés (150 m), localement très abrupts, située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froid.

L'Elorn, cours d'eau caractérisé par les groupements à renoncules, est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères entre Landerneau et la retenue du Drennec, en amont.

Le caractère continu des espaces naturels (vasières, haute slikke à spartines, herbus, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien est également à noter. Ce site est en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.

A noter vers l'intérieur, la présence de zones humides complexes avec en particulier des zones de lande humide tourbeuse à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires. La Loutre d'Europe fréquente l'ensemble du cours de l'Elorn, en relation vers l'amont avec le noyau principal du Centre-Ouest Bretagne.

C'est un site dont la qualité et la diversité des habitats et des composantes faune/flore d'intérêt communautaire dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune. Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la création de cette zone Natura 2000 sont les suivants :

- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer 0
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

- 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
- 7110 Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 91D0 Tourbières boisées
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*)
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9180 Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes (Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE) :

- 1007 *Elona quimperiana* (Escargot de Quimper)
- 1029 *Margaritifera margaritifera* (Moule perlière d'eau douce)
- 1065 *Euphydryas aurinia* (Damier de la succise)
- 1083 *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant)
- 1095 *Petromyzon marinus* (Lamproie marine)
- 1096 *Lampetra planeri* (Lamproie de Planer)
- 1102 *Alosa alosa* (Grande alose)
- 1103 *Alosa fallax* (Alose feinte)
- 1106 *Salmo salar* (Saumon de l'Atlantique)
- 1163 *Cottus gobio* (Chabot commun)
- 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand rhinolophe)
- 1355 *Lutra lutra* (Loutre d'Europe)
- 1398 *Sphagnum pylaesii* (Sphaigne de la Pylaie)
- 1421 *Vandenboschia speciosa* (Fougère de Killarney)
- 1831 *Lurionium natans* (Flûteau nageant)

Source : INPN

- DOCOB

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la rivière Elorn définit les objectifs suivants :

Objectif - sous objectif - mesure
A. Objectifs relatifs aux habitats de l'estuaire
A.1. – Entretien durablement les laisses de mer
A.1.1. Engager les collectivités et les associations dans une démarche de nettoyage sélectif des macro-déchets dans les végétations des laisses de mer
A.2. – Protéger et expérimenter la restauration des prés salés
A.2.1. Mettre en défens les habitats menacés d'invasion par la Spartine à fleurs alternes
A.2.2. Restaurer les habitats envahis par la Spartine à fleurs alternes
A.2.3. Créer ou réhabiliter des systèmes lagunaires dans des secteurs envahis par la Spartine à fleurs alternes
B. Objectifs relatifs à la rivière, au lit majeur et aux habitats amphibies
B.1. – Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières
B.1.1. Restaurer la libre circulation des poissons
B.1.2. Aménager les secteurs prioritaires contre le braconnage
B.1.3. Mettre en œuvre des mesures expérimentales d'éradication des espèces animales ou végétales introduites envahissantes
B.1.4. Conserver les zones humides ordinaires stratégiques et les annexes fluviales
B.1.5. Restaurer le fonctionnement hydraulique des zones humides ordinaires stratégiques du lit majeur
B.1.6. Restaurer la fonction prairial de certaines zones humides ordinaires stratégiques
B.1.7. Maintenir une gestion adaptée des zones humides ordinaires stratégiques
B.1.8. Restaurer et entretenir les berges et le lit mineur de l'Elorn
B.2. – Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant
B.2.1. Garantir le marnage automnal des plans d'eau à Littorelle
B.2.2. Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau à Littorelle
B.2.3. Engager les gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives dans les plans d'eau
B.3. – Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichissement
B.3.1. Restaurer les prairies humides en cours d'enrichissement (mégaphorbiaies) vers la strate herbacée
B.3.2. Entretien des mégaphorbiaies
B.4. – Favoriser la reconquête de la population de Loutre d'Europe
B.4.1. Aménager des passages à Loutre sous les ponts
B.4.2. Augmenter le nombre de gîtes de la Loutre
C. Objectifs relatifs aux habitats tourbeux
C.1. – Restaurer et entretenir les prairies humides maigres
C.1.1. Restaurer les prairies humides oligotrophes pour les ramener au stade herbacé
C.1.2. Entretien des prairies humides oligotrophes pour les maintenir au stade herbacé

Objectif - sous objectif - mesure
C.2. – Restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides
C.2.1. Restaurer les tourbières pour les ramener au stade herbacé
C.2.2. Entretenir les tourbières pour les maintenir au stade herbacé
C.2.3. Restaurer les mares tourbeuses en rajeunissant la végétation
C.2.4. Restaurer le fonctionnement hydraulique des tourbières
D. Objectifs relatifs aux habitats des landes sèches et des rochers
D.1. – Restaurer et entretenir les landes sèches
D.1.1. Restaurer les landes sèches pour les ramener au stade herbacé
D.1.2. Entretenir les landes sèches pour les maintenir au stade herbacé
D.2. – Conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat
D.2.1. Restaurer le couvert forestier des rochers humides
D.2.2. Protéger les rochers humides dans les sites fréquentés par le tourisme ou les activités de loisirs
E. Objectifs relatifs aux habitats forestiers
E.1. – Conserver et restaurer les habitats forestiers
E.1.1. Restaurer le peuplement typique des habitats forestiers
E.1.2. Réhabiliter d'anciennes plantations au profit d'habitats d'intérêt communautaire
E.1.3. Limiter l'impact des engins forestiers sur la hêtraie-chênaie
F. Objectifs transversaux
F.1. – Concerter, informer, sensibiliser les usagers, les propriétaires, les élus, les professionnels et le grand public
F.1.1. Informer les acteurs locaux
F.1.2. Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux
F.1.3. Former les acteurs locaux
F.1.4. Accompagner les porteurs de projets lors du montage des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000
F.1.5. Informer le grand public
F.1.6. Sensibiliser le grand public
F.2. – Connaître les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
F.2.1. Améliorer l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
F.2.2. Evaluer l'état de conservation des habitats marins, des herbiers (suivi REBENT), des huîtres...
F.2.3. Rechercher les espèces potentiellement présentes inscrites à la directive « Habitat Faune Flore »

Le document d'objectifs vise à préserver et restaurer les habitats ainsi qu'à protéger les espèces naturelles.

- *Analyse de l'absence d'incidence*

L'exploitation de la future usine de MARINE HARVEST KRITSEN ne portera logiquement pas atteinte aux enjeux des DOCOB pour les raisons suivantes :

- **La localisation du projet en dehors de la zone NATURA 2000 qui prévient toute incidence directe, en période travaux comme pendant d'exploitation**
- **Les modes d'exploitations de l'installation préviennent toute incidence indirecte :**
 - ✓ Les installations de production font l'objet d'une planification et d'un suivi sanitaires précis et définis dès le stade projet (section 4.1.6 page 30)
 - ✓ Les déchets font l'objet d'une gestion claire et définie dès le stade projet (section 4.1.6 page 30)
 - ✓ Les émissions et nuisances diverses sont définie dès le stade projet et font l'objet d'une gestion en amont (section 7.1.5 page 104)
- **L'encadrement précis de la gestion des eaux préviennent tout transfert de nuisance vers le milieu :**
 - ✓ La gestion des eaux est différenciée selon leur nature (sections 4.1.7 page 38 et 4.1.8 page 45)
 - ✓ Les eaux usées issues de l'activité sont collectées par un réseau spécifique, prétraités par une station sur site puis traités par la station intercommunale (section 4.1.7 page 38)
 - ✓ En cas d'évènement exceptionnels (dysfonctionnement des installations de traitement, pluviométrie importante, etc.), le déversement des eaux au milieu est empêché par des volumes de rétention et des systèmes de fermetures (sections 4.1.7 page 38 et 5.3.4.9 page 85).

- *Conclusion*

Le projet est en dehors de toute zone Natura 2000. Une étude préalable de l'incidence du projet sur cette zone permet de conclure à l'absence d'incidence du projet tenant compte des spécificités locales.

Par le choix de la localisation du site éloigné (2,8 km), par les aménagements de l'installation et par les modes d'exploitation, le projet ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000.

Ainsi, la future activité de MARINE HARVEST KRITSEN ne porte pas atteinte aux enjeux définis par le DOCOB du site présenté ci-dessus, ainsi qu'aux espèces ayant justifié la désignation du site.

7.1.3.2 Incidences sur les autres zones protégées

Les zones protégées telles que les ZNIEFF et le Parc Régional d'Armorique répertoriées en section 6.1 page 88 sont situées à plus de 8 km du site du projet. Compte tenu de cet éloignement et des raisons évoquées dans l'étude préliminaire NATURA 2000, l'aménagement et l'exploitation du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

En revanche, des zones humides sont proches du site (250-300 mètres). Compte tenu de l'aménagement et l'exploitation du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

Notamment, la gestion des eaux prévue sur le site permet d'éviter tout transfert de polluants ou de volumes excédentaires vers ces zones sensibles.

7.1.3.3 *Autres incidences sur la biodiversité*

Le site est actuellement une Zone Industrielle et commerciale à très faible enjeu écologique.

Les abords du bâtiment et des voiries seront maintenus en herbe. Les implantations existantes d'arbres d'essences locales et de haies permettent de favoriser et de préserver la biodiversité locale.

Ces précautions permettront de maintenir la biodiversité du site.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

L'implantation du site dans un environnement relativement peu sensible, couplée à une gestion précise des nuisances potentielles, permet d'envisager une phase chantier et une exploitation sans incidence notable sur les espaces naturels.

7.1.4 Risques

7.1.4.1 *Risques technologiques*

- *Sites et sols pollués*

Les sites et sols potentiellement pollués localisés à proximité de la future usine sont répertoriés en section 6.4 page 92. Compte tenu de l'éloignement des sites BASOL et SIS, il n'est pas attendu qu'un risque significatif soit anticipé sur ce volet.

- *Canalisation de matières dangereuses*

Une canalisation de gaz naturel traversant la commune du Nord au Sud est répertoriée à Landivisiau. Elle est située plus de 2 km à l'Est du site étudiée.



Figure 17 : canalisation de matière dangereuse sur la commune de Landivisiau

Source : Géorisques

7.1.4.2 Risques naturels

- Inondations

La commune n'est pas située sur un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI), ni à un PPRN Inondations. En revanche, elle est recensée dans l'atlas des zones inondables de l'Elorn. L'atlas, accompagné de ses cartographies, est intégralement consultable sur le site de la préfecture du Finistère. Le site de MARINE HARVEST KRISTEN n'est pas localisé en zone inondable.

Source : Géorisques, Préfecture du Finistère

- Cavité souterraine

Il n'existe pas de cavité souterraine recensée sur la commune.

Source : Géorisques

- Retrait-gonflement des argiles

La commune et le site de l'usine sont exposés aux retraits-gonflements des argiles. L'aléa est jugé faible.

Source : Géorisques

- Sismicité

Le risque de séisme est jugé faible sur toute la commune.

Source : Géorisques

- Exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

Source : IRSN

Le potentiel radon de la commune est en catégorie 2 : moyen.

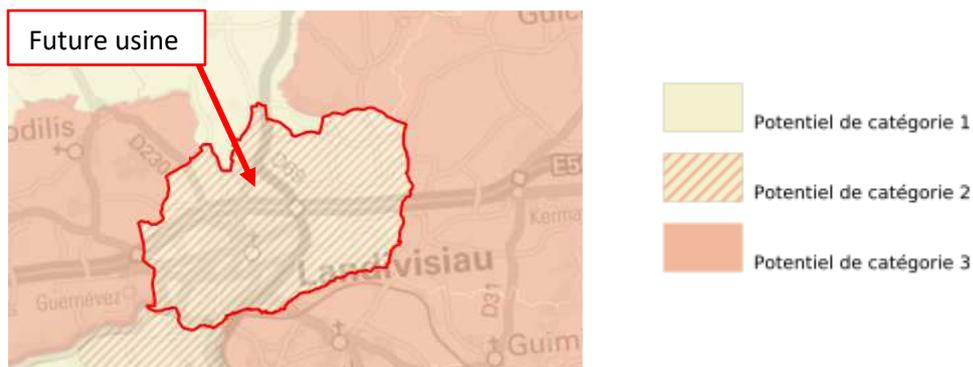


Figure 18 : Potentiel d'exposition au radon sur la commune

Source : Géorisques

7.1.4.3 Risques sanitaires

La maîtrise des conditions sanitaire est abordée en section 4.1.6.3 page 34. Les mesures d'hygiène, les conditions de nettoyage, de lutte contre les nuisibles et la gestion des déchets permettront de gérer efficacement les risques sanitaires. Ces mesures, définies dès la phase projet, s'appuient sur le savoir-faire de MARINE HARVEST KRITSEN, qui exploite actuellement un site à l'activité similaire à Lampaul-Guimiliau et qui a exploité durant plusieurs années le site de Landivisiau.

CONCLUSION SUR LES RISQUES

Les risques naturels et technologiques sont peu importants à proximité du site étudié.

La maîtrise du process et une bonne organisation dès la phase projet, permettront une gestion optimale des risques sanitaires.

7.1.5 Nuisances

7.1.5.1 Déplacements/circulation routière

Le déplacement des employés engendrera le déplacement de 200 à 250 véhicules légers par jour. Une estimation du trafic routier de poids lourds induit par l'exploitation sera le suivant :

Tableau 57 : circulation routière sur le site

Type de transport	Fréquence prévue (poids lourd 25 t)	Total par an
Matières premières	1 par jour	267
Produits finis	1 par jour	267
Emballage	1 par jour	267
Enlèvement DIB	1 par semaine hors saison 2 par semaine en saison	59
Enlèvement cartons, plastiques	2 par mois hors saison 1 par semaine en saison	28
Equarrisseur déchets catégories 2 et 3	2 par mois hors saison 1 par semaine en saison	28
Déchets recyclés locaux sociaux	2 par mois hors saison 1 par semaine en saison	28
Déchets métaux	1 fois par an (sur demande)	1
Déchets bois	1 à 2 par mois hors saison 3 par mois en saison	25
Déchets industriels dangereux	1 fois par an	1
Déchets poisson	Tous les 2 jours hors saison 1 par jour en saison	155
Déchets sel souillé	1 par mois hors saison 2 par mois en saison	14

La circulation liée à l'exploitation sera optimisée sur le site. Le trafic de camions équivaut en moyenne à moins de 4 camions par jour.

Afin de minimiser les incidences de la circulation sur le voisinage, plusieurs mesures seront adoptées :

- Les camions respecteront les normes en vigueur en matière de bruit et de rejets atmosphériques,
- Les chargements seront optimisés.

Par ailleurs le réseau routier local est adapté à la circulation et le chemin d'accès au site permet la circulation des différents types de véhicules.

Aucun des 3 accès n'est situé du côté des tiers les plus proches.

CONCLUSION SUR LE TRAFIC ROUTIER

Par son volume et son organisation, les incidences du trafic routier seront réduites au minimum.

7.1.5.2 Bruit/nuisances sonores

- Activités de transport

Les activités de transport sur le site ont différentes origines :

- Approvisionnement matières premières

- Approvisionnement emballages
- Expédition produits finis
- Enlèvements déchets
- Déplacements des employés

Les nuisances sonores émanant de la circulation routière seront limitées par les dispositions suivantes :

- Réceptions et expéditions uniquement en journée,
- Optimisation des chargements des camions,
- Vitesse de circulation sur le site réduite,
- Organisation des livraisons/expéditions avec les transporteurs,
- L'orientation du site et la disposition spatiale des entrées concentrent la circulation des poids lourds dans la zone d'activité, et non au niveau des tiers.

- **Exploitation**

L'exploitation du site générera des bruits. Afin de limiter les incidences sonores sur le voisinage, des précautions particulières seront prises :

- Les ateliers seront maintenus fermés et les parois feront office d'isolation phonique,
- L'activité aura lieu principalement en semaine et en journée (hors saison) avec travail les samedis et la nuit en fin d'année (saison).

- **Mesures des nuisances sonores**

Durant l'absence d'activité sur le site après l'incendie de 2018, une campagne de mesures du bruit a été menée en limites de propriété, ainsi qu'un niveau des tiers les plus proches. Cette campagne a ainsi produit des mesures de bruit « résiduel » telles que définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

En conformité avec l'arrêté du 23 mars 2012, lors de la reprise de l'activité, une nouvelle campagne de mesure pourra être menée de façon à comparer les niveaux de bruit résiduels aux niveaux de bruits de l'installation en activité.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DU BRUIT

L'environnement proche des installations est caractéristique d'une zone d'activité. Néanmoins, au Nord-Est du site, un hameau pourrait être impacté par les nuisances sonores de la nouvelle usine.

En effet, les passages de véhicules légers et lourds sont fréquents et l'exploitation du site peut également générer des nuisances.

Néanmoins, la combinaison des dispositions constructives, d'aménagement et de fonctionnement permettront de limiter les nuisances sonores de l'établissement. L'efficacité de ces dispositifs pourra être vérifiée lors d'une campagne de mesure.

7.1.5.3 Odeurs

- Activités de production

Les odeurs susceptibles d'émaner de l'établissement sont constituées de l'air interne de l'atelier.

Evacué vers l'extérieur, cet air peut contenir les molécules odorantes des divers produits fabriqués sur le site. Le niveau sanitaire décrit dans ce dossier et l'élimination régulière des déchets permettront d'éviter toute odeur nauséabonde. Le bon renouvellement de l'air sera important pour entretenir de bonnes conditions d'hygiène et de travail pour le personnel.

Plusieurs facteurs tendent à réduire les nuisances olfactives pour le voisinage :

- Les déchets organiques (déchets de parage) seront stockés dans un bac spécifique en salle réfrigérée isolé des lignes de production,
- Leur enlèvement sera assuré par la société BIOCEVAL.

- Stockages extérieurs

Le stockage extérieur est principalement lié aux déchets peu odorants :

- Compacteur pour les déchets DIB ;
- Benne à toit coulissant pour les déchets cartons et plastiques ;
- Bacs à roulettes de 260 et 700 L pour les déchets issus des locaux sociaux (papier, gobelets plastiques, etc.) ;
- Les bidons vides de produits chimiques ou le polystyrène compacté seront stockés sur des palettes bois ;
- Les déchets de produits chimiques (aérosols vides) seront stockés dans des bacs plastiques avec couvercle.
- Le sel souillé sera stocké en bacs en plastiques avec couvercle ;

Ces dispositifs de stockages des déchets seront donc tous fermés.

Tous ces déchets seront évacués régulièrement pour ne pas avoir de stock de déchets importants sur place (cf. tableau déchets en section 4.1.6.4 page 35).

Le stockage de palettes en bois utilisables sera fait au sol. Les palettes cassées seront déposées sur un plateau.

- **Prétraitement des effluents**

Les effluents transiteront par des bassins tampons situés au sud du site. Le bassin tampon de 200 m³ de l'unité de prétraitement est couvert et le biodigesteur des graisses (même s'il ne sera pas en activité) l'est également.

La station fera l'objet d'un suivi attentif pour respecter les valeurs limites d'émission. Tout dysfonctionnement pouvant générer des odeurs sera identifié rapidement. Les déchets de dégrillage de la station seront stockés dans des bacs à roulette avec couvercle et enlevés régulièrement (cf. tableau déchets en section 4.1.6.4 page 35).

Le tiers le plus proche du site est localisé à environ 15 mètres des limites de propriété et 50 mètres des bâtiments (distances matérialisées sur le plan en P.J. N°3). La station de prétraitement est donc située à une grande distance des tiers (plus de 200 mètres), les incidences liées aux odeurs odeur sera donc négligeable.

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS D'ODEUR

Les émissions d'odeur seront maîtrisées et limitées par des mesures mises en œuvre sur le site :

- Site maintenu propre et en bon état sanitaire,
- équipements respectant les normes, la réglementation, et faisant l'objet d'un suivi attentif par des prestataires spécialisés déjà identifiés,
- Stockages extérieurs fermés,
- Déchets stockés en extérieurs évacués régulièrement par des prestataires déjà identifiés.

7.1.5.4 Vibrations

Deux sources de vibrations peuvent être identifiées sur une usine comme celle en projet :

- Les vibrations dues aux déplacements des poids lourds ;
- Les vibrations générées par le fonctionnement des moteurs.

Ces deux types de vibrations sont mécaniques et ne se propagent pas au-delà de quelques mètres. Ces vibrations n'ont donc pas d'incidence sur le site, ni sur la qualité de vie des tiers les plus proches.

De plus, sur le site, les voies de circulation sont bitumées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

CONCLUSION SUR LES VIBRATIONS

Le type de vibrations sur le site ne se propagera pas aux tiers les plus proches. Les incidences des vibrations seront minimales.

7.1.5.5 Emissions lumineuses

L'installation restera éclairée sur les voies extérieures de circulation et places de stationnement pour des raisons de sécurité lorsque la luminosité est faible. Les émissions lumineuses sur le site se produisent principalement durant la période hivernale (jours plus courts).

Les lampes utilisées dirigent la lumière vers le sol pour limiter les émissions lumineuses.

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

L'éclairage nocturne du site permettra son fonctionnement en toute sécurité. Il est indispensable et sera réduit au minimum. Les incidences de l'activité sur les émissions lumineuses seront faibles étant donné la proximité du site avec la ville de Landivisiau.

7.1.5.6 Rejets dans l'air

- Les poussières

A l'extérieur des bâtiments, l'ensemble des voies d'accès au site sont bitumées et le site sera entretenu afin de garantir le bon état des voies d'accès. En l'absence de chemins non bitumés, l'envol de poussières sera limité sur le site.

Il est prévu que les zones non aménagées soient végétalisées, ce qui permettra de couvrir le sol et de limiter les envols de poussière.

Dans les bâtiments, le matériel et les surfaces seront régulièrement nettoyés selon le plan de nettoyage qui sera mis en place. Ce nettoyage régulier permettra d'éviter tout dépôt de poussières et ainsi de limiter leur envol.

- Gestion des émanations gazeuses

Afin de limiter au maximum les **émissions gazeuses liées au trafic routier**, MARINE HARVEST KRITSEN tendra à optimiser les chargements des approvisionnements et expéditions en favorisant un remplissage maximal des volumes de chaque camion.

Les livraisons et les expéditions seront organisées avec les transporteurs pour définir les créneaux de réception/chargement des camions et éviter toute attente sur le site.

Il n'y a pas d'utilisation de **fluides frigorigènes** fluorés. L'ammoniac est utilisé. L'installation de production de froid à base d'ammoniac sera conforme aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 19/11/09. Un document d'engagement sur le respect des prescriptions relatives à l'arrêté du 19/11/09 est fourni en dossier ANNEXES (Annexe 24). Ce document détaille notamment la gestion des risques par les mesures suivantes :

- Respect des distances l'éloignement ;
- Respect des dispositions constructives ;
- Mise en place d'un système de détection approprié ;
- Mise en place de tuyauterie appropriée au risques (vannes avec bouchons d'obturation, etc.).

Outre la maintenance préventive réalisée à la fois par MARINE HARVEST KRITSEN et la société JOHNSON CONTROLS, en cas de fuite, une réparation sera immédiatement entreprise.

- **Combustion d'hydrocarbures**

L'installation de production d'eau chaude fonctionne au gaz de ville. Le site ne dispose pas de réserve d'hydrocarbures sur site.

D'une manière générale, toute combustion est :

- Conçue selon les normes de fabrication applicables,
- Entretien pour les opérations régulières en interne et pour les opérations de maintenance particulières par un professionnel.

- **Points de rejets dans l'atmosphère**

Les points de rejet dans l'air des émissions de l'usine sont décrits en 4.1.4.5 page 21 et 4.1.4.8 page 23.

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS DANS L'AIR

Les émissions dans l'air seront maîtrisées et limitées par des mesures mises en œuvre sur le site :

- Site maintenu propre et en bon état sanitaire,
- équipements respectant les normes, la réglementation, et faisant l'objet d'un suivi attentif par des prestataires spécialisés déjà identifiés.

7.1.5.7 Rejets liquides

Il n'y a pas d'autres rejets liquides que le rejet d'effluents décrit ci-dessous.

7.1.5.8 Effluents

- *Eaux usées*

La nature, la quantification et le traitement des eaux usées produites sur le site sont présentés en section 4.1.7 page 38.

Toutes les eaux usées seront canalisées et traitées dans une filière adaptée. Il n'y aura pas de rejet dans les eaux souterraines d'effluents non traités.

- *Eaux pluviales*

La quantification, le traitement et la gestion des eaux pluviales du site sont présentés en section 4.1.8 page 45.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DES REJETS

Des solutions adaptées sont mises en place au regard des rejets générés par l'activité de MARINE HARVEST KRITSEN :

- Collecte de tous les rejets aqueux,
- Dispositif de séparation d'hydrocarbures,
- Collecte des eaux pluviales de toiture puis régulation à l'aide de bassins de rétention avant rejet dans le réseau collectif,
- Traitement des eaux usées.

7.1.5.9 Déchets

La section 4.1.6.4 page 35 présente un tableau fournissant des informations précises sur la gestion des déchets.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES DECHETS

Les déchets produits sur le site seront triés et évacués selon les filières adaptées à leur nature offrant la meilleure alternative en matière de préservation et protection de l'environnement.

7.1.5.10 Patrimoine/cadre de vie/population

Compte tenu de l'éloignement aux éléments patrimoniaux remarquables, il n'est pas attendu que l'aménagement et l'exploitation du site aient des incidences.

Le projet prenant place dans une zone d'activité en lieu et place de l'ancienne usine, il n'est pas attendu que l'aménagement et l'exploitation du site génèrent des nuisances particulières. Pour s'en assurer, des campagnes de mesures des nuisances sonores (enjeu important) ont d'ores et déjà été initiées.

7.1.5.11 Maîtrise des incidences énergétiques

Les locaux seront neufs, leur isolation sera récente et répondra aux normes en vigueur. Cette isolation permettra de limiter les pertes d'énergie.

Par ailleurs, les installations de production d'eau chaude, d'air comprimé et de froid ont été choisies pour leurs bonnes performances énergétiques.

L'éclairage sera effectué par des LED à l'intérieur du bâtiment et l'éclairage extérieur sera réduit au minimum tout en garantissant la sécurité du personnel.

CONCLUSION SUR LA MAITRISE DES INCIDENCES ENERGETIQUES

L'utilisation de locaux isothermes et de matériels efficaces sur le plan énergétique permettront de limiter les incidences énergétiques de l'activité.

7.2 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

7.2.1 ICPE les plus proches du site du projet

Les installations classées répertoriées dans la base de données ICPE de Géorisques les plus proches sont les suivantes :

Tableau 58 : Installations classées sur la commune (Base ICPE)

Type installation classée	Nom	Distance au projet
Industrielle	ASM (ATELIER SABLAGE ET METALLISATION)	100 m
Industrielle	COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE	120 m
Industrielle	QUEGUINER MATERIAUX SAS	200 m
Industrielle	SILL DAIRY INTERNATIONAL	500 m
Industrielle	SAS LEADER MAT OUEST	1 km
Elevage de porcs	SCEA OLIVIER	800 m
Elevage de porcs	EARL DU DRENNAC	950 m
Elevage de porcs	EARL QUENTRIC	1,4 km
Elevage de porcs	EARL MINGAM	1,6 km

Source : Géorisques

Leur localisation est donnée sur la figure suivante :

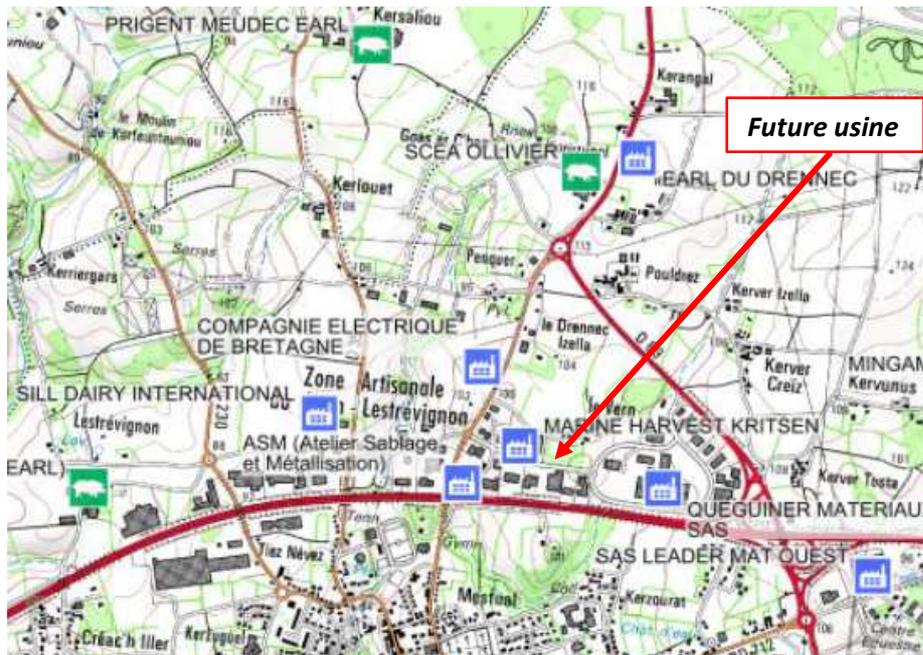


Figure 19 : localisation des ICPE répertoriées sur la base Géorisques

Le site du projet étant dans une zone d'activité industrielle et commerciale, les ICPE répertoriées sont proche. En revanche, aucune installation ayant une activité similaire à celle de MARINE HARVEST KRITSEN n'a été répertoriée.

Par ailleurs, deux installations dont l'exploitation a été récemment autorisée sont situées à proximité : la future centrale au gaz de la Compagne Electrique de Bretagne et la laiterie de Sill Dairy International. Une analyse des incidences cumulées de ces nouvelles activités avec la future usine de Marine Harvest Kritsen est proposée ci-dessous sur la base des documents disponibles pour les sites de la laiterie et de la centrale : arrêtés d'autorisation, avis de l'autorité environnementale, rapport de CODERST.

7.2.1.1 Incidences sur les sols

Les 3 projets nécessitent des constructions de nouveaux bâtiments. A l'inverse des 2 autres, le projet de MARINE HARVEST KRITSEN n'implique pas d'artificialisation des sols car la nouvelle usine se situera sur un site anciennement exploité. La localisation des projets est fournie sur la vue aérienne ci-dessous.

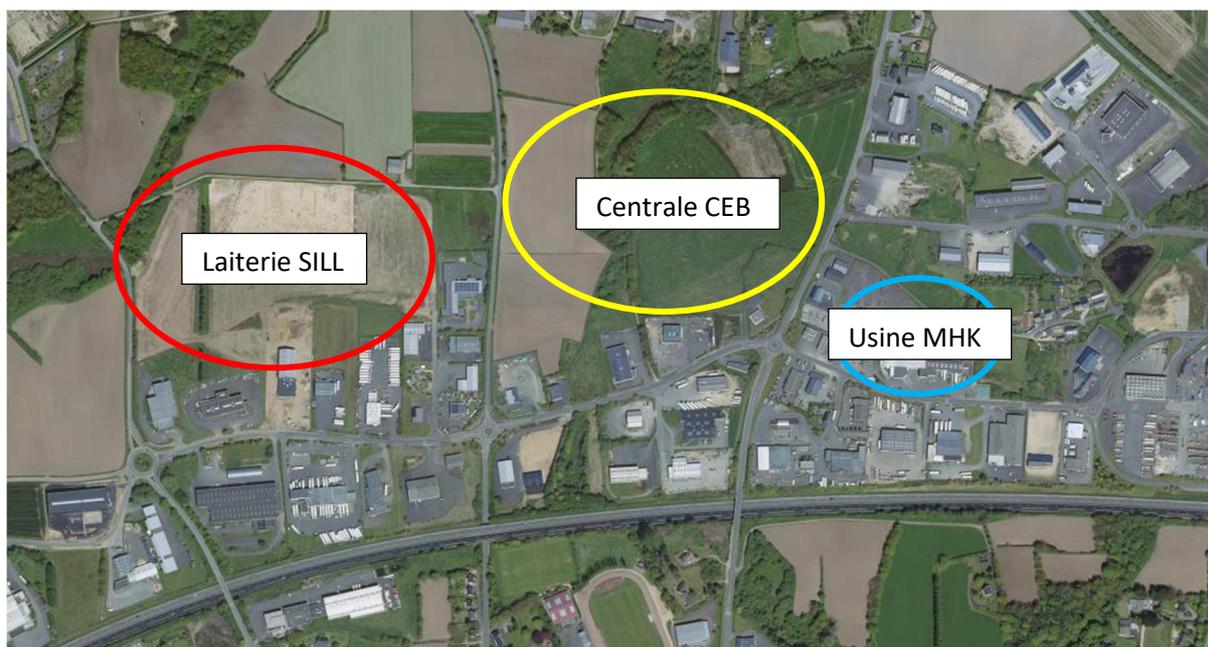


Figure 20 : localisation des projets de MHK, de la laiterie SILL et de la centrale de la Compagnie Electrique de Bretagne

Bien que les projets entraînent une artificialisation des sols, celle-ci a lieu sur des terres au préalable agricoles et situées dans un espace périurbain à proximité immédiate de la zone d'activité, c'est à dire sur des espaces déjà fortement anthropisés.

De plus, ces projets seront réalisés dans des zones dédiées à ce type de construction et d'activités : les zones urbaines à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales définies dans le PLU. Le zonage du PLU ayant fait l'objet d'une évaluation, notamment environnementale, les incidences sur les sols de ces projets sont considérées maîtrisées.

Les incidences cumulées sur les sols de ces 3 projets sont donc peu significatives et maîtrisées.

7.2.1.2 Incidences sur les eaux

7.2.1.2.1 Prélèvements

L'utilisation d'eau est inhérente aux activités envisagées par les 3 projets. L'approvisionnement en eau des trois sites se fera dans le réseau d'adduction public de la commune de Landivisiau. Seule une très faible proportion du prélèvement total se fera par forage sur le site de MARINE HARVEST KRITSEN.

Cet approvisionnement dans la même ressource permettra aux services en charge de l'approvisionnement de coordonner au mieux les prélèvements, notamment en période d'étiage.

Les incidences cumulées sur les ressources quantitatives en eau de ces 3 projets sont donc gérées de façon cohérente par une seule structure tierce et pourront être facilement maîtrisées.

7.2.1.2.2 Rejets d'eaux usées

Les 3 sites seront à l'origine d'effluents aqueux. L'intégralité de ces effluents sera traitée par la station communale de Landivisiau. Le gestionnaire de la station établit en amont des conventions avec les industriels, de façon à optimiser le traitement des effluents et préserver la qualité du milieu récepteur.

Comme montré en section 4.1.7.3 page 39, la station de Landivisiau n'est pas à saturation.

Les incidences cumulées liées aux rejets d'effluents de ces 3 projets sont donc gérées de façon cohérente par une seule structure tierce dès la phase projet avec l'établissement de conventions de rejet. La surveillance des rejets par les services instructeurs des installations classées et le gestionnaire de la station d'épuration permet de réduire au minimum durablement les incidences des effluents sur l'environnement.

7.2.1.2.3 Rejets d'eaux pluviales

Les 3 projets étant très proches, les eaux pluviales des 3 sites sont dirigées vers le même réseau d'eau pluviale. L'imperméabilisation des sols sur chaque site implique une gestion des eaux pluviales adaptée pour ne pas engorger les réseaux en cas de fortes intempéries. Les 3 sites disposeront de bassins de régulation.

Les incidences cumulées sur le rejet d'eau pluviale de ces 3 projets sont donc maîtrisées.

7.2.1.3 Incidences sur l'air

Les 3 sites seront à l'origine de rejets atmosphériques.

Les rejets atmosphériques sont particulièrement importants dans le cas de la laiterie et de la centrale. Les points de rejets atmosphériques de ces installations ont fait l'objet d'études définissant la hauteur nécessaire pour permettre la bonne diffusion des rejets. Ces calculs prennent notamment en considération les polluants et les obstacles à la dispersion. Les arrêtés respectifs de la centrale et de la laiterie reprennent ces dispositions, ainsi qu'un programme de surveillance adapté.

De plus il convient de noter que ces 3 installations seront regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée. La plupart des tiers (centre-ville, habitations, services, ERP, ...) sont localisées de l'autre côté de la RN12. Une zone végétalisée (champs, bois) crée une barrière supplémentaire aux éventuelles nuisances. **Les nuisances éventuelles liées émissions dans l'air** sont ainsi concentrées à l'écart de ces zones potentiellement sensibles.

Compte tenu des process considérés et des puissances des appareils de combustion dans chaque installation, il apparaît que l'usine de MARINE HARVEST KRITSEN contribuera relativement peu aux émissions atmosphériques de la zone.

Les incidences liées aux rejets dans l'air des 3 projets ont fait l'objet d'une évaluation récente, ce qui a permis d'adapter les équipements (hauteur de cheminée) et de mettre en place des programmes de surveillance adaptés sur chaque site. Les incidences cumulées des 3 activités sont donc maîtrisées.

7.2.1.4 Incidences sur la biodiversité (faune et flore)

Bien que les 3 projets soient proches, ils sont localisés dans un espace périurbain et fragmenté par la présence d'axes de circulations et de bâtiments. Il n'y a pas non plus d'éléments de continuité paysagère entre ces 3 espaces. On peut donc considérer qu'ils ne font pas partie d'une même continuité écologique.

L'étude des incidences cumulées sur la biodiversité est donc peu pertinente dans ce cas. Chaque site et projet ayant ses propres spécificités, la maîtrise des incidences individuelles permettra la maîtrise

des incidences cumulées. C'est notamment ce qui a été réalisée pour le projet de centrale, pour lequel une zone humide était présente sur la parcelle.

Les incidences cumulées sur la faune et la flore de ces 3 projets sont maîtrisées par l'évaluation des incidences particulières à chaque site et la mise en place de mesures tenant compte de la spécificité de chaque site.

7.2.1.5 Incidences sur le paysage

Les 3 projets nécessitent des constructions de nouveaux bâtiments. Dans cet ensemble, l'usine de MARINE HARVEST KRITSEN est relativement discrète par sa hauteur limitée (moins de 15 mètres) par rapport aux deux autres installations. Chaque installation a fait l'objet d'une étude paysagère permettant d'atténuer leur impact important en utilisant des matériaux et couleurs adaptés.

Les incidences paysagères cumulées de ces 3 projets sont importantes. Néanmoins, il convient de noter que l'usine de MARINE HARVEST KRITSEN y contribue peu. Comme signalé plus haut, ces 3 projets prennent place dans un espace périurbain dédié à ce genre de construction.

7.2.1.6 Incidences sur les odeurs, le bruit et les émissions lumineuses

Par leur activité, les 3 installations sont susceptibles d'émettre des bruits, des odeurs et de la lumière. Ce sont des paramètres cumulatifs qui peuvent être à l'origine de nuisance pour les riverains, voire pour la faune.

Ces 3 installations sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée (voir Figure 20). La plupart des tiers (centre-ville, habitations, services, ERP, ...) pouvant subir les nuisances sont localisés de l'autre côté de la RN12. Une zone végétalisée (champs, bois) crée une barrière supplémentaire aux éventuelles nuisances. Les nuisances éventuelles liées aux odeurs, bruits et lumières sont ainsi concentrées à l'écart des zones potentiellement sensibles.

Les incidences cumulées sur les odeurs, le bruit et les émissions lumineuses sont maîtrisées par le plan d'urbanisme qui permet de regrouper ces nuisances. Chaque site met en place des dispositifs d'atténuation, repris par les arrêtés, pour limiter au maximum les nuisances résiduelles.

7.2.1.7 La circulation routière

Comme écrit ci-dessus, ces 3 installations sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée. L'aménagement de cette zone le long de la RN 12 permet l'accès aux différents sites directement, sans passage par Landivisiau ou par les zones alentours.

La circulation routière cumulée de ces sites est donc limitée au maximum et circonscrite à la zone d'activité. Les nuisances envers les habitants de la zone s'en trouvent limitées.

7.2.1.8 Incidences sur les déchets

Les 3 projets seront à l'origine de déchets variés. Le traitement des déchets à l'intérieur des établissements n'est pas autorisé. Ces déchets doivent être triés et collectés par des prestataires spécialisés. Il y a donc nécessairement une cumulation des déchets.

Néanmoins, le tri, la collecte par des prestataires spécialisés permet une gestion cohérente de ces déchets, qui sont traités dans des installations performantes et optimisant les procédés.

7.2.1.9 Bilan du cumul des incidences avec les installations proches

Concernant la future usine spécifiquement, tous ces points ont été abordés dans les chapitres précédents afin de démontrer que toutes les mesures seront mises en œuvre pour réduire au minimum l'incidence de l'installation.

Les 3 installations qui ont fait l'objet d'une évaluation du cumul des incidences sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée. Cette répartition spatiale permet de concentrer les nuisances à l'écart des zones potentiellement sensibles (**bruits, odeurs, lumière**), de limiter les impacts sur les zones naturelles sensibles (**sol, biodiversité, zones humides**), de gérer de façon cohérente certaines incidences (**prélèvement d'eau, rejet d'effluents liquides, rejets dans l'atmosphère, incidences sur le paysage**). La localisation de zone d'activité permet également de limiter au maximum le **trafic routier** lié aux activités et de le cantonner loin des tiers.

La nouvelle usine de MARINE HARVEST KRITSEN prendra place dans cet ensemble cohérent.

7.2.2 Coactivité avec l'activité sur le site de Lampaul

Durant la construction de la nouvelle usine, l'activité se poursuivra sur le site de Lampaul-Guimiliau. Elle y sera également maintenue pendant le démarrage de la nouvelle usine. Les détails de ce calendrier sont fournis en dossier ANNEXES (Annexe 10). Ainsi, durant environ 4 mois, l'activité sera partagée entre les deux sites.

Les incidences environnementales seront partagées entre les deux sites.

7.2.2.1 Incidences sur les sols, le paysage, la biodiversité, odeurs, bruit, émissions lumineuses

L'activité sur les deux sites ont fait l'objet d'un dossier complet, avec évaluation des incidences environnementales. Compte tenu de l'éloignement des deux sites (3,5 km), **les incidences sur les sols, le paysage, la biodiversité, les odeurs, le bruit et les émissions lumineuses ne sont pas considérées comme cumulatives et sont adéquatement prises en considération par les deux dossiers.**

7.2.2.2 Incidences sur les eaux

7.2.2.2.1 Prélèvements

Lors de la coactivité, la part de prélèvement dédiée à la production sera répartie entre les deux sites. Néanmoins, durant cette période, la production totale sera inférieure à la production envisagée dans le cadre du présent dossier. Les besoins en eau pour le process le seront donc aussi.

En revanche, la consommation pour les lavages d'usine pourrait être plus importante au total car les deux sites devront être lavés, malgré les faibles volumes de production sur le site de Landivisiau. Ces volumes ont été pris en considération dans les deux dossiers respectifs.

L'approvisionnement en eau des deux sites se fera dans le réseau d'adduction public (seule une très faible proportion du prélèvement total se fera par forage sur le site de Landivisiau). Cet approvisionnement permettra aux services en charge des approvisionnements de coordonner au mieux les prélèvements.

Les incidences cumulées sur les ressources quantitatives en eau pour les 2 sites sont donc gérées de façon cohérente et pourront être facilement maîtrisées.

7.2.2.2.2 Rejets d'eau usée

Comme mentionné en section 4.1.7.4 page 43, la gestion des rejets sur le site de Lampaul avait fait l'objet d'une déclaration de la ville de Landivisiau attestant leur prise en charge de façon adéquate lors du transfert d'activité.

La production sera répartie entre les deux sites, et les flux de pollution le seront donc aussi. Ainsi, durant la période pendant laquelle les deux sites fonctionneront, les flux de polluants aqueux dirigés vers la station intercommunale n'augmenteront pas et les conventions passées avec la mairie et le gestionnaire de la station demeureront respectées. Un courriel de confirmation des services techniques de la ville de Landivisiau attestant la prise en charge des effluents des 2 sites est fournie en dossier ANNEXES (Annexe 4).

Les incidences cumulées sur les rejets d'eau usée pour les 2 sites sont donc gérées de façon cohérente et pourront être facilement maîtrisées.

7.2.2.3 Incidences sur l'air

Les 2 sites seront à l'origine de rejets atmosphériques. La chaudière de la nouvelle usine a fait l'objet d'une étude définissant la hauteur nécessaire pour permettre la bonne diffusion des rejets.

Compte tenu de cette étude et de l'éloignement des deux sites (3,5 km), **les incidences sur l'air sont adéquatement prises en considération.**

7.2.2.4 Incidences sur la circulation routière

Durant les 4 mois de coactivité, le volume de production du site de Landivisiau sera limité. Ainsi, le nombre de poids lourds nécessaires à l'approvisionnement et aux expéditions sera de fait peu important. De plus, durant cette période, la production totale des deux sites sera inférieure à la production envisagée dans le cadre du présent dossier. La circulation routière engendrée par les deux sites sera donc également inférieure.

Les incidences cumulées sur la circulation routière sont maîtrisées.

7.2.2.5 Incidences sur les déchets

Durant les 4 mois de coactivité, le volume de production du site de Landivisiau sera limité. Ainsi, la quantité de déchets reste peu importante. De plus, durant cette période, la production totale des deux sites sera inférieure à la production envisagée dans le cadre du présent dossier. La production totale de déchets par les deux sites sera donc également inférieure.

Les incidences cumulées sur la production de déchets sont maîtrisées.

CONCLUSION SUR LES EFFETS CUMULES

Par l'aménagement général de la zone d'activité, et principalement sa proximité à l'axe principal de circulation, ainsi que par toutes les mesures mises en place pour limiter les effets de l'installation sur son environnement, les effets cumulés avec les installations proches seront réduits au minimum.

Le volume de production total des deux sites pendant la coactivité sera inférieur au volume de production évalué dans le présent dossier. Certaines incidences environnementales cumulées (effluents, déchets, circulation routière) lors de cette période sont ainsi couvertes par l'évaluation fournie dans le présent dossier. Pour les autres incidences, l'éloignement des deux sites permet une certaine indépendance des incidences, qui sont évaluées de façon cohérente dans chaque dossier.

7.3 INCIDENCES TRANSFRONTALIERES

Aucune incidence transfrontalière n'est à prévoir.

7.4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

L'aménagement et les modes d'exploitation du site sont décrits précisément tout au long de ce dossier.

Afin de rendre lisible le dossier, les mesures d'évitement et de réduction associés aux enjeux susceptibles de générer des incidences sont décrites en section 7.1 page 95.

8 USAGE FUTUR

MARINE HARVEST KRITSEN a prévu d'exploiter le site de Landivisiau sans limite de temps.

8.1 INFORMATION A L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

Lors de la cessation d'activité de MARINE HARVEST KRITSEN, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

8.2 MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

8.2.1 Evacuation des produits et des consommables

Les consommables reposeront principalement sur les déchets de production, et les produits sanitaires.

Les déchets seront repris par les entreprises spécialisées.

Les produits sanitaires non utilisés seront repris par le fournisseur.

8.2.2 Evacuation des déchets et produits dangereux

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeront sur les déchets organiques putrescibles, et les eaux usées.

Les déchets dangereux seront évacués selon les filières mises en place.

8.3 GESTION DU BATIMENT ET DES MATERIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.

8.3.1 Matériels

L'ensemble des matériels sera démonté. Les matériels concernés seront :

- Le matériel de la chaîne de production,
- Le matériel de réfrigération,
- Le matériel de ventilation et d'éclairage,
- Les consommables divers.

8.3.2 Bâtiment

Le bâtiment, selon l'usage futur envisagé, pourrait être démoli ou laissé en place, vide de son matériel. Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiment, ce dernier serait laissé en place.

8.4 LIMITATION DE L'ACCES AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

8.5 SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

8.5.1 Milieu humain et émissions atmosphériques

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

8.5.2 Faune et flore

Le bâtiment, s'il était laissé en place après cessation d'activité, serait clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire son endommagement par la végétation.

8.5.3 Sol et eau

Le sol des bâtiments est imperméable, aucune infiltration d'eau ou de substances dangereuses pour l'environnement n'aura pu se produire durant la période d'exploitation. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits sanitaires) auront été associés à des bacs de rétention correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.